

Pyrénées-Atlantiques (64)



QUALITÉ
des eaux de baignade
eau de mer et eau douce

SAISON 2024

34

Points de contrôle
en mer

6

Points de contrôle
en eau douce

697

Prélèvements
réalisés

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr

Adresse : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Avant-propos

Pendant la période estivale, la baignade et les activités récréatives liées à l'eau sont très pratiquées tant dans les zones côtières que dans les eaux douces des rivières et lacs intérieurs. La qualité de l'eau de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Les résultats des contrôles réalisés et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques éventuels pour leur santé. Ces éléments servent à définir les procédures de gestion des zones de baignades pouvant aller dans certains cas, jusqu'à l'interdiction de baignade, temporaire ou permanente.

Pour connaître à un instant précis, la qualité des eaux de baignade dans un lieu donné, il convient de s'adresser aux délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé, aux services communaux concernés ou de se connecter sur le site internet de la qualité des eaux de baignade mis en place par le ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

Le présent rapport établi par la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques synthétise la surveillance exercée et évalue la situation de la qualité des eaux de loisirs en eau de mer et en eau douce au terme de la saison 2024.

Sur cette saison, la totalité des baignades du département est, soit en qualité excellente soit en bonne qualité. Par rapport à la saison 2023, nous notons une amélioration de la qualité de la plage d'Erromardie à Saint-Jean-de-Luz qui passe de bonne qualité à excellente qualité.

Contrairement à 2023, les physalies ont été peu présentes sur nos côtes en 2024. Seuls quelques signalements ont été faits, liés à ces organismes dont les tentacules sont fortement urticantes.

Comme les années précédentes, l'ARS a été, en 2024, mobilisée aux côtés des collectivités et des services de l'Etat autour de la gestion sanitaire de la micro-algue *Ostreopsis*, toujours présente sur la côte basque.

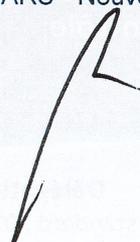
Sur la base de l'avis de l'ANSES du 31 juillet 2023, sur les risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis* spp, la Direction Générale de la Santé va, en collaboration avec notre ARS, rédiger une instruction qui devrait nous permettre à terme de disposer d'outils de gestion.

En parallèle des travaux menés par l'ARS sur la future instruction, un nouveau contrat de recherche autour de cette problématique a été lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Comme pour le précédent, ce contrat est porté par le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS littoral Basque).

L'ensemble de ces études devrait permettre, à terme, de s'adapter au phénomène d'une part mais aussi d'en prévoir la survenue et les effets.

Alain GUINAMANT

Directeur de la Délégation départementale
des Pyrénées-Atlantiques
ARS - Nouvelle Aquitaine



Sommaire

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE	5
I-1- Bases réglementaires	5
A) Les baignades déclarées à l'Union Européenne	5
B) Les baignades artificielles hors du champ d'application de la Directive européenne	6
I-2- Programme réalisé en Pyrénées-Atlantiques	7
I-3- Nature des contrôles	7
I-4- Diffusion des résultats	8
II- CRITERE D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX	9
II-1- Modalités d'interprétation des résultats	9
A) Les baignades déclarées à l'Union Européenne	9
B) Les baignades artificielles hors du champ d'application de la Directive européenne	9
II-2- Classement en fin de saison (pour les baignades déclarées à l'Union Européenne)	9
III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX	10
III-1- Examen des classements de la saison 2024	10
III-2- Analyse des résultats des baignades en eau de mer	11
III-3- Analyse des résultats des baignades en eau douce	12
III-3-1 : <u>Les baignades déclarées à l'Union Européenne</u>	12
III-3-2 : <u>Les baignades artificielles</u>	13
IV- MICROALGUES - OSTREOPSIS	13
IV-1- Le contexte	13
IV-2- La surveillance environnementale	13
IV-3- La surveillance sanitaire	14
IV-4- L'information des usagers	15
IV-5- Perspectives	15
V- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAINNADE	16
CONCLUSION	20

Annexes

ANNEXES A : EAUX DE MER	22
Annexe A1: Liste des points de surveillance	22
Annexe A2: Classement des eaux de mer – saison 2024	23
Annexe A3: Historique des classements des eaux de mer depuis 2016	25
Annexe A4 : Fermetures préventives en 2024	26
Annexe A5 : Micro-Algues Ostréopsis	27
Annexe A6 : Micro-Algues Ostréopsis – Arbre décisionnel	28
ANNEXES B : EAUX DOUCES	29
Annexe B1 : Liste des points de surveillance	29
Annexe B2 : Classement des eaux douces – saison 2024	29
Annexe B3 : Historique des classements des eaux douces depuis 2016	31
Annexe B4 : Mesures de gestion des cyanobactéries planctoniques	32
ANNEXES C : EVOLUTIONS DES CLASSEMENTS	33

I- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I-1 - Bases réglementaires

A) Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 15 février 2006. Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et divers décrets d'application, codifiés dans le code de la santé publique (articles L1332-1 à L1332-9, C1332-14 à C1332-42 et C1332-43 à C1332-54). Les dispositions du Code de la Santé publique sont notamment complétées par :

- l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes,
- l'arrêté du 22 septembre 2008 (modifié) relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade,

L'application de ces textes a été particulièrement précisée dans la note d'information INSTRUCTION N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade, qui a apporté un certain nombre de précisions, en particulier sur :

❖ LES REGLES SANITAIRES RELATIVES A LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

- le recensement des eaux de baignade à la Commission européenne
- les règles d'élaboration, révision et actualisation du profil de baignade
- les modalités du contrôle sanitaire des baignades et cas particuliers des baignades artificielles
- le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison :
 - le classement est établi en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à des seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
 - lorsque des changements susceptibles d'affecter la qualité des eaux d'une baignade sont intervenus, la directive prévoit, de procéder au classement sur la base des données composées uniquement des résultats obtenus pour les échantillons prélevés postérieurement à la date de ces changements.
 - l'ARS a la possibilité d'écarter des prélèvements lors de pollution à court terme avec causes identifiées, interdiction de baignade pour éviter l'exposition des baigneurs à cette pollution et dans la limite d'un prélèvement par saison balnéaire ou de 15% du nombre de prélèvements sur 4 ans,

❖ LA GESTION DES RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE

- la détection d'une pollution de l'eau de baignade
- l'identification des types de pollution de l'eau de baignade : pollutions à court terme (pollution de durée inférieure à 72h et dont les causes sont identifiées), autres pollutions
- le recours aux lectures intermédiaires des résultats d'analyses des eaux de baignade
- les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution de l'eau de baignade

- le prélèvement de reconrôle
- les mesures d'interdiction d'un site de baignade
- l'information du public et mesures de communication

L'information du public à l'échelon national : site Internet sur la qualité des eaux de baignade (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et à l'échelon local : Affichage de la fiche de synthèse du profil baignade mise à jour, affichage des résultats sur les lieux de baignade et en mairie, accompagnement, sur les lieux de baignade, à l'information déconseillant ou interdisant la baignade par les symboles suivants adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011, ainsi que les symboles représentant le classement sanitaire de l'eau de baignade.



Baignade interdite
ou déconseillée



Eau de baignade
d'excellente qualité



Eau de baignade
de bonne qualité



Eau de baignade
de qualité suffisante



Eau de baignade
de mauvaise qualité

B) Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne

Une baignade artificielle est « une baignade en eau captée et captive, traitée ou non, mais de nature non désinfectée et désinfectante ». Cette définition recouvre un ensemble de baignades très hétérogènes, telles que des plans d'eau, bassins d'eau de mer, étangs artificiels, trous d'eau, dérivations de rivières, gravières, etc. Sa superficie est <10 000 m².

Sur notre département deux baignades en circuit ouvert répondent à cette définition. Il s'agit de la baignade du camping les Acacias à Hendaye et de la Mini Pop à Guiche.

Une réglementation nationale applicable depuis le 15 avril 2020, a modifié le statut de ces baignades :

- le décret du 10 avril 2020 (Les articles L. 1332-1 et L. 1332-8 et D.1332 à D.1354 du Code de la Santé Publique (CSP) renvoient les règles applicables à ces baignades),
- l'arrêté du 3 juin 2020 modifiant l'arrêté du 15 avril 2020 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- l'arrêté du 15 avril 2019 relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles.

I-2 - Programme réalisé en Pyrénées-Atlantiques

Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008. Ainsi une liste de 40 sites de baignades correspondant à 34 sites en eau de mer et 6 en eau douce est déclarée à l'Union Européenne. A ces sites se rajoutent deux baignades artificielles ne faisant pas l'objet d'une transmission à l'Union Européenne.

La liste des points contrôlés est détaillée en annexes A1 et B1.

En Pyrénées-Atlantiques, la surveillance sanitaire des eaux de mer et des eaux douces pour la saison 2024 a recouvert deux aspects :

1. Sont contrôlés, durant la saison balnéaire, les points de baignade où celle-ci est effective. Les résultats de cette surveillance sont soumis à une obligation d'information locale, nationale et, hormis pour les baignades artificielles, européenne.
2. La saison balnéaire définie comme la période de forte affluence, s'étend en moyenne, en France métropolitaine, du 1^{er} juin au 30 septembre. Sur certains sites de baignades, des postes de secours et de surveillance peuvent être ouverts au-delà de cette période (parfois uniquement le week-end). Dans les Pyrénées-Atlantiques, il a été décidé d'élargir le contrôle sanitaire sur ces sites ; les résultats obtenus n'étant cependant pas pris en compte dans le calcul du classement européen.

Répartition du programme de surveillance 2024 :

Type d'eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	34	623
Eau douce	6	58 (avec suivi cyanos)
Eau douce baignade artificielle	2	16 (baignade et eau d'alimentation)

Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés par l'ARS avec des moyens informatiques, suivant des procédures mises au point par le Ministère de la Santé.

Ainsi, **697 contrôles ont été réalisés en 2024**, une série de prélèvements ayant été réalisée entre 10 et 20 jours précédant la saison balnéaire (conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE).

I-3 - Nature des contrôles

Les prélèvements sont effectués par les laboratoires des Pyrénées et des Landes dans le cadre d'un marché public de services en vigueur avec l'ARS. Chaque prélèvement fait l'objet d'une fiche comprenant les renseignements suivants :

- date et heure du prélèvement,
- fréquentation,
- conditions atmosphériques,
- température de l'eau et de l'air,
- coloration et transparence de l'eau,
- pH et conductivité,

- mousse tensioactive (présence/absence)*
- présence d'huiles minérales, de substances tensioactives, phénols, biofilm et tout autre élément susceptible d'influencer la qualité de la baignade.

*un contrôle visuel de l'environnement de la zone de baignade est réalisé par le préleveur afin d'identifier la présence ou pas de mousse. En revanche, le préleveur est dans l'incapacité de déterminer s'il s'agit de mousses tensioactives de synthèse ou naturelles.

Les analyses bactériologiques portent sur les **paramètres Escherichia Coli, Entérocoques Intestinaux**, et pour les baignades artificielles sont rajoutés **les staphylocoques pathogènes et les Pseudomonas aeruginosa**. Elles sont réalisées par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes à Lagor.

Sur les sites en **eau douce**, la présence de **cyanobactéries** est recherchée durant la saison si lors de l'élaboration du profil de vulnérabilité de la baignade, ce risque a été identifié.

L'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 06 avril 2021 prévoit un dosage du paramètre *Chlorophylle a*. Le dépassement de seuil de gestion (*Chlorophylle a* >10µg/L) déclenche le niveau « vigilance », le contrôle sanitaire devient hebdomadaire et est renforcé par la recherche des genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dont les résultats sont exprimés en biovolume (mm³/L).

Dans le cas où le total de ces cyanobactéries potentiellement toxigènes (exprimé en biovolume) serait supérieur à 1 mm³/L, le niveau « alerte 1 » est déclenché et consiste à rechercher les toxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées :

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

Enfin, un dépassement d'un des seuils ci-dessus entraînerait le déclenchement du niveau « alerte 2 » ayant pour conséquence l'interdiction de la baignade et la restriction des activités nautiques. La PREB assure l'information auprès du public, notamment la recommandation de non consommation de poissons.

La fréquence de contrôle sanitaire redevient bimensuelle, lorsqu'il n'y a plus de genres de cyanobactéries potentiellement toxigènes dénombrés ou après deux résultats consécutifs avec un biovolume inférieur à 1 mm³/L (Cf. Annexe B4 - logigramme de gestion des cyanobactéries).

Conformément aux dispositions de la directive européenne, les résultats analytiques des cyanobactéries ne sont pas pris en compte lors du calcul du classement de la baignade.

I-4 - Diffusion des résultats

Les résultats interprétés sont ensuite transmis par le directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine aux maires des communes concernées, à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, au préfet du département et au sous-préfet de Bayonne, au service chargé de la police de l'eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ces résultats sont affichés en mairie et sur les lieux de baignade. Ils sont aussi à disposition du public en temps réel sur le site internet du ministère de la Santé, pour l'ensemble des baignades au niveau national (comprenant les 40 points départementaux) soumis à la réglementation européenne (<http://baignades.sante.gouv.fr>).

II- CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE DES EAUX

II-1- Modalités d'interprétation des résultats

A) Les baignades déclarées à l'Union Européenne

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison est faite sur la base des valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) et rappelées dans le tableau ci-dessous. Elle sert de référence pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	Escherichia coli (UFC/100 ml)		Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

B) Les baignades artificielles hors du champ d'application de la directive européenne

Le tableau ci-dessous récapitule les limites de qualité en vigueur :

Qualification	Escherichia coli (UFC/100 ml)		Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)		Pseudomonas aeruginosa		Staphylocoques aureus	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 250	≤ 500	≤ 100	≤ 200	≤ 100	≤ 100	≤ 20	≤ 20
Mauvais	> 250	> 500	> 100	> 200	>100	>100	>20	>20

II-2- Classement en fin de saison (pour les baignades déclarées à l'Union Européenne)

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats des contrôles en « *Escherichia coli* » et en « *Entérocoques intestinaux* » réalisés sur l'année de référence et sur les 3 années précédentes. Aussi, les résultats des saisons 2021, 2022, 2023 et 2024 ont été utilisés pour établir le classement au terme de la saison balnéaire 2024.

Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Escherichia coli (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

A noter que, selon la directive européenne de 2006, depuis 2015, toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante avec l'objectif d'atteindre des qualités excellentes ou bonnes.

III- BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

III-1- Examen des classements de la saison 2024

La définition de ces points correspond à des zones effectives de baignade pour lesquelles il est noté une fréquentation importante.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité observée en 2024 sur les points surveillés.

Le détail des classements par site de baignade figure en **annexes A2** et **B2**.

Qualité (directive 2006)	Répartition des points surveillés par qualité			
	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Eau de mer : nombre de points surveillés	29	5*	0	0
Eau douce baignades UE : nombre de points surveillés	5	1**	0	0

* Uhabia, Socoa, Fort de Socoa, Grande plage nord-Cale aux chevaux, Grande plage sud-Rue Garat.
 ** Larrouleta à Urrugne

Au terme de la saison 2024, toutes les eaux de baignade en eau de mer et en eau douce ont présenté une qualité conforme à la directive européenne de 2006 (classement en excellente qualité, bonne qualité ou qualité suffisante).

En **eau de mer** sur les 34 points surveillés, **29 ont présenté en 2024 une excellente qualité, et 5 une bonne qualité.**

En **eau douce** sur les 6 points surveillés au titre de la directive européenne **5 ont présenté une excellente qualité et 1 une bonne qualité.**

III-2- Analyse des résultats des baignades en eau de mer

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2023 et la saison 2024.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
Saison 2023	28	6	-	-
Saison 2024	29	5	-	-

Cette évolution est présentée dans les tableaux contenus en **Annexes A3** et **C1**, pour les eaux de mer et en **Annexes B3** et **C2**, pour les eaux douces.

Le classement de la qualité des eaux de baignade est globalement satisfaisant du fait d'une part, de la mise en service continue d'équipements structurants sur les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales et d'autre part, de l'efficacité des mesures de gestion. Celles-ci recouvrent plusieurs aspects :

➤ **La gestion active mise en œuvre par les communes (Annexe A4) :**

Lors, notamment, des épisodes pluvieux, la gestion par les communes de la fermeture préventive des baignades pour prévenir, notamment, les risques liés à la pollution bactériologique des eaux a permis de protéger les usagers et de limiter les conséquences défavorables sur le classement sanitaire des plages. Sur la saison, 338 jours-plages interdits à la baignade ont été cumulés pour prévenir des risques momentanés de pollution.

Le tableau suivant répertorie les 6 dernières années.

Année	Nombre de plages fermées préventivement	% de plages fermées préventivement	Nombre de jours-plages interdiction de baignade
2019	34	100	308,5
2020	34	100	242
2021	29	85	158,5
2022	32	94	149
2023	31	91	249
2024	34	100	338

Tableau du nombre de fermetures préventives des baignades de 2019 à 2024

Les fermetures de plages sont intervenues essentiellement lors d'épisodes pluvieux et de fortes crues.

➤ **La possibilité d'écarter du classement certains prélèvements :**

Comme précisé supra, pour établir le classement des eaux de baignade, l'ARS peut réglementairement, sous certaines conditions, écarter le résultat des analyses d'un prélèvement effectué en période de fermeture préventive de la plage suite à une pollution à court terme. La procédure de fermeture de la plage doit être prévue dans le profil des eaux de la plage. Les causes de la pollution à court terme sont identifiées et les procédures de gestion, comprenant l'interdiction préventive de baignade, telles que prévues dans le profil, ont bien été mises en place par la collectivité responsable. Cette possibilité d'écarter un résultat est limitée à un prélèvement par saison balnéaire ou à 15% du nombre total de prélèvements prévus au cours des 4 années utilisées pour le classement.

En 2024, 4 prélèvements du contrôle sanitaire ont été écartés du calcul du classement.

➤ **Le signalement des résultats de mauvaise qualité :**

Durant la saison estivale, chaque résultat d'analyse est qualifié individuellement sur la base des critères fixés par l'ANSES. En cas de dépassement des seuils et d'une qualification de « mauvaise qualité » (E. Coli >1 000 UFC/100ml ou Entérocoques intestinaux > 370 UFC/100ml) un signalement particulier est adressé à la personne responsable des eaux de baignade avec une demande d'enquête de terrain pour comprendre les causes et, éventuellement, adapter ou compléter les procédures de gestion définies dans le profil des baignades dans le cas où la baignade n'était pas frappée, le jour du prélèvement, d'une interdiction préventive.

Résultats de mauvaise qualité en 2024 :

Commune	Baignade	Date	Résultat analytique /100ml (MP)	
			Escherichia Coli	Entérocoques Intestinaux
Anglet	La Barre	11/06**	2305	690
	La Barre	09/09**	1358	1120
	Marinella	09/09	640	465
Biarritz	Marbella	16/09	1244	61
Bidart	Erretegia	01/07	0	1382
	Erretegia	31/07	0	1440
	Uhabia Sud	03/06	438	1523
Ciboure	Socoa	09/09	127	485
	Socoa	13/09***	4753	1610
	Fort de Socoa	01/07**	1274	213
St Jean de Luz	Grande plage Sud	01/07**	1076	93

** Prélèvements du contrôle sanitaire écartés *** Prélèvement non pris compte (recontrôle)

III-3- Analyse des résultats des baignades en eau douce

III-3-1 : Les baignades déclarées à l'Union Européenne

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2023 et la saison 2024 pour les 6 baignades entrant dans le champ de la directive européenne.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Nouvelle baignade
Saison 2023	5	-	-	-	1
Saison 2024	5	1	-	-	-

En 2024, 5 baignades en eau douce sont classées en excellente qualité et 1 en bonne qualité. Aucun site de baignade n'a été fermé pour cause de présence de cyanobactéries.

En 2024, suite à de très fortes précipitations, la baignade du lac de St Pée sur Nivelles a fait l'objet d'un arrêté de fermeture préventive (cf annexe A4).

III-3-2 : Les baignades artificielles

La baignade « Mini Pop » du site de Guiche et celle du camping « Les Acacias » à Hendaye entrent dans le champ de la réglementation applicable aux baignades artificielles.

Le contrôle sanitaire réalisé en 2024 a révélé pour la baignade « Mini Pop » de Guiche, un dépassement sur 5 prélèvements réalisés. La présence de staphylocoques a été mise en évidence sur ce site destiné aux enfants (jeux, toboggan, rivière ...).

Sur le site du camping les Acacias à Hendaye, une non-conformité liée à la présence de pseudomonas a été mise en évidence, sur 11 réalisés (baignade et eau d'alimentation).

Ces anomalies sont traitées selon la même procédure que celle appliquée aux autres baignades : appel du gestionnaire, restriction d'usage, message écrit de confirmation et recontrôle sanitaire.

IV- MICROALGUES - *OSTREOPSIS* (Annexe A5)

IV-1- Le contexte

Fin juillet 2021, l'ARS a été destinataire de multiples signalements de baigneurs, surfeurs, promeneurs et autres usagers, faisant état de symptômes survenus sur différents sites de la côte basque.

Les symptômes évoqués étaient pour la majorité : irritation de la gorge, toux, nez qui coule, aphonie, épisodes de fièvre, céphalées, sensation de fatigue... Certains baigneurs ont également rapporté une odeur et un goût de l'eau inhabituel (goût métallique de l'eau).

Depuis 2021 et la mise en évidence de la présence de la microalgue toxique *Ostreopsis* sur le littoral Basque, des réunions sont régulièrement organisées entre l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS NA), les collectivités concernées (Communes et Communauté d'Agglomération du Pays Basque), l'IFREMER, Santé Publique France (SpF) et le Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV).

IV-2- La surveillance environnementale

La surveillance environnementale a été confiée à l'IFREMER et aux équipes de Rivages Pro Tech, prestataire de la CAPB en matière de suivi de la qualité des eaux de baignades.

La collectivité a mis en place une campagne de prélèvements pour quantifier *Ostreopsis* dans l'eau mais aussi sur les macroalgues, sur 5 plages du littoral Basque (Deux Jumeaux, Erromardie, Parmentia, Port-Vieux et Cenitz). En fonction des résultats obtenus, des observations faites et des signaux sanitaires recueillis, une augmentation du nombre de prélèvements effectués, mais également du nombre de sites surveillés est prévue, pouvant amener à des analyses quotidiennes et à l'élargissement du nombre de sites contrôlés.

Dès 2021, les attributions et missions du Groupement d'intérêt Scientifique (GIS) Littoral Basque ont été élargies pour intégrer la problématique *Ostreopsis*.

Un contrat de recherche a été signé dans le but à terme de disposer d'éléments d'aide à la décision afin d'anticiper une potentielle efflorescence d'*Ostreopsis* et ses possibles impacts sur la santé.

Le GIS Littoral Basque a dans ce cadre élaboré un programme scientifique pour :

- Réaliser des prélèvements in situ afin de mesurer en laboratoire la présence d'*Ostreopsis* dans les eaux de baignade et au niveau des estrans rocheux ;
- Mettre au point des méthodes de biologie moléculaire en laboratoire permettant d'identifier la ou les différentes souches présentes de l'espèce (*Ostreopsis* SP9 et *Ostreopsis cf. ovata*) ;
- Déterminer les conditions hydro-climatiques locales (courantologie, vent, température de l'eau...) en fonction desquelles l'*Ostreopsis* se développe ;
- Définir des seuils d'alerte en fonction de la quantité d'*Ostreopsis* présente dans les eaux de baignade.

L'Ifremer fait également le constat d'un fort impact sur la faune marine (mort des patelles, des oursins, des poulpes etc.), qui interroge sur les risques sanitaires liés à la consommation ou le prélèvement des produits de la mer et dont les compétences relèvent de la DDPP et/ou DTTM.

Au cours de l'été il a été observé la formation de mucus visqueux à la surface de l'eau dont les analyses ont montré qu'il contenait essentiellement des cellules d'*Ostreopsis spp.*

Sur l'été 2024, les premières observations d'*Ostreopsis spp.* (>1000 cellules/L) ont été faites le 27 juin.

IV-3- La surveillance sanitaire

En 2024, la majorité des signalements ont été fait directement au Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV) du CHU de Bordeaux.

La remontée des cas humain s'est faite exclusivement par les médecins (généralistes, SOS médecins, services des urgences ...) à la suite d'une consultation. Plusieurs cas ont également été signalés directement à l'ARS (sans consultation) qui a fait le lien vers le CAPTV.

Dans tous les cas, les experts du Centre Anti-Poison du CHU de Bordeaux procèdent à l'analyse des signalements (circonstance, niveau de gravité, imputabilité ...).

Les professionnels de la mer (professionnels de sports nautiques, Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), gestionnaires d'infrastructure touristique) qui jouent un rôle important de sentinelle ont pu faire remonter des informations sur l'apparition de cas groupés sur différentes plages.

A ce titre plusieurs signalements d'intoxications ont été remontés de MNS basés sur la commune de Biarritz.

Pour suivre les risques sanitaires liés à l'exposition professionnelle, plusieurs réunions du GAST (groupe d'action santé au travail) ont été organisées avec Santé Publique France, le CAPTV, la DREETS, et l'ARS.

Sur la saison estivale 2024, le CAPTV a traité 129 signalements entre le 1er juin et le 30 septembre. Sur ces 129 signalements, 100 cas ont été attribués à une intoxication probable à *Ostreopsis* (cas non-symptomatiques ou d'imputabilité douteuse exclus).

IV-4- L'information des usagers

Une communication vers le grand public a également été réalisée via le site internet de l'ARS et ses comptes réseaux sociaux. En complément, l'ARS NA a proposé des affiches à destination des collectivités pour affichage sur les lieux de baignades et associations de sport nautique. (Annexe A5).

En 2024, l'ARS a participé au financement d'un livret d'information sur *Ostreopsis*, réalisé par Surfrider Foundation. Ce livret a été largement diffusé, sur les postes de secours, dans les pharmacies du littoral, auprès d'écoles et sur leurs réseaux sociaux.

De leur côté, les communes et la CAPB ont largement communiqué via leurs propres circuits de communication (site internet, application mobile KALILO ...).

IV-5- Perspectives

En décembre 2021, la direction générale de la santé et celle de l'alimentation ont saisi l'ANSES afin de recueillir son avis sur les risques liés aux efflorescences d'*Ostreopsis spp.* Le 12 mai 2023, l'ANSES a remis un avis, révisé le 31 juillet 2023.

Cet avis comporte une synthèse sur les dernières données bibliographiques sur les risques toxicologiques pour les différentes voies d'exposition des toxines produites par les espèces d'*Ostreopsis*, un point sur les conditions environnementales favorables aux blooms algaux et la distribution géographique, une revue des méthodes analytiques directes ou indirectes pour le suivi dans l'environnement (eau, air, aliments).

L'ANSES recommande que le contrôle sanitaire soit mis en place préférentiellement sur les sites déjà touchés par les proliférations d'*Ostreopsis* sur la côte basque, qu'il s'agisse de plages déjà encadrées par le contrôle sanitaire des eaux de baignade ou de sites de loisirs nautiques très fréquentés dans cette région tout au long de l'année.

En terme d'échantillonnage, l'ANSES préconise de poursuivre le suivi déjà en place sur le littoral basque, à savoir, la surveillance de l'abondance d'*Ostreopsis* sur les macrophytes, en sus de l'évaluation des abondances d'*Ostreopsis* dans l'eau effectuée dans le cadre du contrôle des eaux de baignade.

En l'absence de méthode normalisée pour prélever les cellules d'*Ostreopsis* dans le compartiment planctonique, et dans l'objectif d'une harmonisation des pratiques de prélèvement, le groupe de travail « *Ostreopsis* » de l'ANSES préconise le prélèvement d'échantillons composites dans la zone de baignade et sur les zones rocheuses.

Pour aider les collectivités concernées par les proliférations d'*Ostreopsis*, l'ANSES propose une stratégie de surveillance et de contrôle sanitaire. Les résultats de comptage des cellules d'*Ostreopsis* obtenus au cours de la surveillance environnementale, ainsi que le recensement des cas d'intoxications signalés et validés, définissent trois niveaux d'alerte différents. Un arbre décisionnel pour la surveillance et le contrôle sanitaire, reprenant ces trois niveaux d'alerte, est proposé (cf. annexe A6).

Sur la base de ce document, la Direction Générale de la Santé va, en collaboration avec l'ARS, rédiger une instruction, qui devrait nous permettre de disposer à terme d'outils de gestion et d'information.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a lancé un nouveau Contrat de recherche autour de cette problématique. Ce contrat est porté par le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS littoral Basque).

Au-delà d'*Ostreopsis* les groupes de réflexion et de travail suivent également de près d'autres phénomènes plus ou moins récents comme les cyanobactéries, les physalies, *Vibrio Vulnificus*, le Liga, les mousses et les substances tensio-actives ...

V- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		<ul style="list-style-type: none"> ❖ noyade ❖ traumatisme
Risque sérieux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Leptospiroses (eaux douces) ❖ Dermatitis (ex: cercaires,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Exposition excessive au soleil : <ul style="list-style-type: none"> ▪ brûlures ▪ insolation - déshydratation ▪ allergie ▪ vieillissement accéléré ▪ cancer de la peau ❖ Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) ❖ Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Troubles orl ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mycoses cutanées ❖ Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

Des recommandations peuvent être faites vis à vis des risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau dont elle accélère le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter votre pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran), se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol) ;

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts. Ceux-ci les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-Mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens, ...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. Ainsi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en terme de risque sanitaire est difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre, l'identification des pathogènes en routine est extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose, renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces.

Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions (boutons, pustules, papules, érythèmes). La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'attrait du site de baignade.

CONCLUSION

En 2024, l'ensemble des baignades du littoral de la Côte Basque a été conforme aux objectifs minimums fixés par la directive de 2006.

En eau douce, tous les sites de baignade sont classés en qualité « excellente ». Seul le site du lac de Larrouleta situé sur la commune d'Urrugne est classé en « bonne qualité ».

En eau de mer, 85,3% des zones de baignade ont été classées en qualité « excellente » et 14,7% en « bonne » qualité.

Par rapport à la saison 2023, nous notons une amélioration de la qualité de la plage d'Erromardie à Saint-Jean-de-Luz qui passe de bonne qualité à excellente qualité.

Cette conformité est atteinte tout d'abord, en raison des travaux réalisés par les collectivités sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales. Cependant, les apports de ces équipements montrent toujours leurs limites lors d'événements pluvieux exceptionnels. C'est pourquoi, afin de garantir la sécurité sanitaire des baigneurs lors de la dégradation de la qualité des eaux des zones de bain, les communes littorales ont mis en place des systèmes performants de gestion de la baignade. Basés sur des outils prédictifs allant jusqu'à la modélisation des flux de pollution et une intensification des analyses d'autocontrôle, ils peuvent, en fonction du risque, conduire à la fermeture d'une zone de baignade selon les procédures établies dans les profils de vulnérabilité.

Le système de gestion par l'adaptation et la recherche de compréhension des épisodes de pollution non détectés par les indicateurs en place fait l'objet d'une amélioration continue.

Parmi les actions entreprises, peuvent être citées : le suivi analytique des ruisseaux côtiers, l'identification et la cartographie de tous les points de rejet, l'identification et la maîtrise par télésurveillance des postes de relèvement privés ayant un impact avéré sur la qualité des eaux de baignade, les traitements des dysfonctionnements repérés sur les réseaux, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, la recherche et la réduction des eaux claires parasites, la création de bassin de stockage des eaux pluviales, l'amélioration de stations d'épuration. De nombreuses études sont en cours visant à définir des actions pour améliorer la qualité des eaux littorales.

Une attention toute particulière doit être également portée sur les politiques d'aménagement en excluant autant que possible l'assainissement non collectif des eaux usées dans les zones de développement urbain.

Sur la Côte Basque, le maintien des sites de baignade à un bon niveau qualitatif nécessite une vigilance constante. La communauté d'agglomération Pays-Basque compétente en matière du petit et du grand cycle de l'eau et de l'aménagement du territoire peut permettre de fiabiliser de façon durable la qualité des eaux de baignade en mer et pour partie en eau douce.

Quant à la sécurité sanitaire liée au développement de la micro-algue toxique *Ostreopsis*, la Direction Générale de la Santé devrait rédiger, à terme, une instruction relative à la surveillance sanitaire et environnementale et aux modalités de gestion des risques sanitaires. La Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine est sollicitée dans le cadre de la rédaction de cette instruction.

ANNEXES

Annexes A : EAUX DE MER

Annexes B : EAUX DOUCES

Annexes C : EVOLUTIONS DES CLASSEMENTS

Annexe A1 : Liste des points de surveillance des eaux de mer

Baignades déclarées à l'Union Européenne

Commune	Site de baignade	
	Code	Nom
ANGLET	1119	LA BARRE
	1120	LES CAVALIERS
	1121	LA MADRAGUE (CHIBERTA)
	1122	LES CORSAIRES
	1123	MARINELLA
	1124	LES SABLES D'OR
	1125	PETITE CHAMBRE D'AMOUR
	1171	L'OCEAN
BIARRITZ	1126	MIRAMAR
	1127	GRANDE PLAGES NORD (PALAIS)
	1128	GRANDE PLAGES SUD (CASINO)
	1129	PORT VIEUX
	1130	COTE DES BASQUES
	1131	MARBELLA
	1132	MILADY
BIDART	1133	ILBARRITZ
	1134	PAVILLON ROYAL
	1135	ERRETEGIA
	1136	CENTRE
	1138	PARLEMENTIA
	1170	UHABIA SUD
GUETHARY	1141	LES ALCYONS
	1154	CENITZ
SAINT JEAN DE LUZ	1146	SENIX
	1147	MAYARCO
	1148	LAFITENIA
	1149	ERROMARDIE
	1150	GRANDE PLAGES NORD-CALE AUX CHEVAUX
	1151	GRANDE PLAGES SUD (RUE GARAT)
CIBOURE	1139	SOCOA
	1140	FORT DE SOCOA
HENDAYE	1143	LES DEUX JUMEAUX
	1144	CASINO
	1168	POINTE DE SOKOBURU

Annexe A2 : Classement des eaux de mer – saison 2024

Code	Commune	Site de baignade	Classement
064001119	ANGLET	LA BARRE	Excellent
064001120	ANGLET	LES CAVALIERS	Excellent
064001121	ANGLET	LA MADRAGUE (CHIBERTA)	Excellent
064001122	ANGLET	LES CORSAIRES	Excellent
064001123	ANGLET	MARINELLA	Excellent
064001124	ANGLET	LES SABLES D'OR	Excellent
064001125	ANGLET	PETITE CHAMBRE D'AMOUR	Excellent
064001171	ANGLET	L'OCEAN	Excellent
064001126	BIARRITZ	MIRAMAR	Excellent
064001127	BIARRITZ	GRANDE PLAGE NORD (PALAIS)	Excellent
064001128	BIARRITZ	GRANDE PLAGE SUD (CASINO)	Excellent
064001129	BIARRITZ	PORT VIEUX	Excellent
064001130	BIARRITZ	COTE DES BASQUES	Excellent
064001131	BIARRITZ	MARBELLA	Excellent
064001132	BIARRITZ	MILADY	Excellent
064001133	BIDART	ILBARRITZ	Excellent
064001134	BIDART	PAVILLON ROYAL	Excellent
064001135	BIDART	ERRETEGIA	Excellent
064001136	BIDART	DU CENTRE	Excellent
064001138	BIDART	PARLEMENTIA	Excellent
064001170	BIDART	UHABIA SUD	Bon
064001139	CIBOURE	SOCOA	Bon
064001140	CIBOURE	FORT DE SOCOA	Bon
064001141	GUETHARY	DES ALCYONS	Excellent
064001154	GUETHARY	CENITZ	Excellent
064001143	HENDAYE	LES DEUX JUMEAUX	Excellent
064001168	HENDAYE	POINTE DE SOKOBURU	Excellent
064001144	HENDAYE	CASINO	Excellent
064001146	SAINT-JEAN-DE-LUZ	SENIX	Excellent
064001147	SAINT-JEAN-DE-LUZ	MAYARCO	Excellent
064001148	SAINT-JEAN-DE-LUZ	LAFITENIA	Excellent
064001149	SAINT-JEAN-DE-LUZ	ERROMARDIE	Excellent
064001150	SAINT-JEAN-DE-LUZ	GRANDE PLAGE NORD-CALE AUX CHEVAUX	Bon
064001151	SAINT-JEAN-DE-LUZ	GRANDE PLAGE SUD (RUE GARAT)	Bon

Classement des eaux de mer - Saison 2024

BAIGNADE CONFORME

- ★★★★ Eau de qualité excellente
- ★★★ Eau de bonne qualité
- ★ Eau de qualité suffisante

BAIGNADE NON CONFORME

- ☹ Eau de qualité insuffisante

QUALITÉ DE L'EAU

Anglet
 La Barre
 Les Cavaliers
 L'Océan
 La Madrague
 Les Corsaires
 Marinella
 Sables d'Or
 Petite Chambre d'Amour

Biarritz
 Miramar
 Le Palais
 La Casino
 Port Vieux
 Côte des Basques
 Marbella
 Milady

Bidart
 Ibarritz
 Pavillon Royal
 Erreteguia
 Centre
 Parlemenia
 Ouhabia Sud

Saint Jean de Luz
 Senix
 Mayarco
 Laffitenia
 Erromardie
 Grande Plage Sud
 Gde Plage Nord

Ciboure
 Socoa
 Fort de Socoa

Hendaye
 Helio Marin
 Le Casino
 Pointe de Sokoburu

Guethary
 Les Alcyons
 Cenitz

Annexe A3 : Historique des Classements des eaux de mer

Points inclus dans l'inventaire national

N°	Commune	Plages	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
			Nb	Clas.																
1119	ANGLET	LA BARRE	20	Bon	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	18	Excellent
1120	ANGLET	LES CAVALIERS	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
1171	ANGLET	L'OCEAN	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
1121	ANGLET	LA MADRAGUE (CHIBERTA)	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
1122	ANGLET	LES CORSAIRES	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent
1123	ANGLET	MARINELA	11	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	11	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	11	Excellent	11	Excellent	10	Excellent
1124	ANGLET	SABLES D'OR	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	23	Excellent	23	Excellent	23	Excellent	20	Excellent
1125	ANGLET	PETITE CHAMBRE D'AMOUR (VVF)	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent												
1126	BIARRITZ	MIRAMAR	20	Excellent	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent	21	Excellent	19	Excellent	19	Excellent	19	Excellent	19	Excellent
1127	BIARRITZ	GRANDE PLAGE NORD (PALAIS)	20	Excellent	19	Excellent	17	Excellent	16	Excellent	16	Excellent								
1128	BIARRITZ	GRANDE PLAGE SUD (CASINO)	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	21	Excellent	19	Excellent	17	Excellent	16	Excellent	15	Excellent
1129	BIARRITZ	PORT VIEUX	20	Excellent	22	Excellent	20	Excellent												
1130	BIARRITZ	COTE DES BASQUES	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent
1131	BIARRITZ	MARBELLA	21	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1132	BIARRITZ	MILADY	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent								
1133	BIDART	ILBARTIZ	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1134	BIDART	PAVILLON ROYAL	10	Excellent																
1135	BIDART	ERRETEGUIA	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	16	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1136	BIDART	DU CENTRE	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent												
1170	BIDART	OUHABIA SUD	21	Bon	18	Bon	19	Bon	21	Bon	20	Bon	20	Bon	20	Bon	19	Bon	20	Bon
1138	BIDART	PARLEMENTIA	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1141	GUETHARY	LES ALCYONS	10	Excellent	11	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent								
1154	GUETHARY	CENITZ	21	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent								
1146	St J. DE LUZ	SENIX	20	Excellent	18	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	22	Bon	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1147	St J. DE LUZ	MAYARCO	20	Excellent	18	Excellent	21	Excellent	21	Excellent	20	Excellent								
1148	St J. DE LUZ	LAFFITENIA	20	Excellent	18	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent
1149	St J. DE LUZ	ERROMARDIE	20	Excellent	18	Excellent	20	Excellent	21	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Bon	20	Bon
1150	St J. DE LUZ	GDE PLAGE NORD	20	Bon	18	Excellent	20	Bon	20	Bon	19	Bon	19	Bon	20	Bon	19	Bon	20	Bon
1151	St J. DE LUZ	GDE PLAGE SUD	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	19	Bon	19	Bon	20	Excellent	20	Bon	19	Bon
1139	CIBOURE	SOCOA	21	Bon	18	Bon	20	Bon	20	Bon	19	Bon	19	Bon	20	Bon	19	Bon	20	Bon
1140	CIBOURE	FORT DE SOCOA	21	Bon	19	Bon	20	Bon	20	Bon	18	Bon	19	Bon	20	Bon	19	Bon	19	Bon
1143	HENDAYE	LES DEUX JUMEAUX (HELIO MARIN)	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent
1144	HENDAYE	LE CASINO	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	17	Excellent	18	Excellent
1168	HENDAYE	POINTE DE SOKOBURU	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	19	Excellent	20	Excellent	20	Excellent	17	Excellent	18	Excellent

Légende du classement :

20 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Annexe A4 : Fermetures préventives en 2024

Commune	code	Site	Nb d'arrêté de fermeture	Nb jours avec 1 fermeture	Total fermetures (en équivalent jour)
ANGLET	1119	LA BARRE	8	15	14
ANGLET	1120	LES CAVALIERS	7	12	10.5
ANGLET	1121	LA MADRAGUE (CHIBERTA)	3	6	5.5
ANGLET	1122	LES CORSAIRES	3	5	4.5
ANGLET	1123	MARINELA	5	8	6
ANGLET	1124	LES SABLES D'OR	5	8	6
ANGLET	1125	CHAMBRE D'AMOUR (VVF)	5	8	6
ANGLET	1171	L'OCEAN	3	6	5.5
BIARRITZ	1126	MIRAMAR	7	8	6.5
BIARRITZ	1127	GRANDE PLAGES NORD (PALAIS)	7	9	7
BIARRITZ	1128	GRANDE PLAGES SUD (CASINO)	7	9	7
BIARRITZ	1129	PORT VIEUX	7	7	6
BIARRITZ	1130	COTE DES BASQUES	8	8	6.5
BIARRITZ	1131	MARBELLA	9	11	8.5
BIARRITZ	1132	MILADY	10	12	9
BIDART	1133	ILBARRITZ	8	10	7.5
BIDART	1134	PAVILLON ROYAL	6	8	6
BIDART	1135	ERRETEGUIA	6	8	6
BIDART	1136	DU CENTRE	8	12	9
BIDART	1138	PARLEMENTIA	12	16	12.5
BIDART	1170	OUHABIA SUD	10	17	13.5
CIBOURE	1139	SOCOA	13	26	22
CIBOURE	1140	FORT DE SOCOA	12	23	20.5
GUETHARY	1141	DES ALCYONS	9	12	10
GUETHARY	1154	CENITZ	11	13	10.5
HENDAYE	1143	HELIO MARIN LES II JUMEAUX	9	13	11
HENDAYE	1144	CASINO	9	13	10
HENDAYE	1168	POINTE DE SOKOBURU	8	12	9.5
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1146	SENIX	10	14	12.5
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1147	MAYARCO	7	9	7.5
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1148	LAFITENIA	7	9	7.5
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1149	ERROMARDIE	9	17	15
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1150	GRANDE PLAGES NORD-CALE AUX CHEVAUX	9	21	19.5
SAINT-JEAN-DE-LUZ	1151	GRANDE PLAGES SUD (RUE GARAT)	9	21	19.5
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	1152	PLAGE LAC ST PEE SUR NIVELLE	1	1	1
TOTAL			267	407	339.0

Annexe A5 : Micro-Algues Ostréopsis



Une **microalgue** de genre *Ostreopsis spp.* a été repérée dans les eaux du littoral de la Côte Basque durant l'été 2021. Elle est susceptible de réapparaître et peut **affecter la santé** des usagers au niveau respiratoire et/ou cutané.

Qu'est ce que *Ostreopsis* ?



Cette microalgue, invisible à l'oeil nu, peut donner à l'eau un goût métallique. Elle peut parfois être présente sous forme de matière brune gélatineuse en surface en dépôts sur les rochers et sur les macroalgues.

Quels symptômes peuvent apparaître ?



Les baigneurs, surfeurs, promeneurs, riverains ou professionnels exposés à cette algue (**inhalation, embruns, contacts**) peuvent ressentir des symptômes grippaux/irritatifs ou cutanés : **toux, mal de gorge, nez et yeux qui coulent, saignements de nez, gêne respiratoire, fièvre, tremblements, douleurs musculaires, maux de tête, nausées, éruptions cutanées...**

Ces symptômes peuvent apparaître dans un délai de 6 h après l'exposition, et disparaissent généralement sous 3 à 4 jours.

En savoir + et consulter les affiches en Anglais, Espagnol et Basque sur : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Pour être informé des conditions de baignade,



Téléchargez l'Appli KALILLO (infos utiles sur les plages du Pays Basque)

Département communication ARS Nouvelle-Aquitaine | juin 2022 | photographie : amateur | illustration : FlatIcon | Ne pas jeter sur la voie publique.



Recommandations en cas de forte concentration de la microalgue

> À votre retour de la plage, **prenez une douche** (corps et cheveux).

> Après la pêche, comme avec tous les poissons, **éviscérez les (même les petits)** avant de les consommer et ne consommez pas les autres produits de la mer (mollusques, crustacés...)

> Les **personnes fragiles** (antécédents ORL, pulmonaires - asthme, bronchite chronique... - allergies, maladies cardiovasculaires - hypertension, arythmie, AVC... - diabète etc.) **ne doivent pas fréquenter la plage et ses abords.**

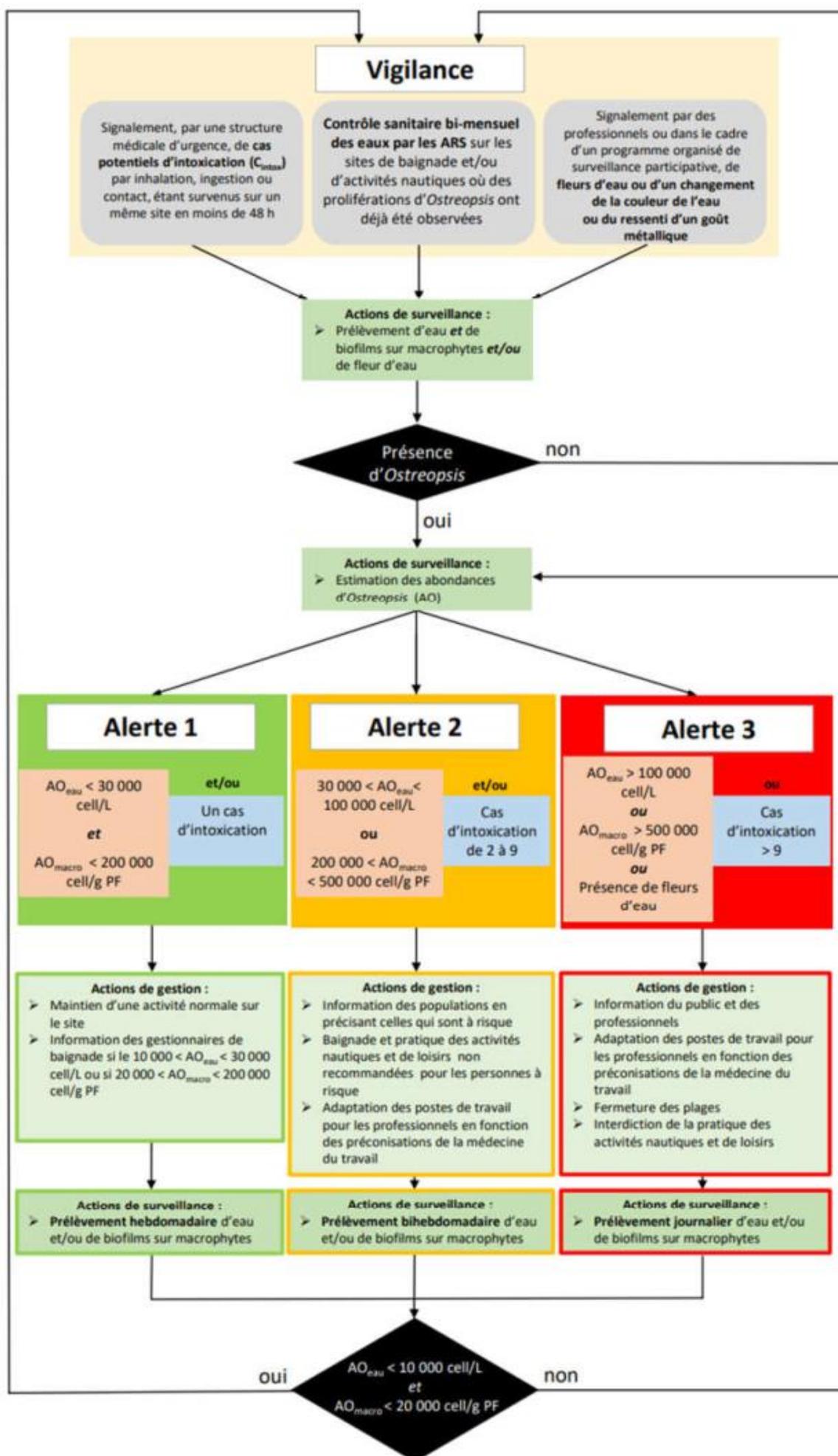
Si les symptômes persistent et s'aggravent (gêne respiratoire marquée, douleurs musculaires et tremblements prolongés), **consultez rapidement un médecin** et appelez le centre antipoison en notifiant l'exposition à la microalgue.

En cas d'urgence, contactez le 15.

En cas d'apparition de symptômes possiblement liés à une exposition dans le cadre de votre **activité professionnelle**, contactez votre service de Santé au Travail habituel.



Annexe A6 : Arbre décisionnel



Annexe B1 : Liste des points de surveillance des eaux douces

Baignades déclarées à l'Union Européenne

Commune	Site de baignade	
	Code	Nom
BAUDREIX	1269	LAC DE BAUDREIX
ORTHEZ	1103	BASE DE LOISIRS
SAMES	1155	DOMAINE DES NYMPHES
GUICHE	2037	LAC DES ARROQUES
SAINT PEE SUR NIVELLE	1152	LAC DE SAINT PEE
URRUGNE	1158	LARROULETA

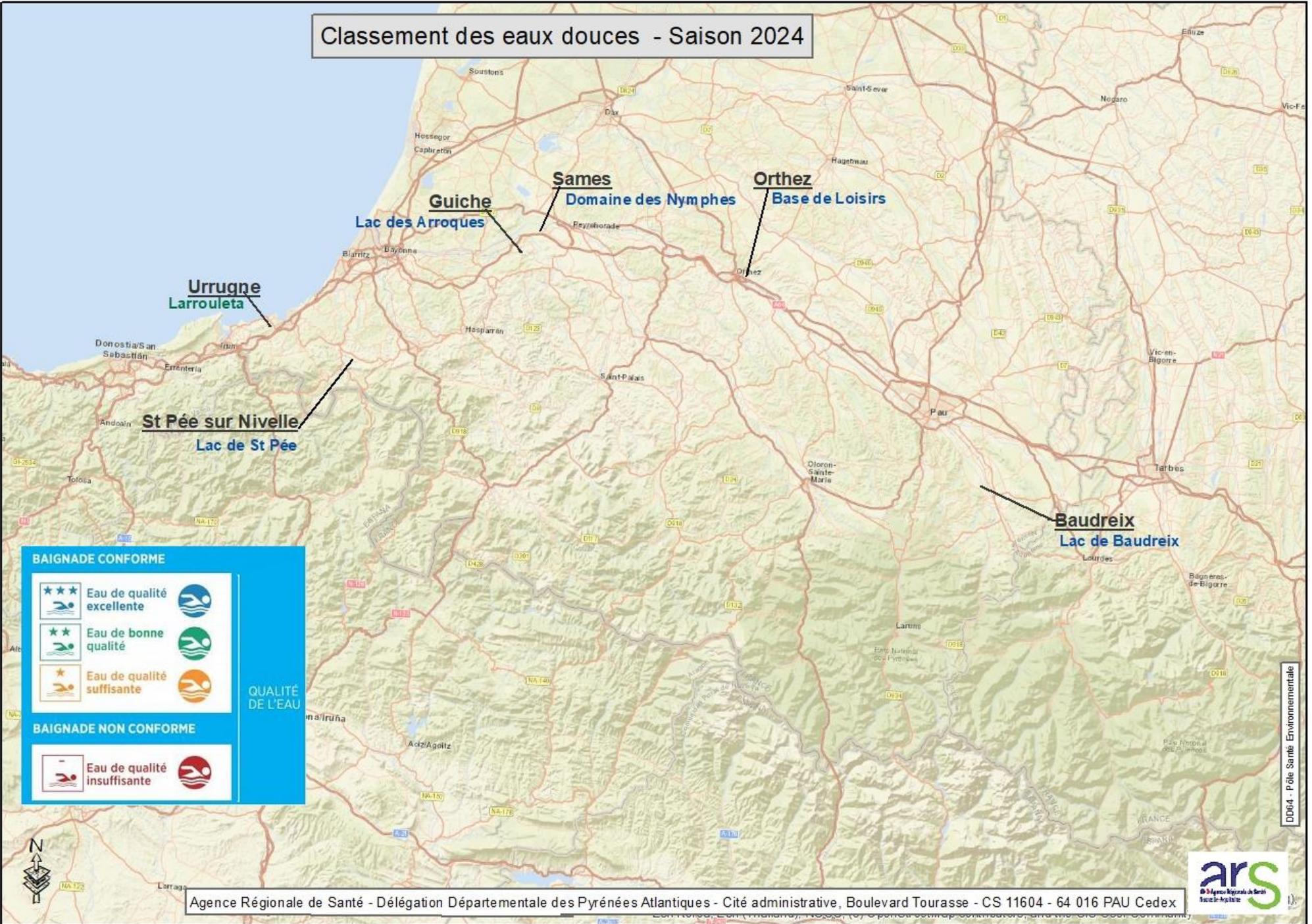
Baignades artificielles

Commune	Site de baignade	
	Code	Nom
GUICHE	2038	BASE MINI POP
HENDAYE	1142	LES ACACIAS

Annexe B2 : Classement des eaux douces – saison 2024

Code	Commune	Site de baignade	Classement
064001269	BAUDREIX	LAC DE BAUDREIX	Excellent
064001103	ORTHEZ	BASE DE LOISIRS	Excellent
064001155	SAMES	DOMAINE DES NYMPHES	Excellent
064002037	GUICHE	LAC DES ARROQUES	Excellent
064001152	SAINT PEE SUR NIVELLE	LAC DE SAINT PEE	Excellent
064001158	URRUGNE	LARROULETA	Bon

Classement des eaux douces - Saison 2024



BAIGNADE CONFORME

- ★★★ Eau de qualité excellente
- ★★ Eau de bonne qualité
- ★ Eau de qualité suffisante

BAIGNADE NON CONFORME

- Eau de qualité insuffisante

QUALITÉ DE L'EAU

DD64 - Pôle Santé Environnementale

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques - Cité administrative, Boulevard Tourasse - CS 11604 - 64 016 PAU Cedex



Annexe B3 : Historique des Classements des eaux douces

Points inclus dans l'inventaire national

Baignades déclarées à l'Union Européenne

N°	Commune	Nom du Cours d'eau ou lac	Usage	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.
1269	BAUDREIX	Lac (gravière)	baignade	10	Excellent	10	Excellent	10	Excellent	11	Excellent	9	Excellent	9	Excellent	9	Excellent	9	Excellent	9	Excellent
1103	ORTHEZ	Base de loisirs d'Orthez	baignade	6	Excellent	6	Excellent	6	Excellent	6	Excellent	6	Excellent	5	Excellent	5	Excellent	5	Excellent	5	Excellent
1155	SAMES	domaine des Nymphes	baignade	6	Excellent	6	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	pas de classement	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	
1152	ST PEE NIVELLE	Lac	baignade	7	Bon	7	Bon	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	7	Excellent	6	Excellent
1158	URRUGNE	Lac de Larrouleta	baignade											7	Bon (Classement estimé)	7	Bon (Classement estimé)	7	Bon	7	Bon
2037	GUICHE	Lac des Arroques	baignade	8	Excellent	7	Excellent	8	Excellent	9	Excellent	8	Excellent	9	Excellent	8	Excellent	7	Excellent	7	Excellent

Points Hors inventaire national

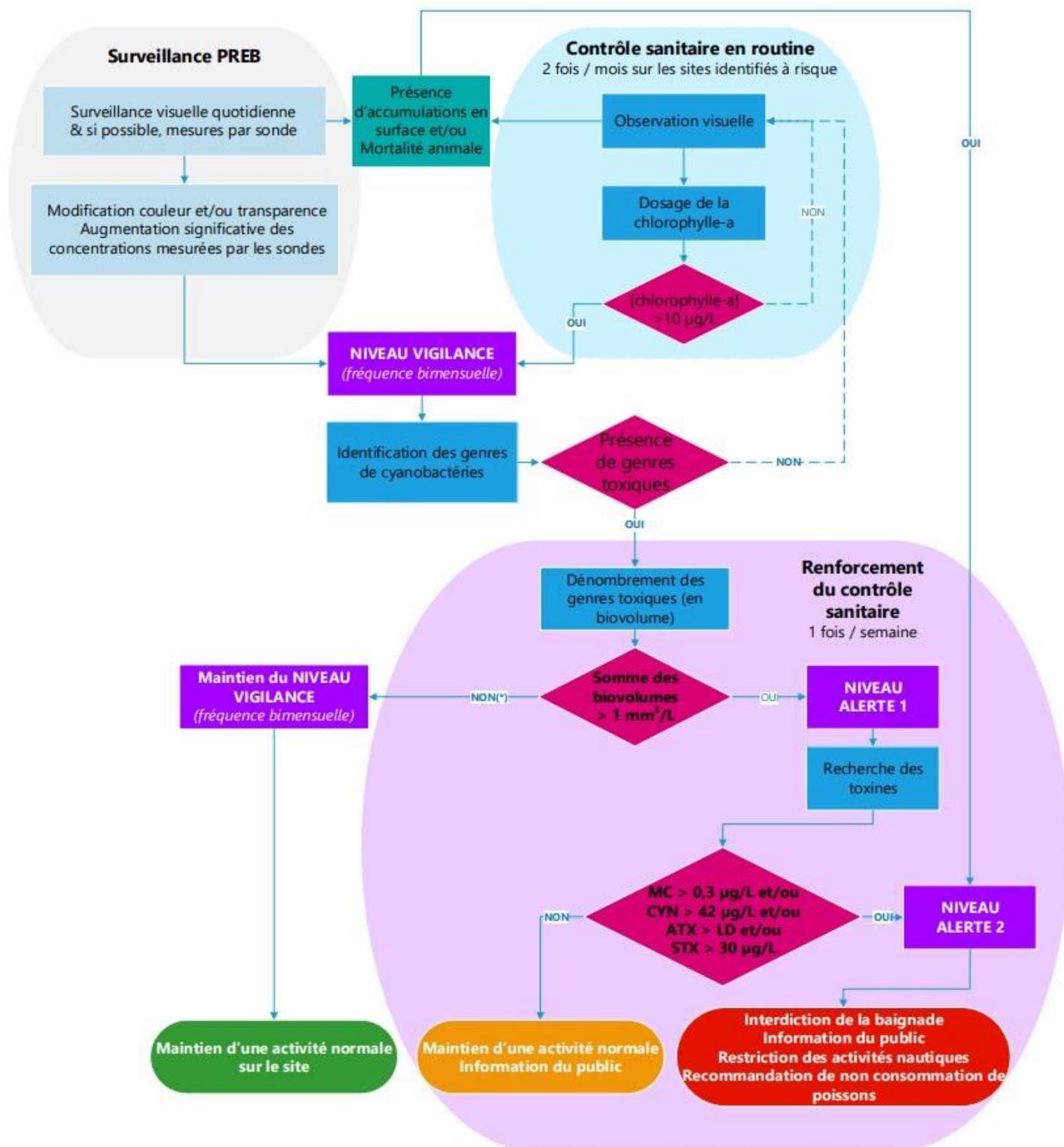
Baignades artificielles (classements estimés)

N°	Commune	Nom du Cours d'eau ou lac	Usage	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
				Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.	Nb	Clas.
1142	HENDAYE	Lac Acacias	baignade	9	Excellent	9	Excellent	10	Excellent	10	Excellent			4	Excellent	5	Excellent	5	Excellent	5	Excellent
2038	GUICHE	Mini Pop	baignade												12	Bon	5	Excellent	5	Excellent	

Légende du classement :

7 Excellent : Nombre de prélèvements et classement

Annexe B4 : Mesures de gestion des cyanobactéries planctoniques



(*) : Il est recommandé de conditionner le passage à une fréquence bimensuelle à l'obtention de deux prélèvements (sur deux semaines consécutives) montrant un dénombrement inférieur à 1 mm³/L.

Annexe C1 : Evolutions des classements des eaux de baignades

EAU DE MER

La Barre – Anglet



Année	Ancien classement	Nouveau classement
	D. CEE du 08/12/1975	D. CE du 15/02/2006
2007	B	Qualité insuffisante
2008	B	Qualité insuffisante
2009	B	Qualité insuffisante
2010	B	Qualité suffisante
2011	B	Qualité suffisante
2012	A	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

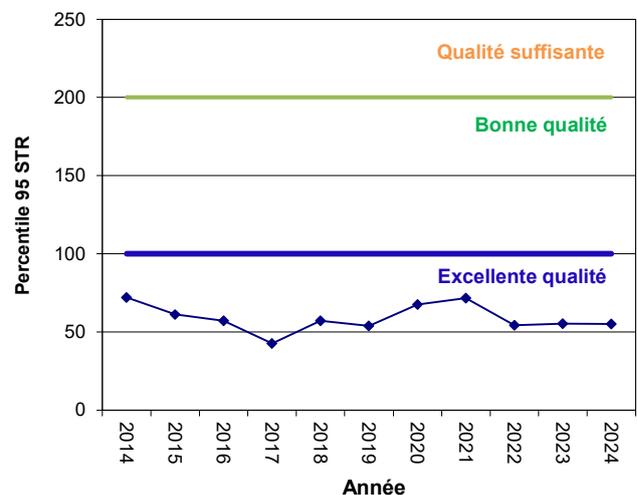
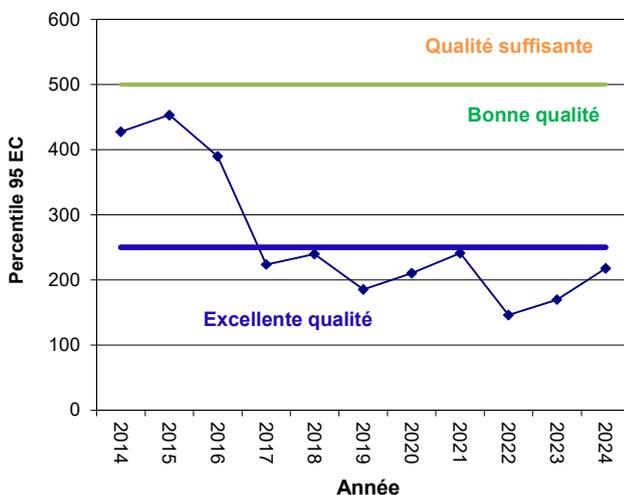
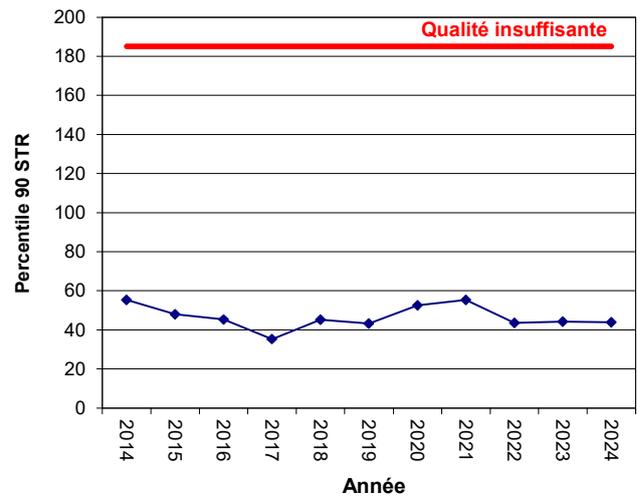
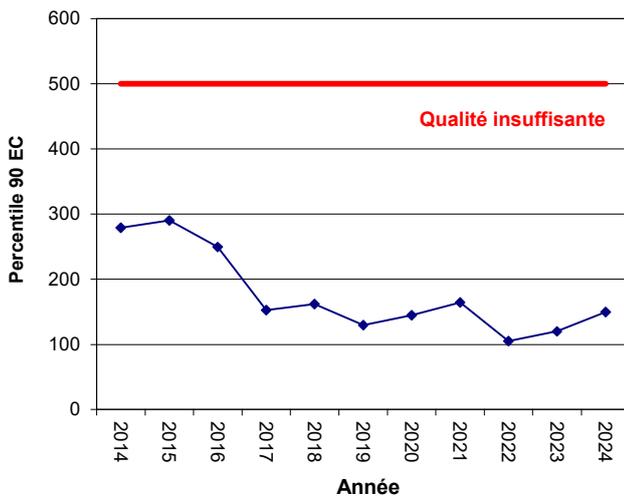
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage La Barre à Anglet

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Les Cavaliers – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	B	Bonne qualité
2009	B	Qualité suffisante
2010	A	Bonne qualité
2011	A	Bonne qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

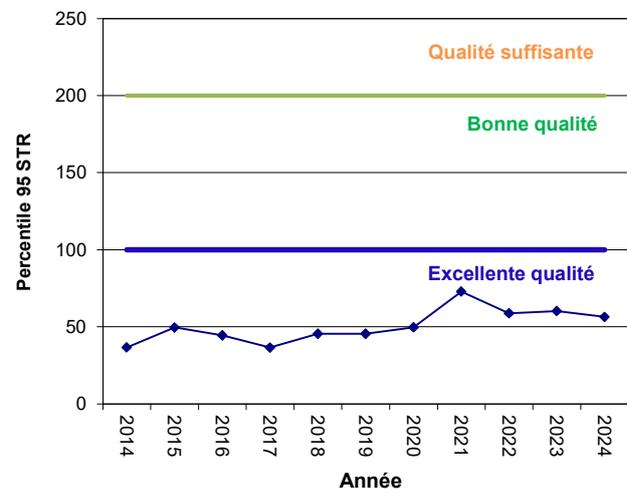
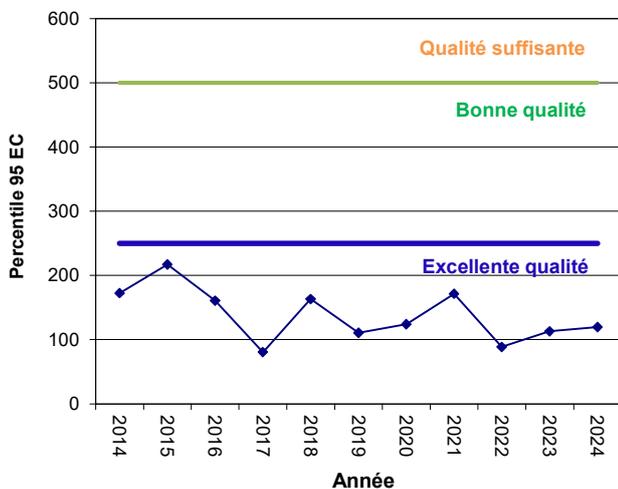
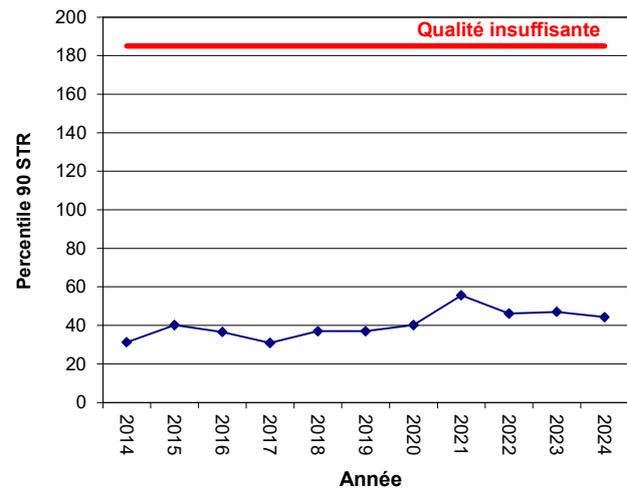
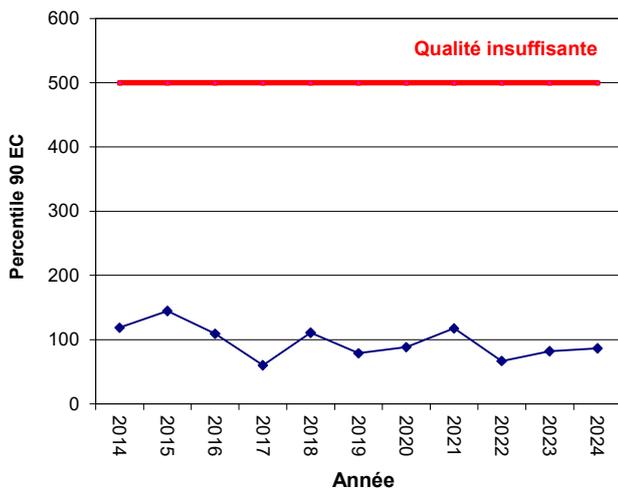
(**) Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage Les Cavaliers à Anglet

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



L'Océan – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	B	Qualité suffisante
2010	A	Bonne qualité
2011	A	Bonne qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

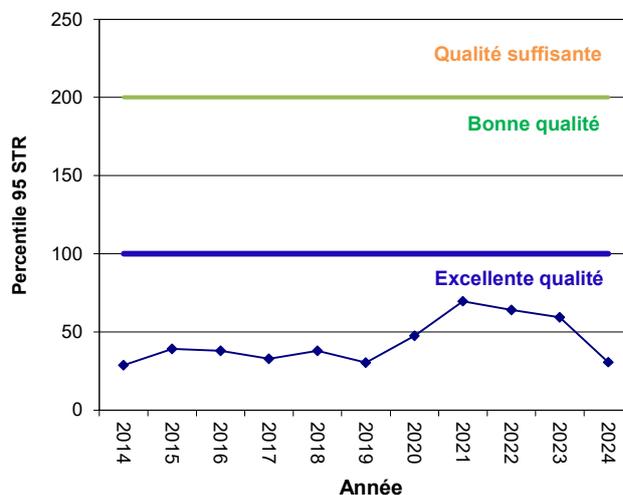
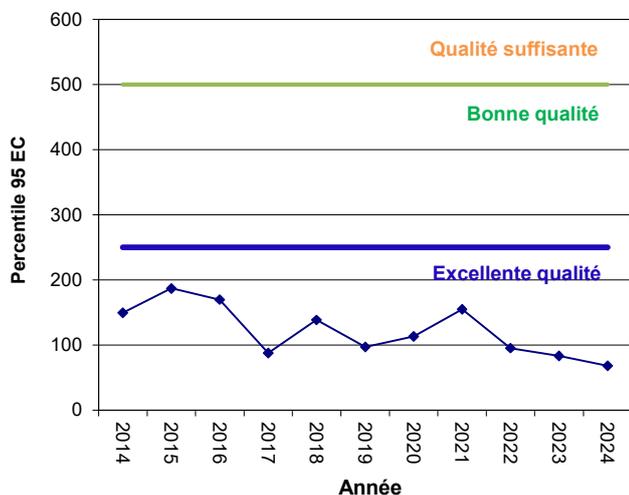
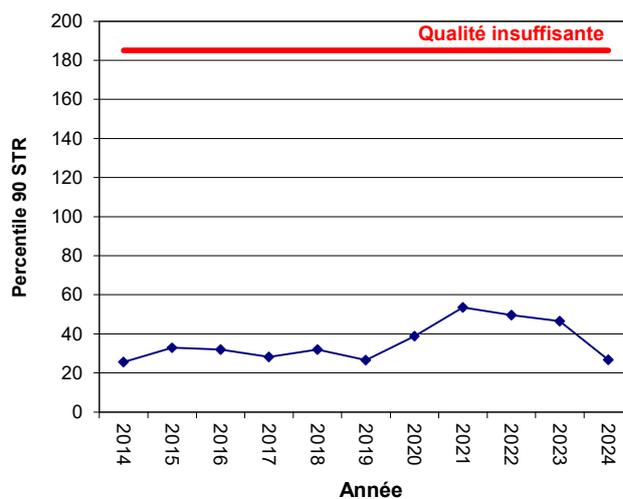
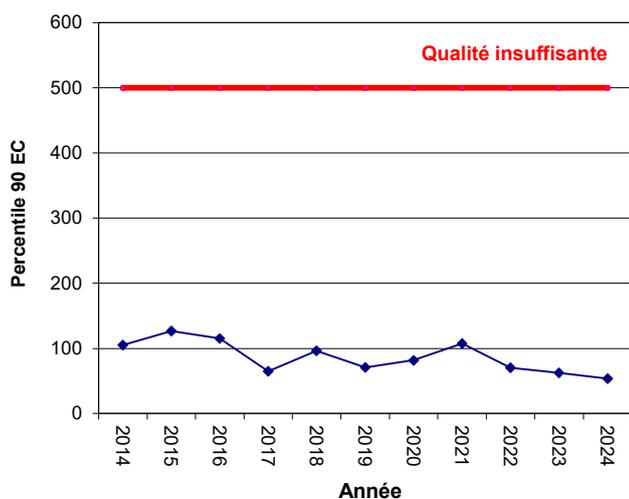
(**) Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage L'Océan à Anglet

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



La Madrague (Chiberta) – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	B	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

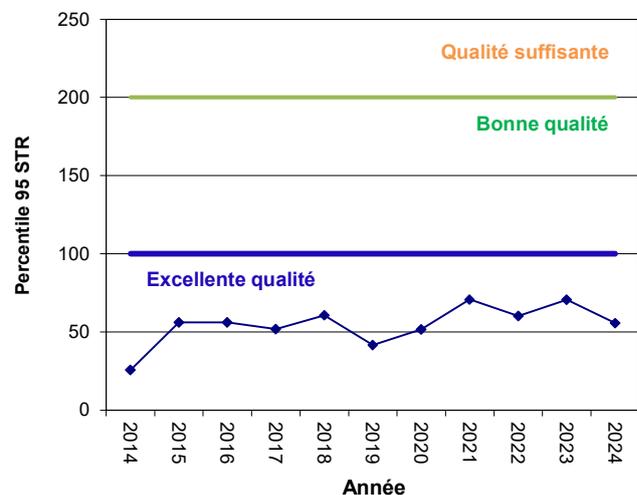
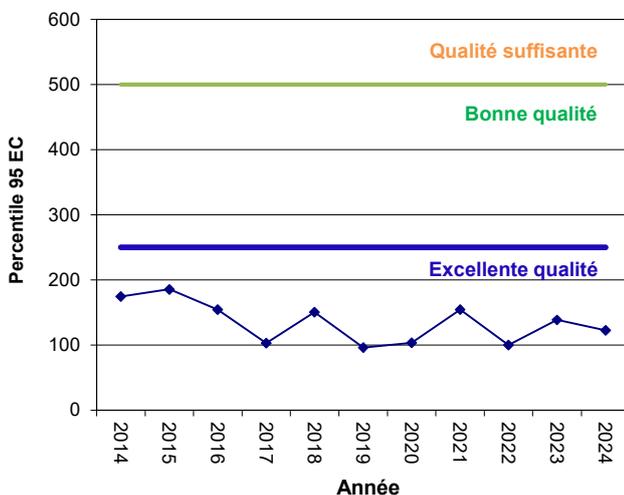
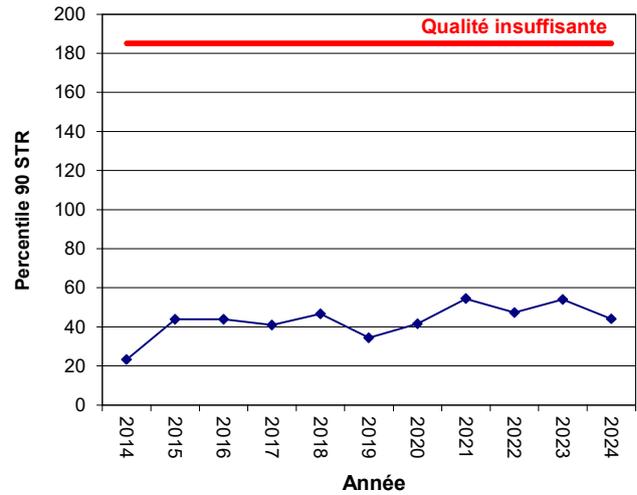
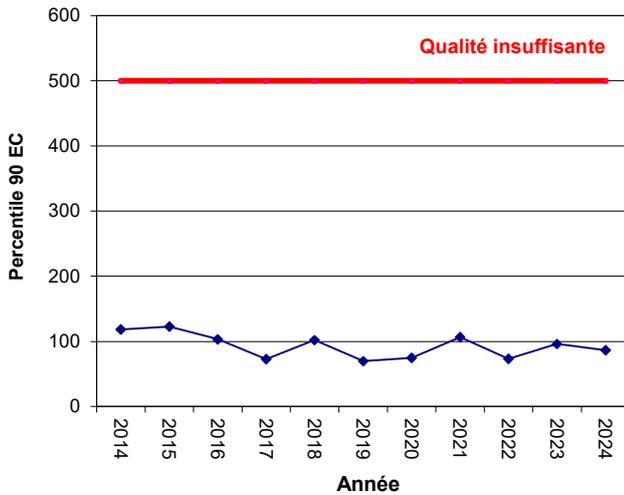
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage La Madrague (Chiberta) à Anglet

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Les Corsaires – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

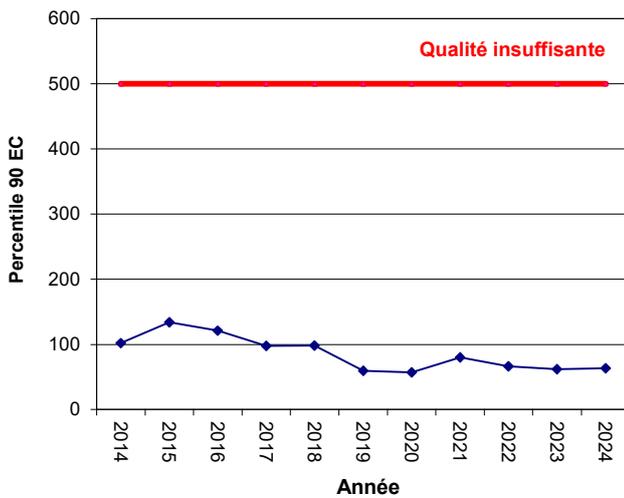
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

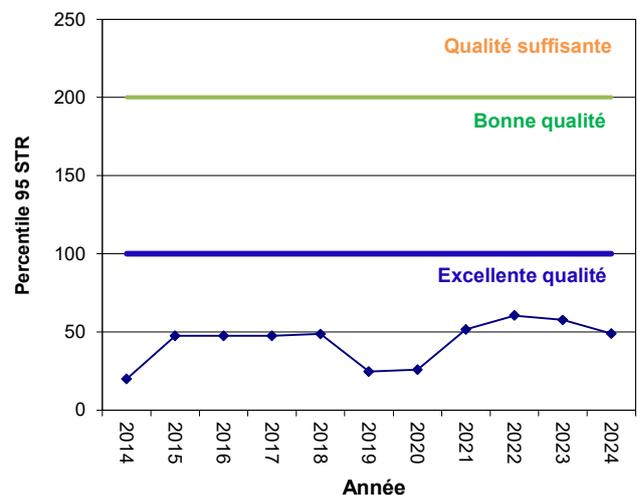
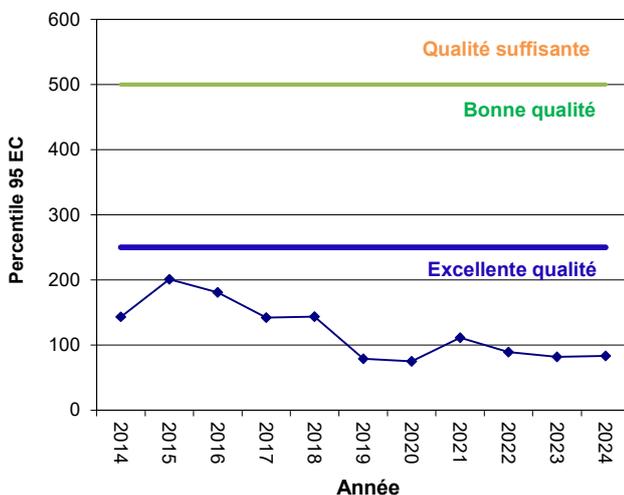
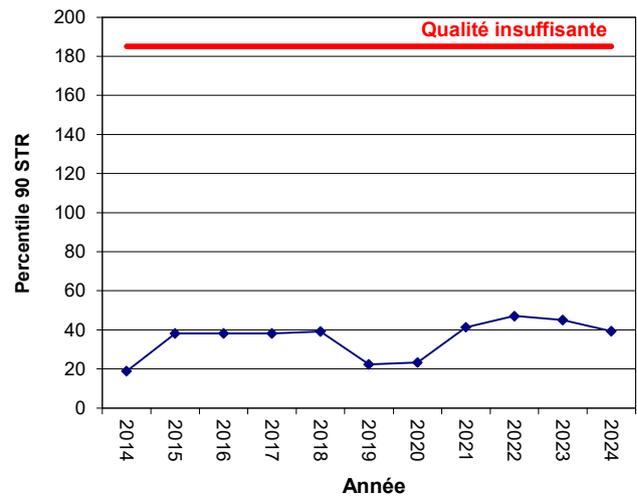
UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage Les Corsaires à Anglet

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Marinela – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

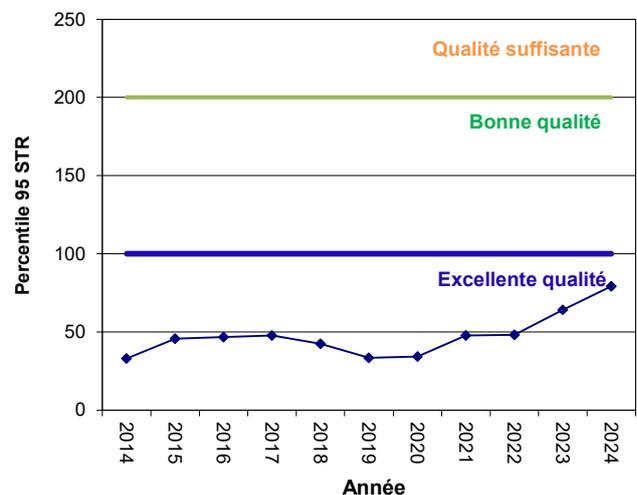
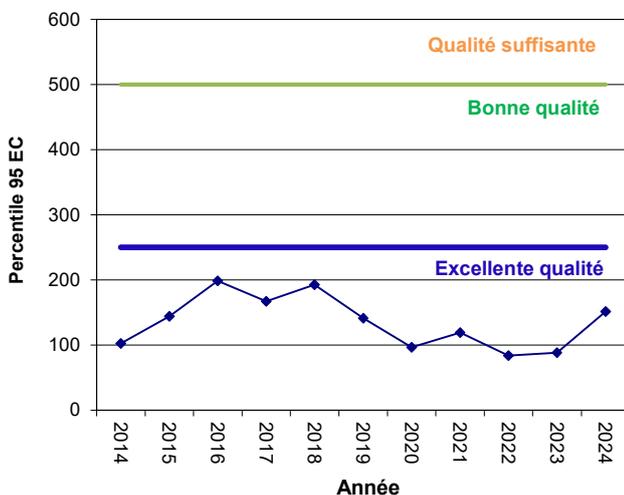
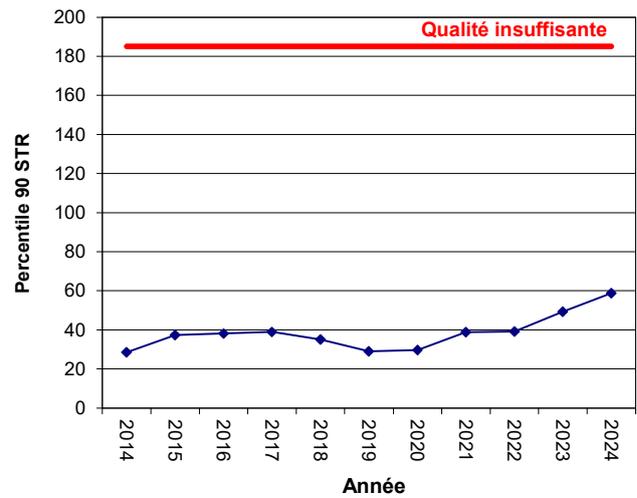
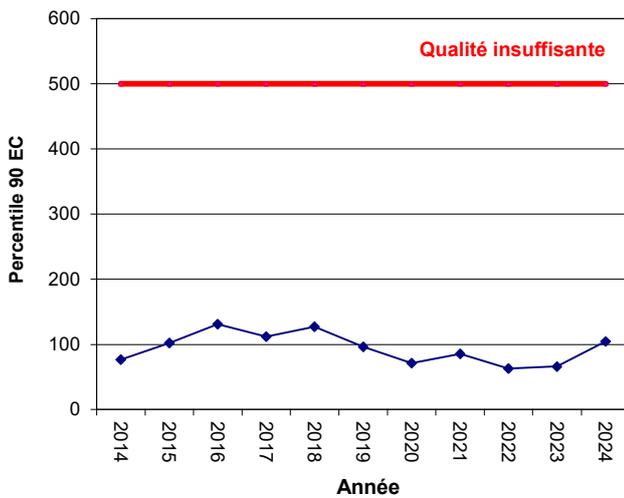
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la plage Marinela à Anglet

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Sables d'or – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	B	Qualité suffisante
2009	A	Qualité suffisante
2010	A	Bonne qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

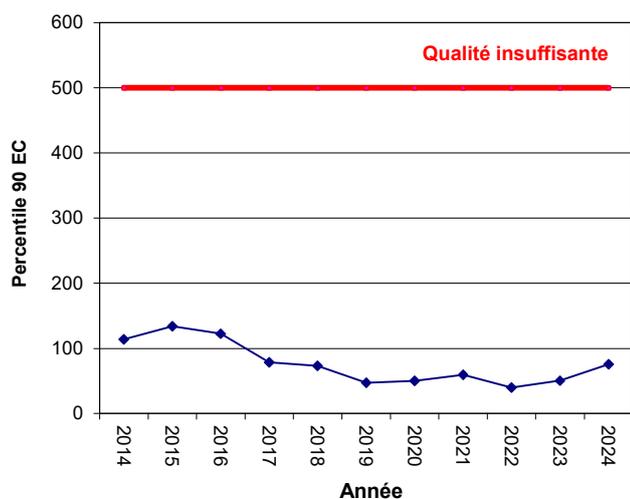
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

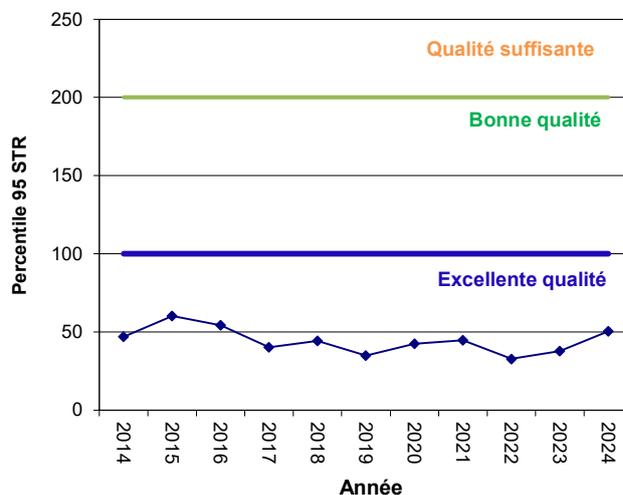
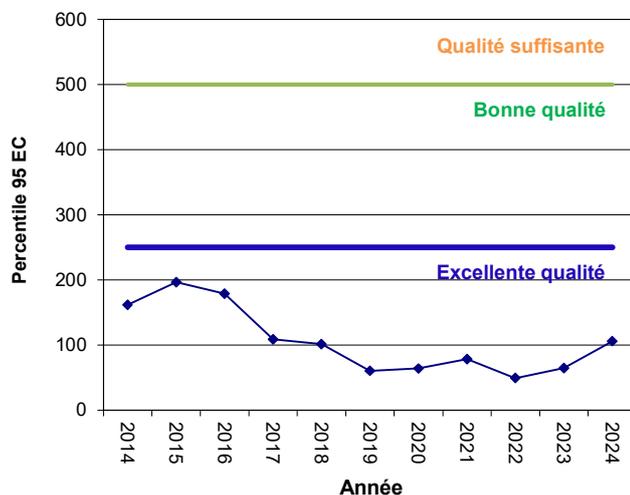
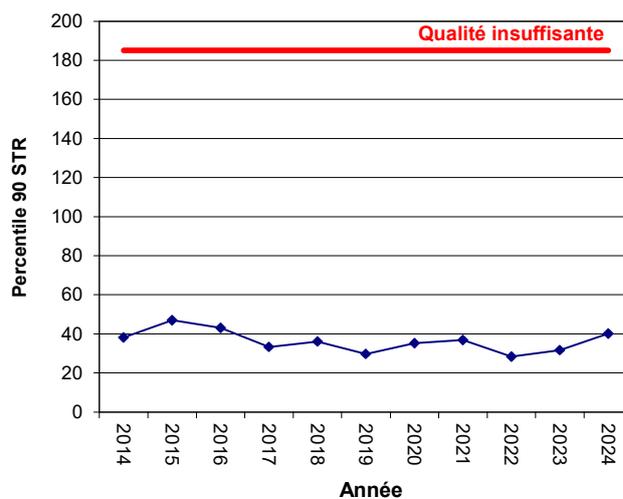
UFC : unité formant colonies

s de la plage Sables d'or à Anglet

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



V.V.F. – Anglet



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	A	Bonne qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

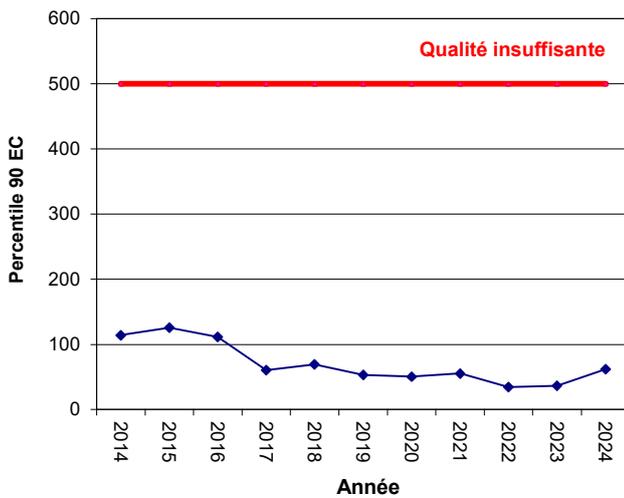
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

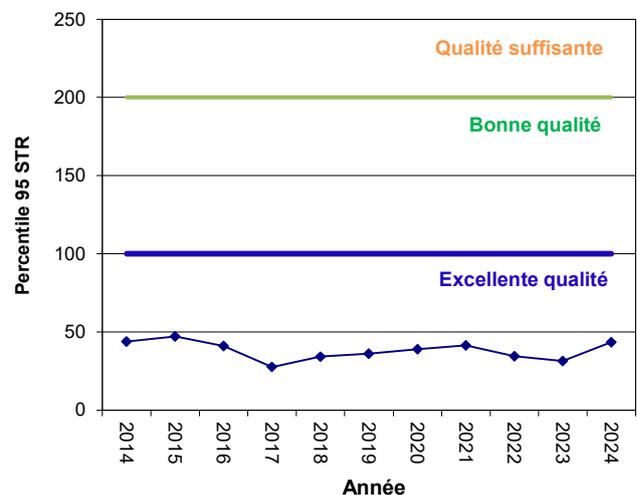
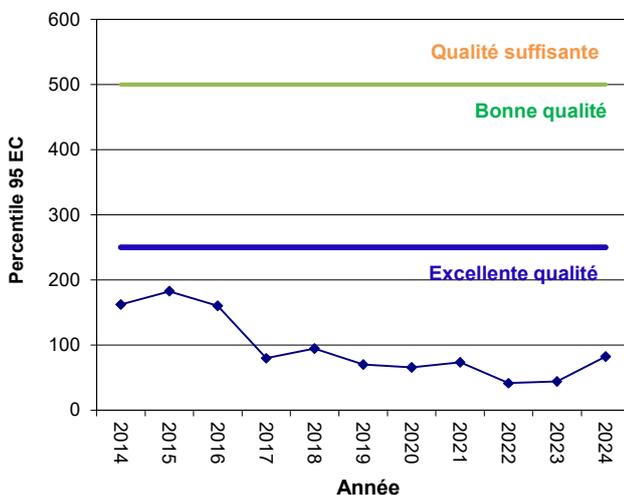
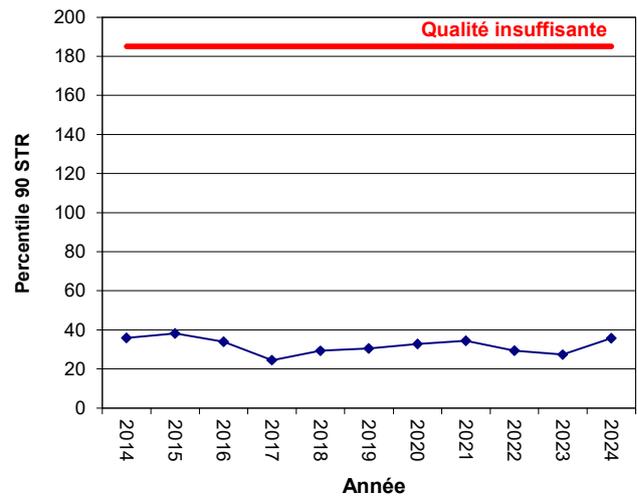
UFC : unité formant colonies

Évolutions de la plage V.V.F. à Anglet

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Miramar - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	B	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

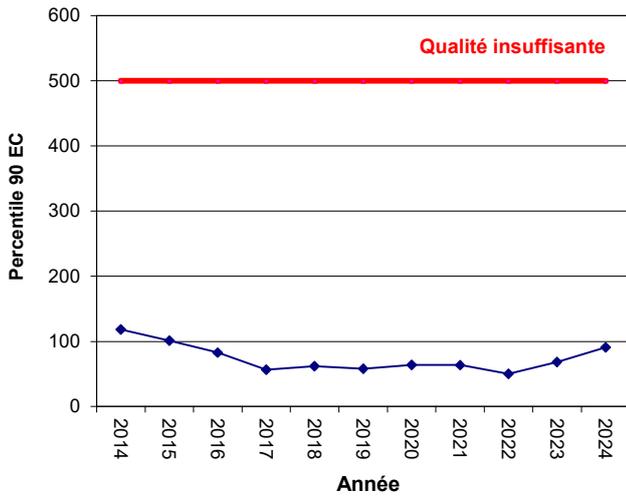
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

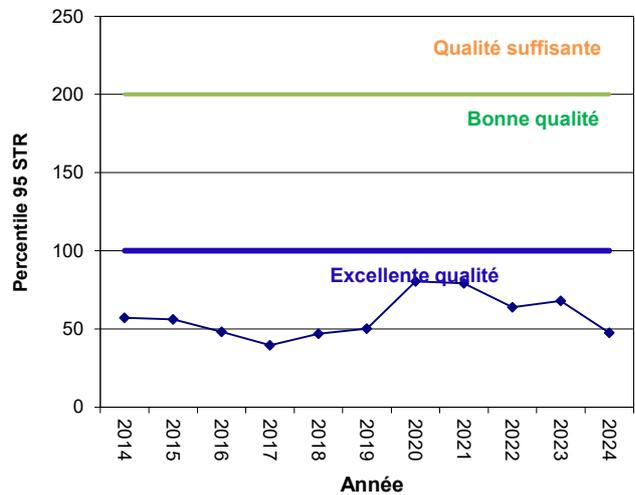
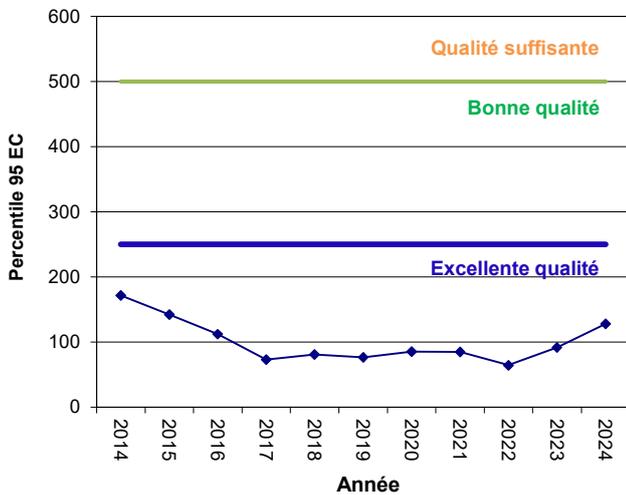
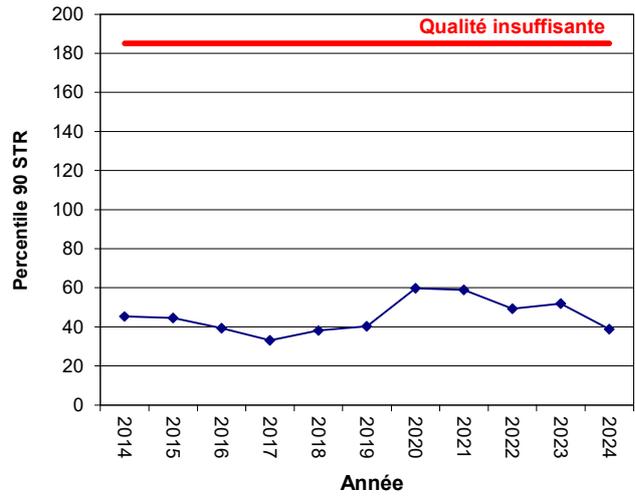
UFC : unité formant colonies

Qualité de la plage Miramar à Biarritz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Grande Plage Nord (Palais) - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

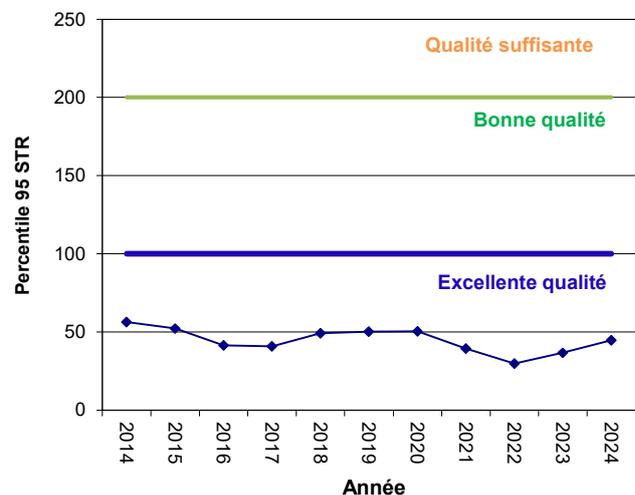
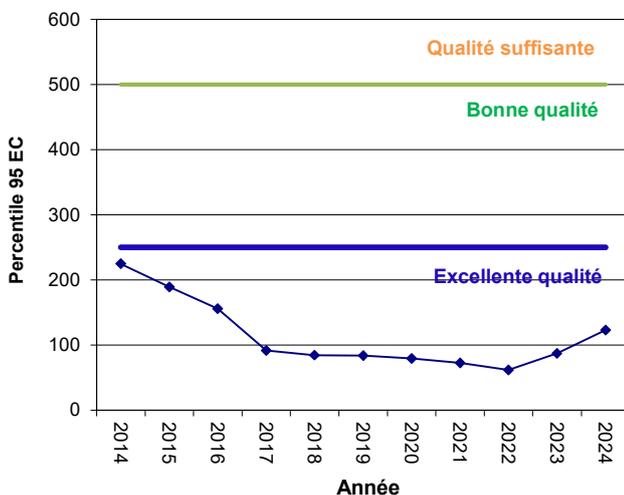
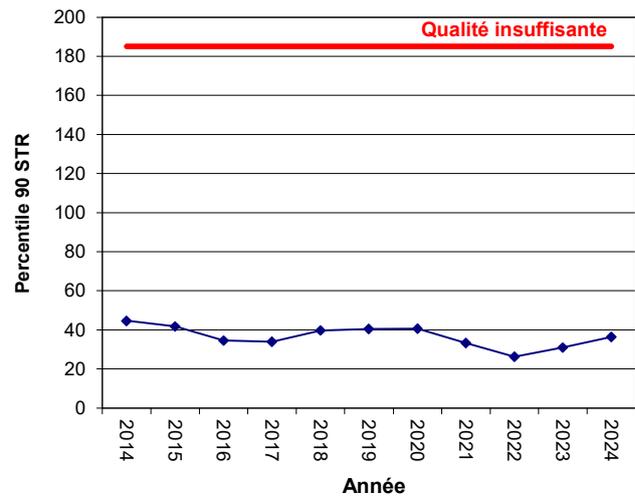
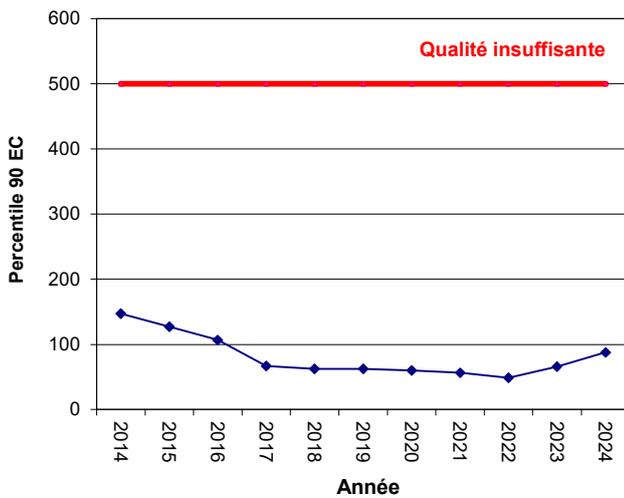
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

age Grande Plage Nord (Palais) à Biarritz

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Grande Plage Sud (Casino) - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

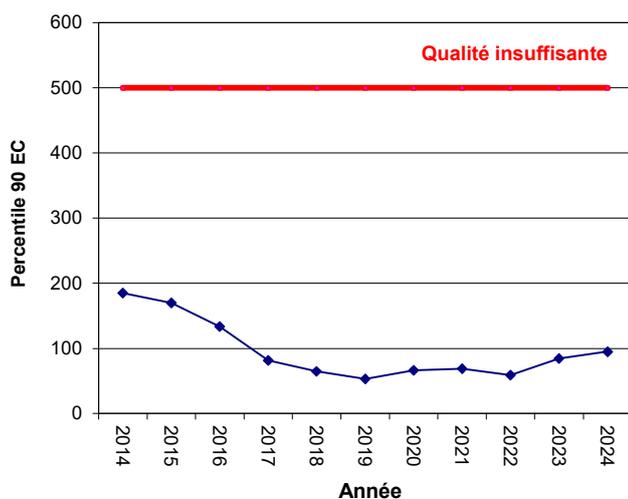
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

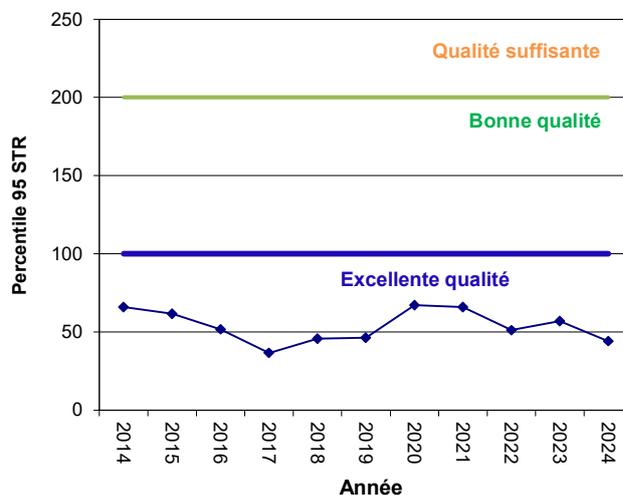
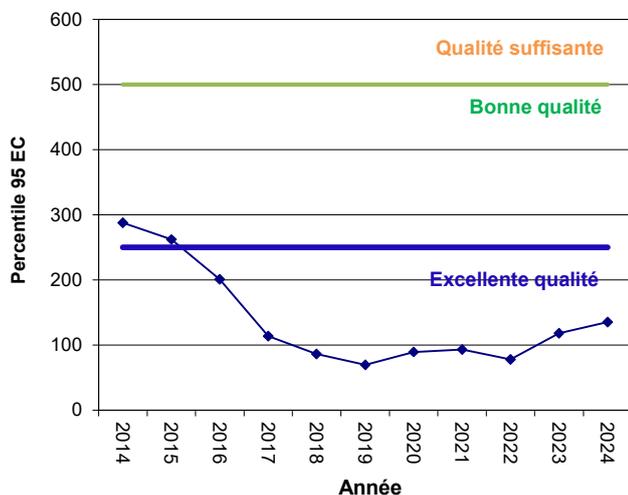
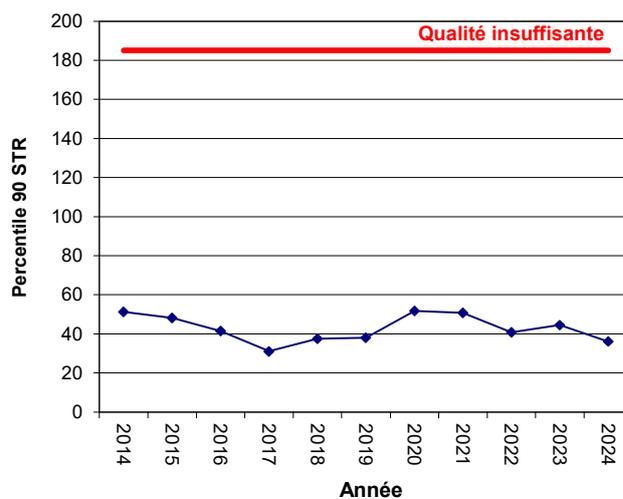
UFC : unité formant colonies

age Grande Plage Sud (Casino) à Biarritz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Port Vieux - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	B	Excellente qualité
2012	B	Excellente qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

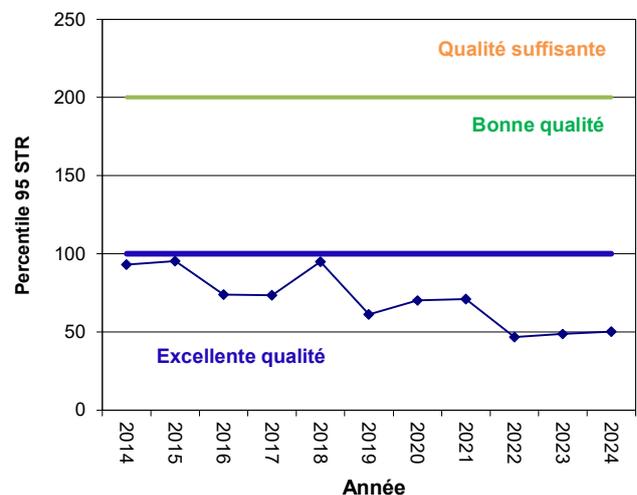
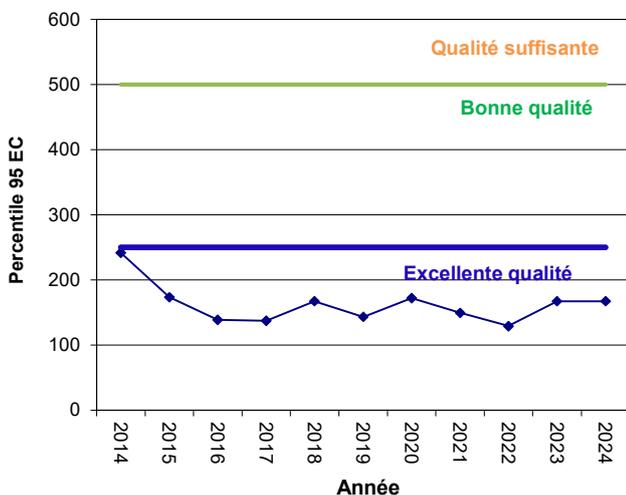
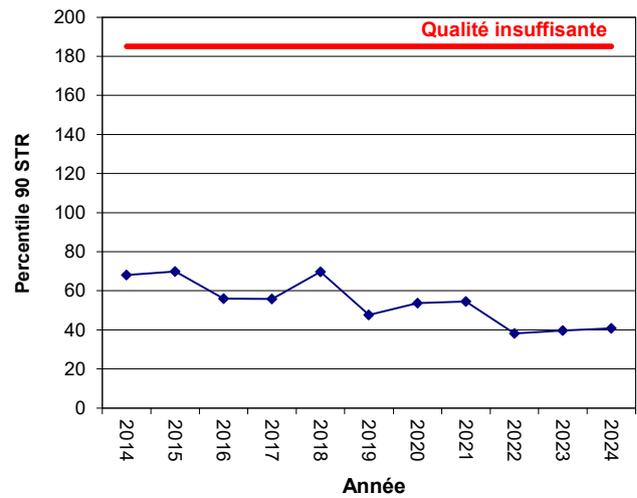
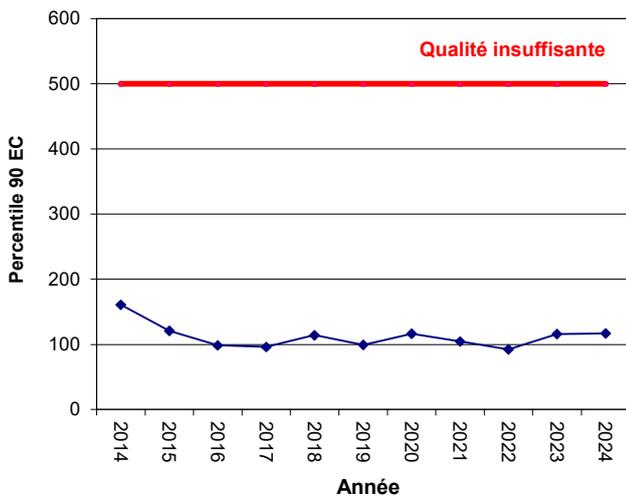
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Qualité de la plage Port Vieux à Biarritz

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Côte des Basques - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	B	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

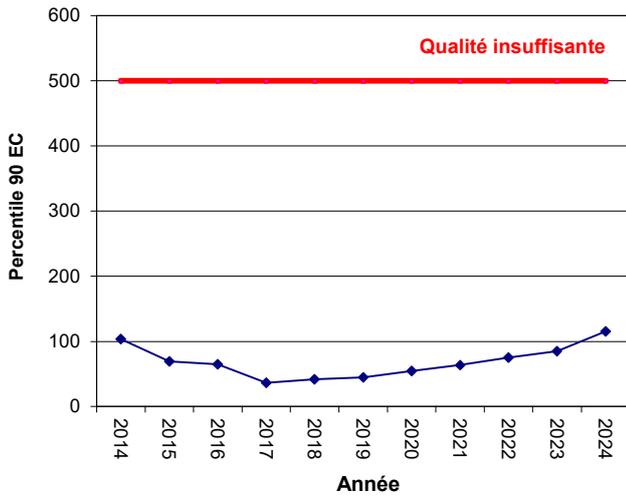
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

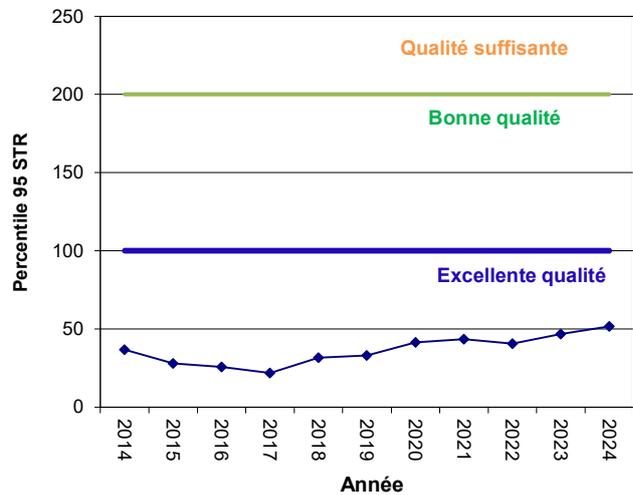
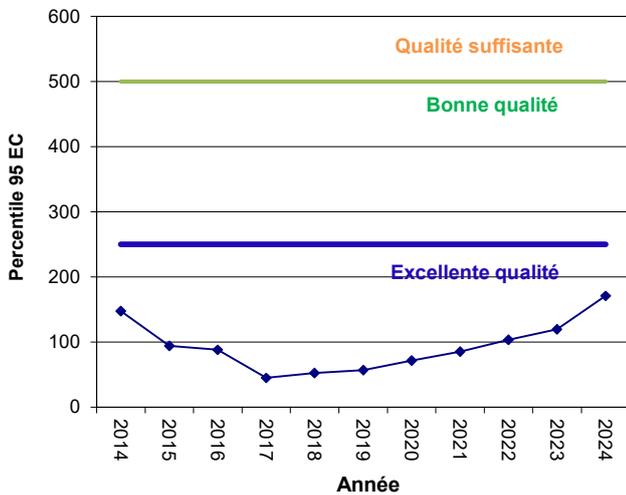
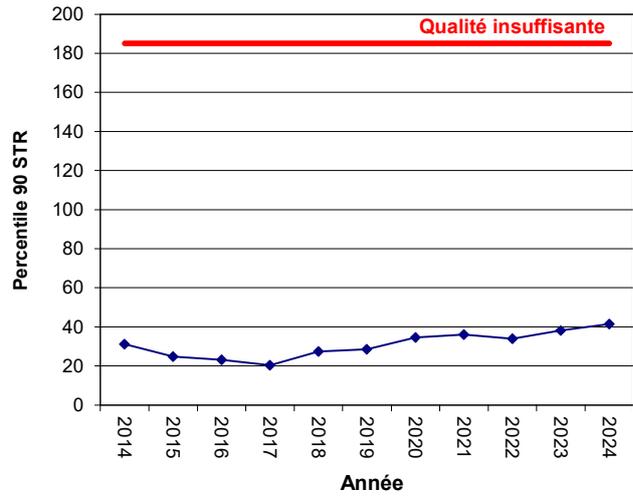
UFC : unité formant colonies

la plage Côte des Basques à Biarritz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Marbella - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	B	Bonne qualité
2011	B	Bonne qualité
2012	A	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

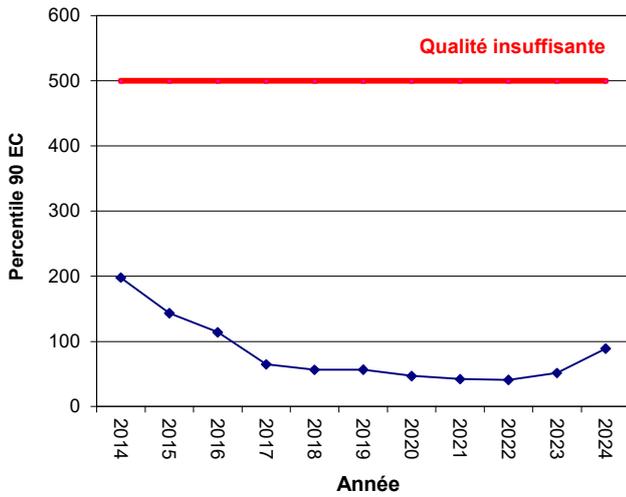
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

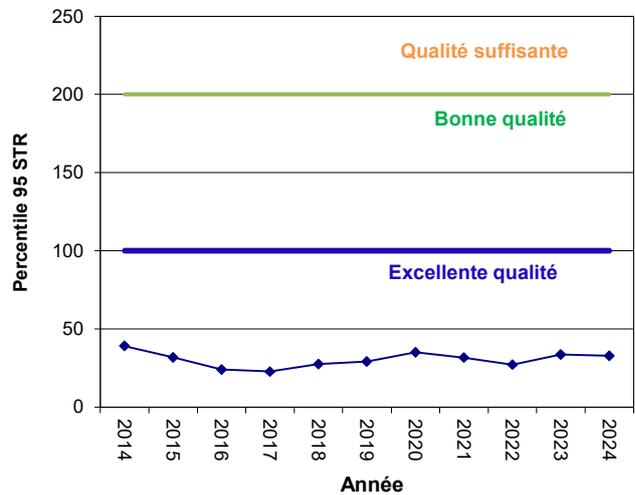
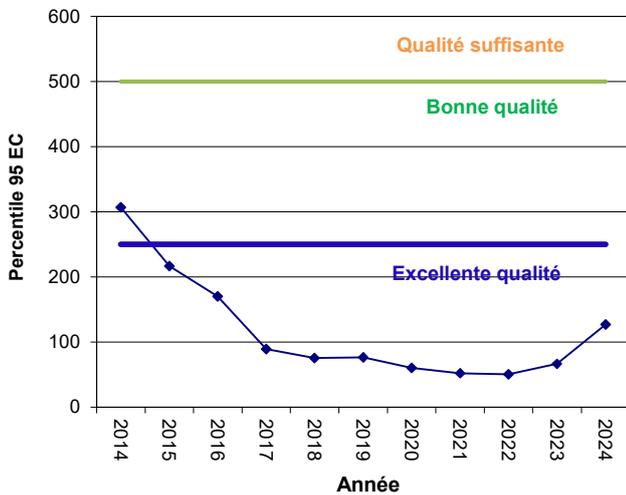
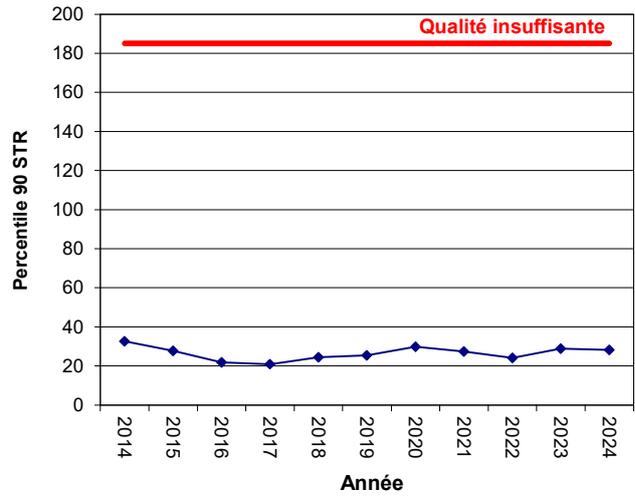
UFC : unité formant colonies

Qualité de la plage Marbella à Biarritz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Milady - Biarritz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	B	Bonne qualité
2009	A	Bonne qualité
2010	B	Bonne qualité
2011	A	Bonne qualité
2012	A	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

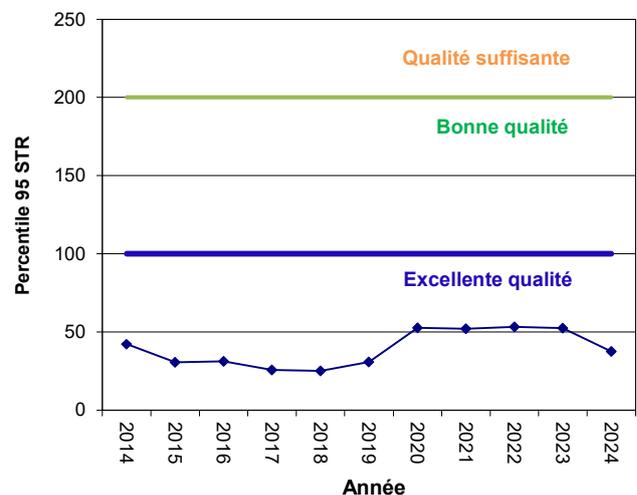
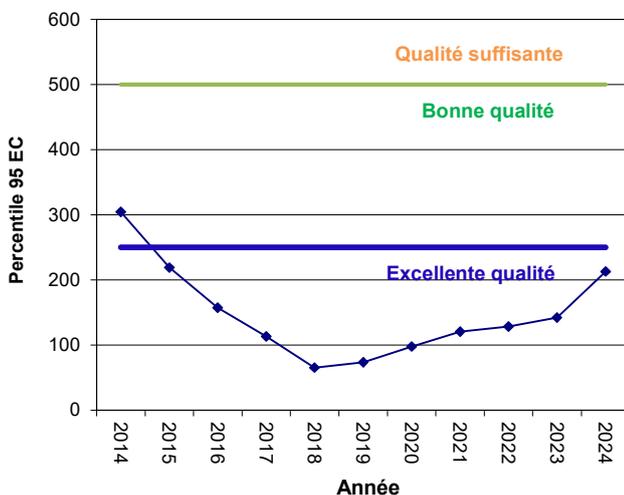
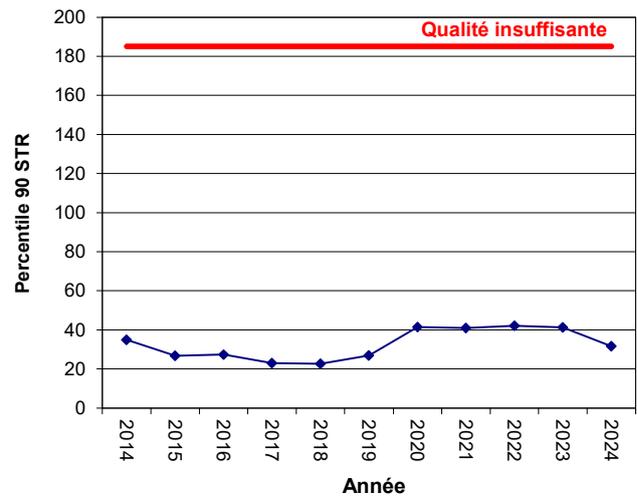
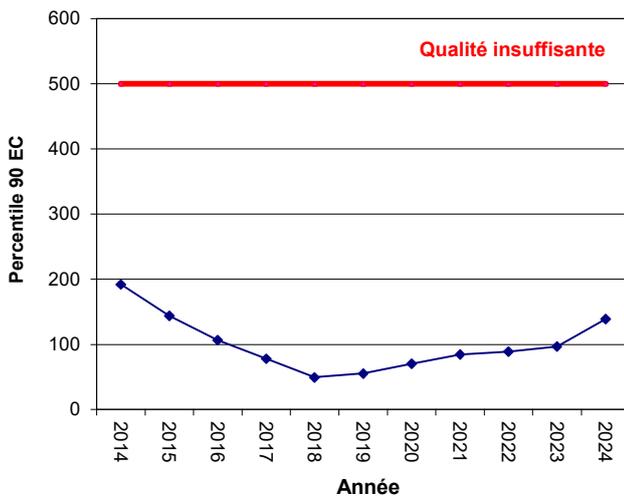
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Qualités de la plage Milady à Biarritz

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Ilbaritz - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	B	Qualité suffisante
2009	B	Qualité suffisante
2010	B	Qualité insuffisante
2011	A	Qualité suffisante
2012	A	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

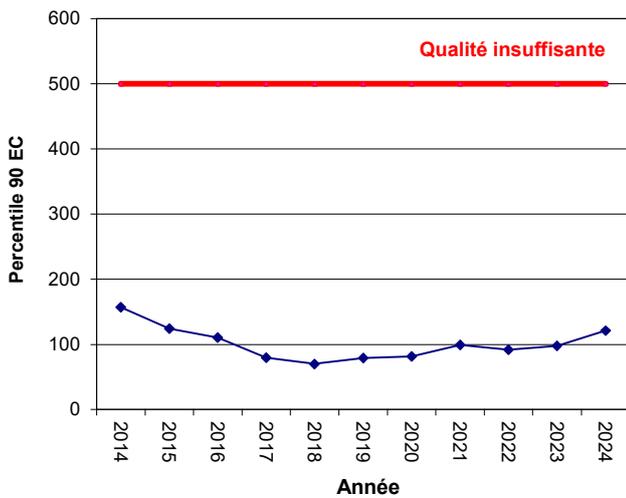
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

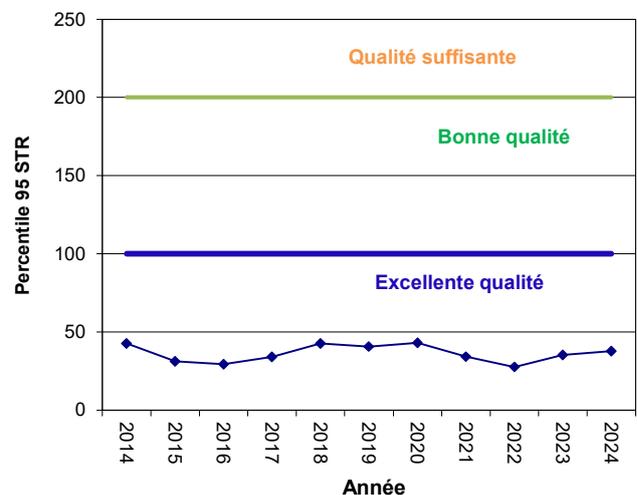
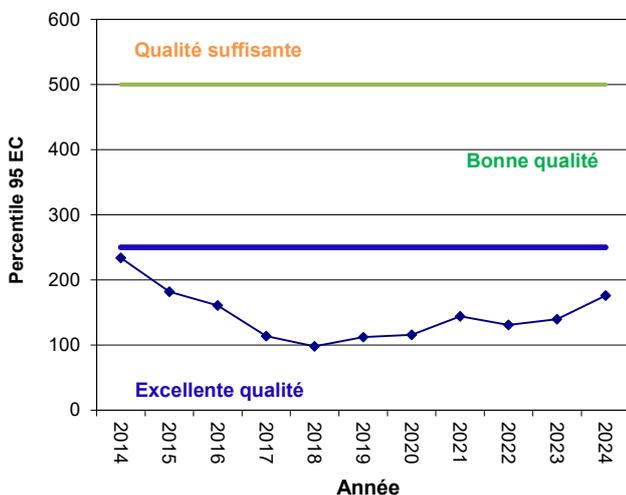
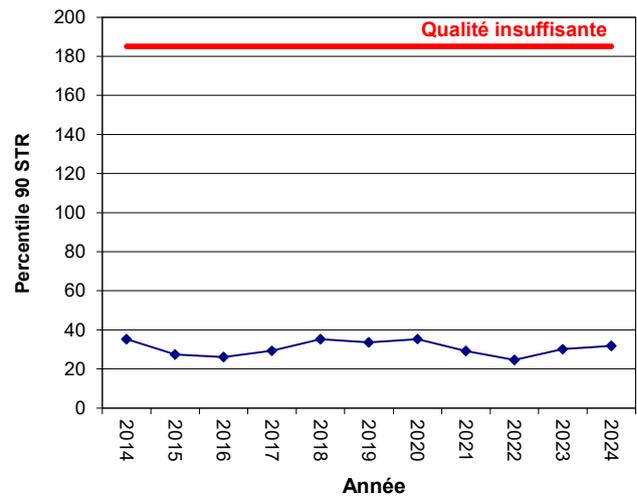
UFC : unité formant colonies

Évolutions de la plage Ilbaritz à Bidart

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Pavillon Royal - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	B	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

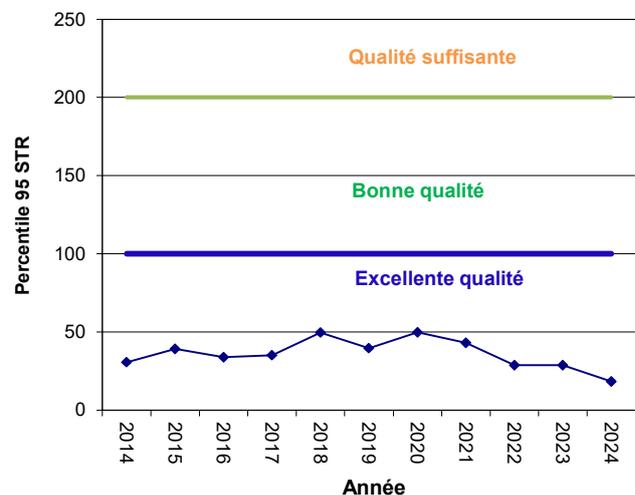
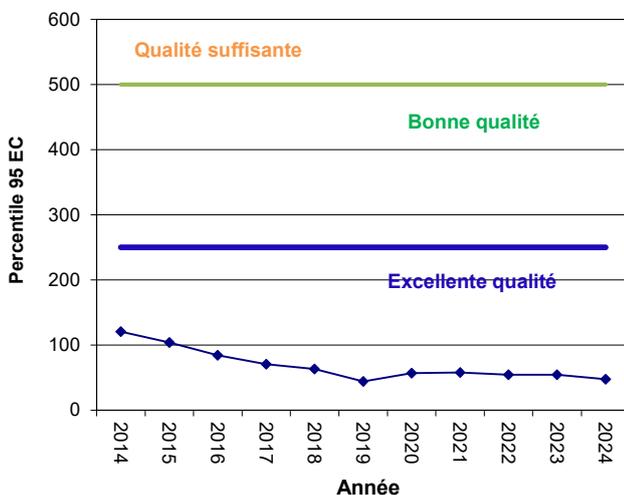
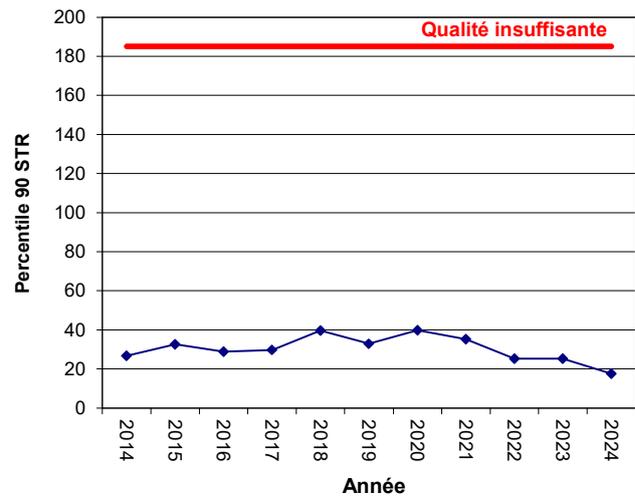
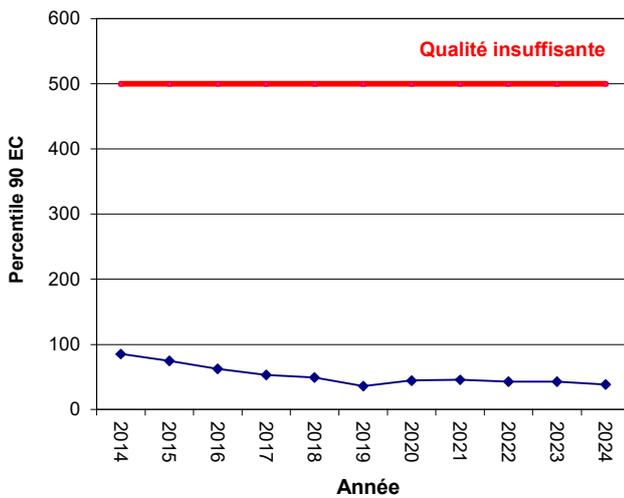
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

de la plage Pavillon Royal à Bidart

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Erreteguia - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	B	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

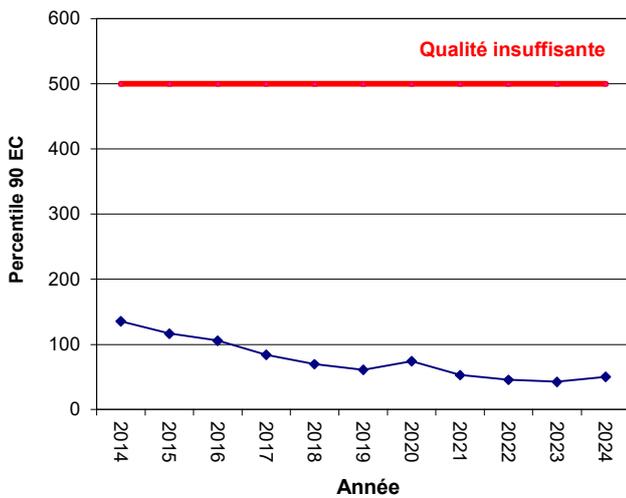
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

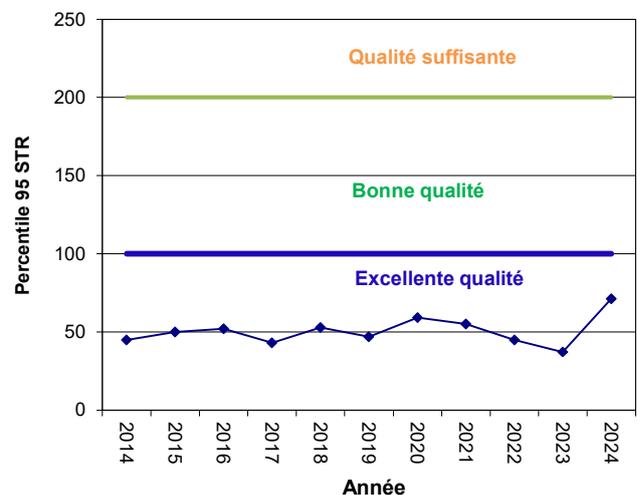
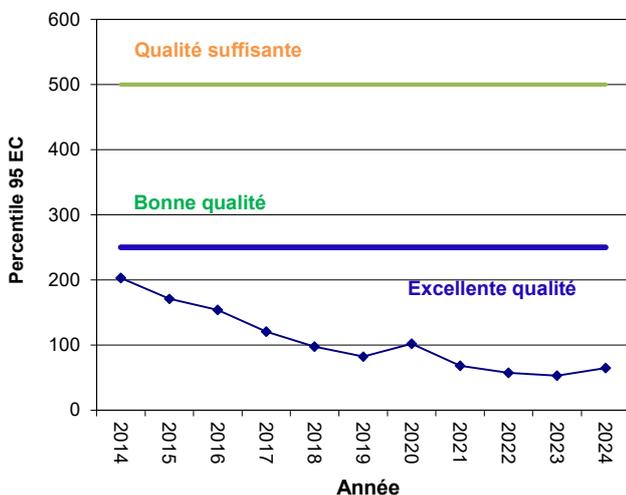
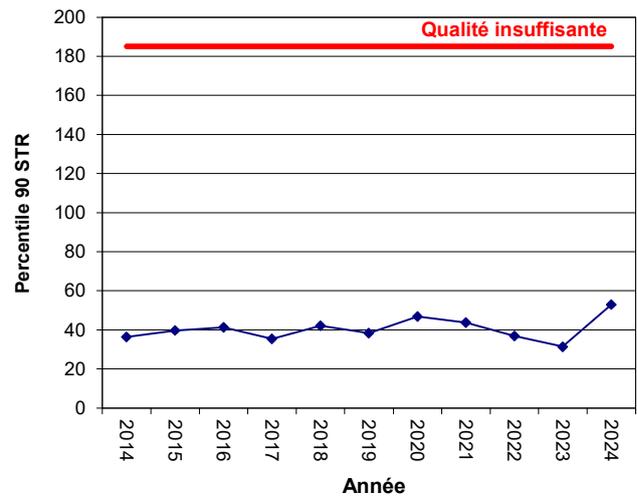
UFC : unité formant colonies

Evolution des paramètres de la plage Erreteguia à Bidart

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Centre - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

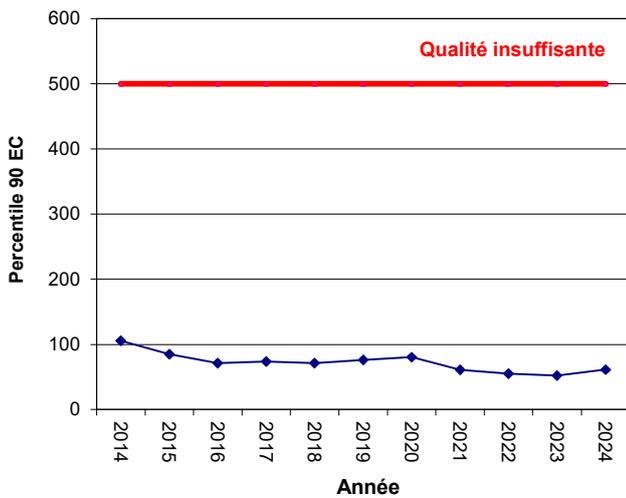
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

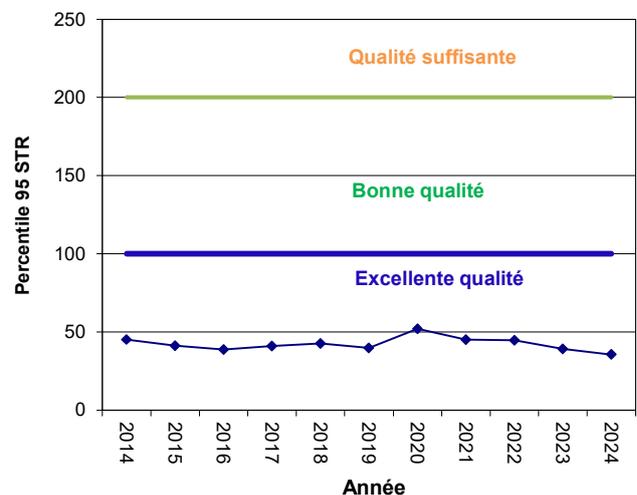
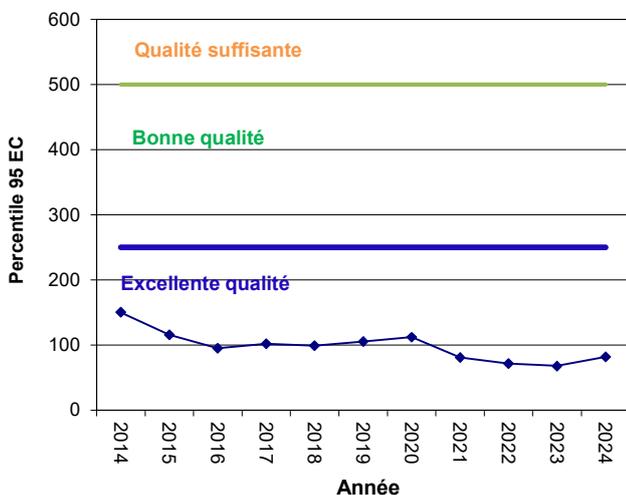
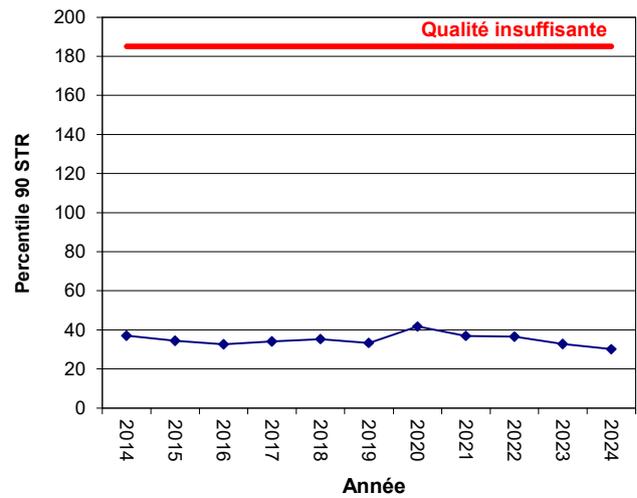
UFC : unité formant colonies

Évolutions de la plage Centre à Bidart

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Uhabia Sud - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	C	Qualité suffisante
2008	B	Qualité suffisante
2009	B	Qualité suffisante
2010	B	Qualité insuffisante
2011	B	Qualité insuffisante
2012	B	Qualité insuffisante
2013	-	Qualité suffisante
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Bonne qualité
2018	-	Bonne qualité
2019	-	Bonne qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Bonne qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

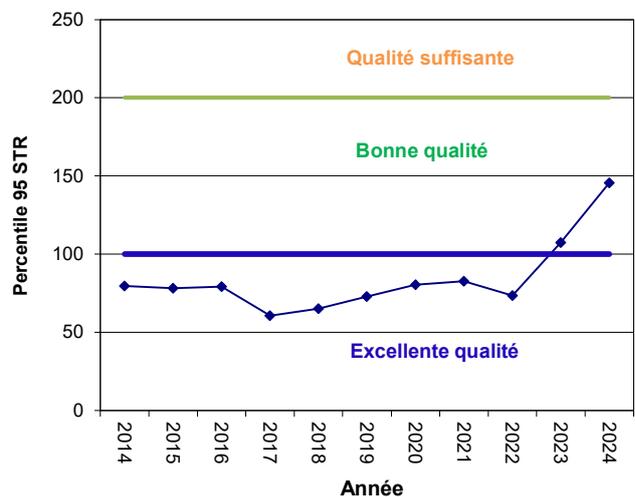
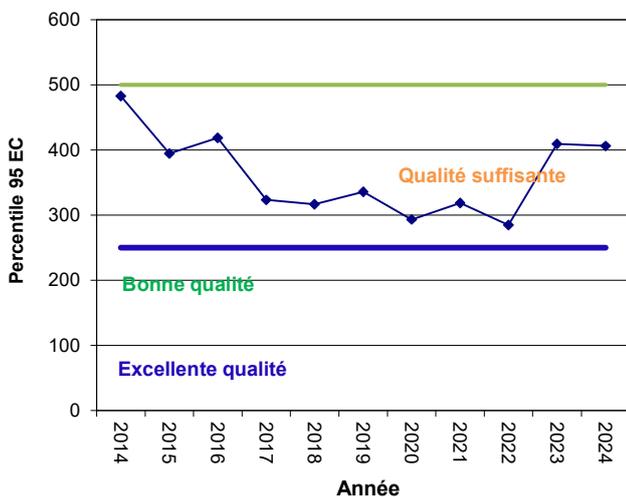
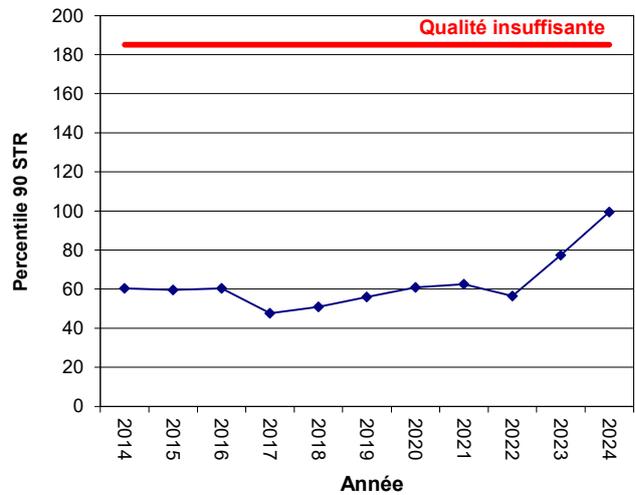
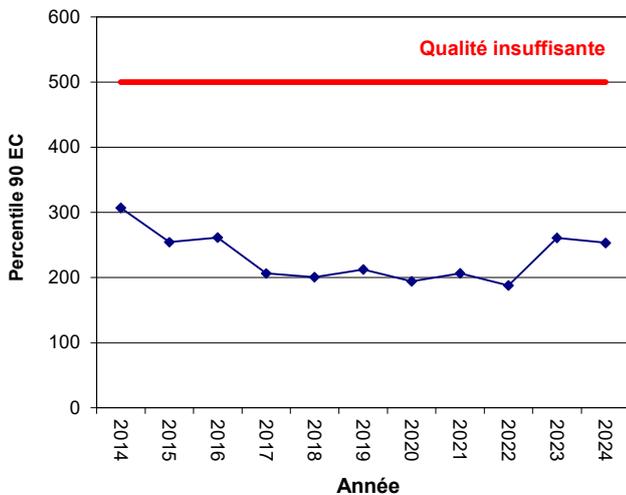
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

de la plage Ouhabia Sud à Bidart

EC : Escherichia coli

STRF : Entérocoques



Parlementia - Bidart



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Bonne qualité
2008	B	Bonne qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

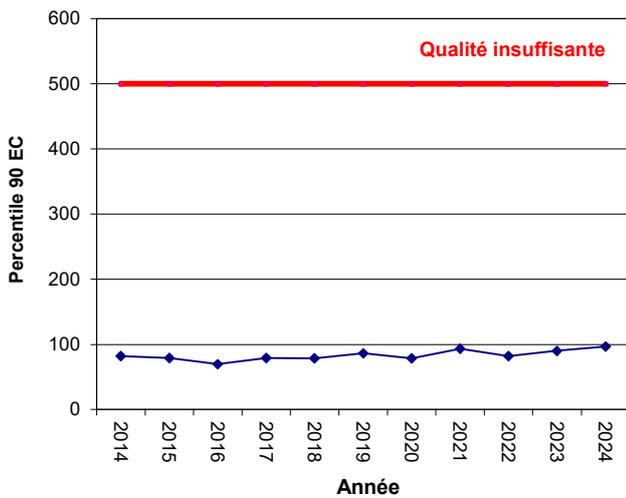
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

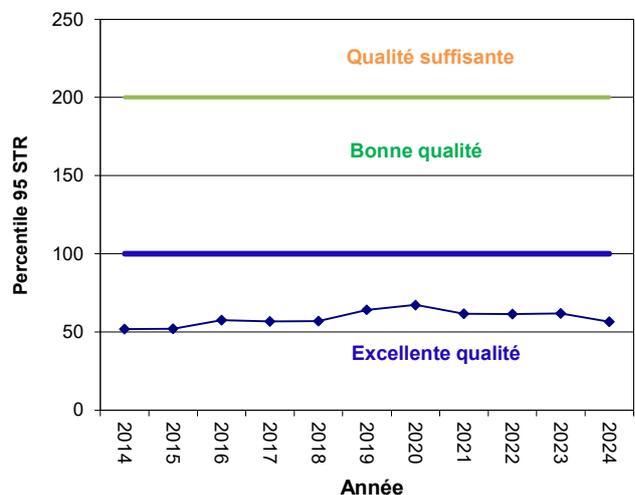
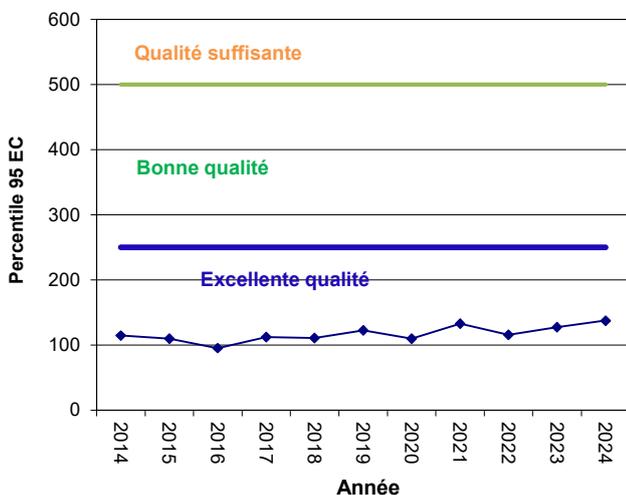
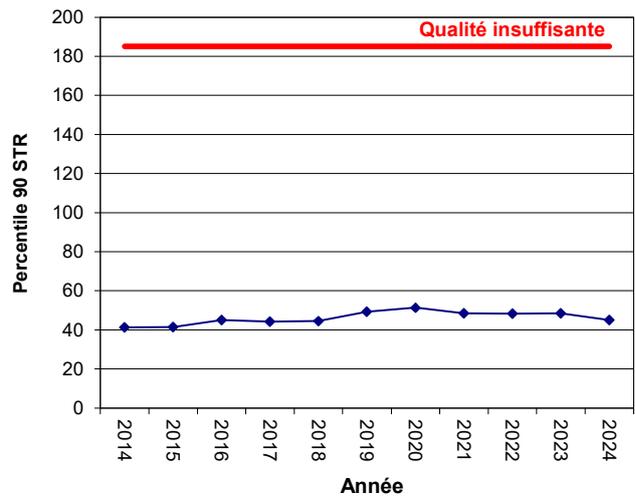
UFC : unité formant colonies

Qualité de la plage Parlementia à Bidart

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Les Alcyons - Guéthary



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

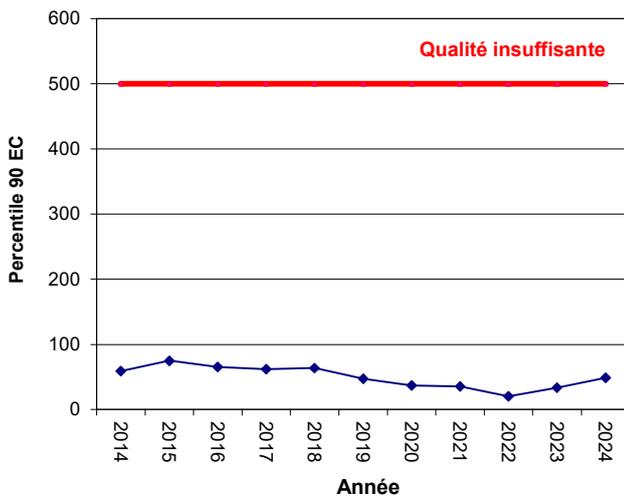
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

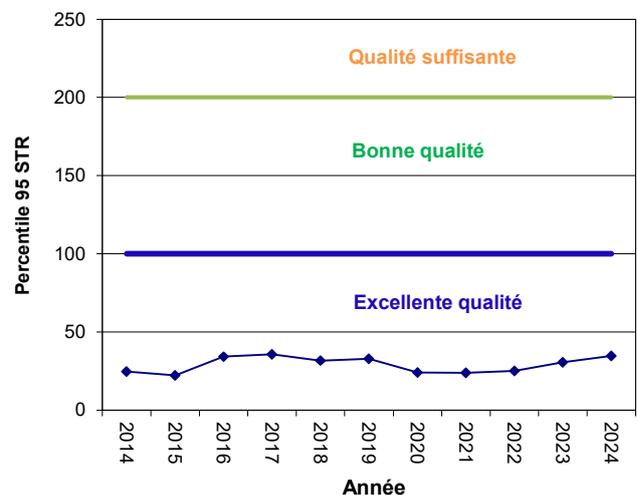
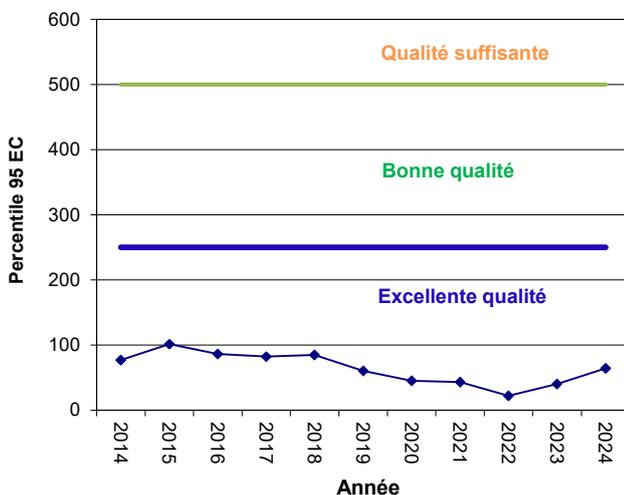
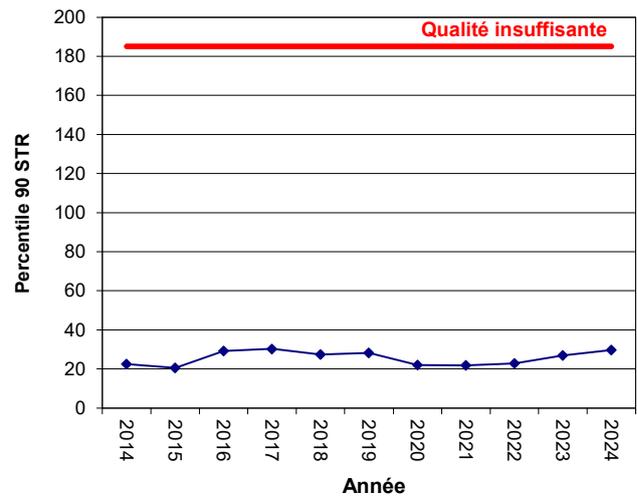
UFC : unité formant colonies

de la plage Les Alcyons à Guéthary

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Cénitz - Guéthary



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

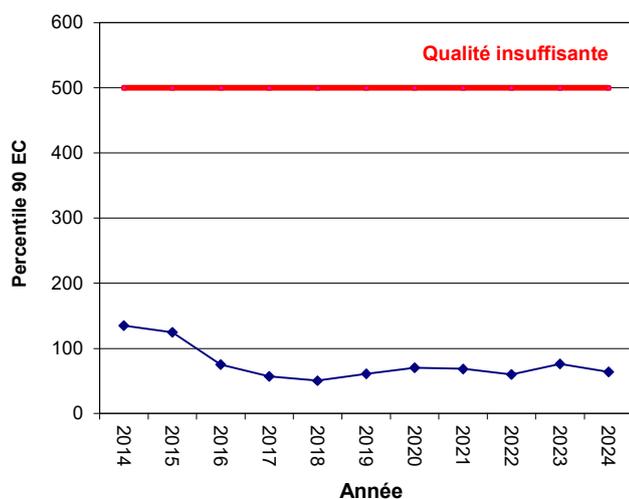
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

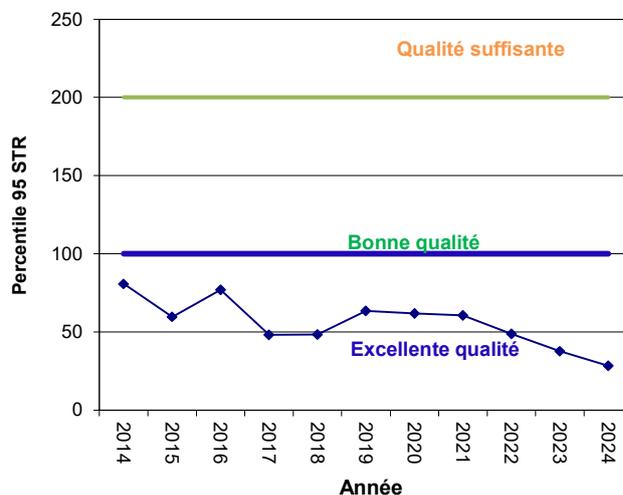
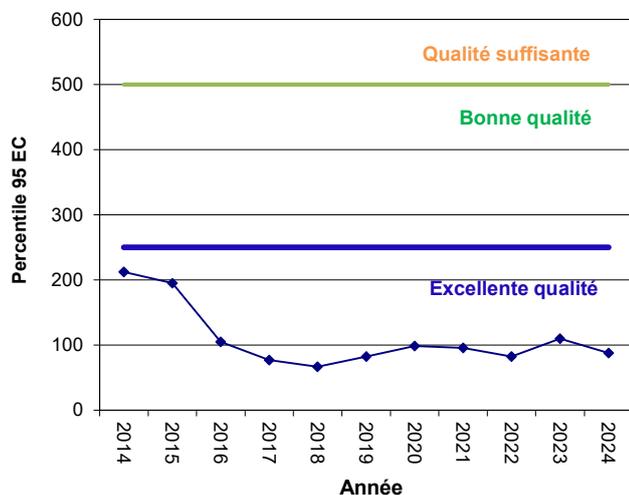
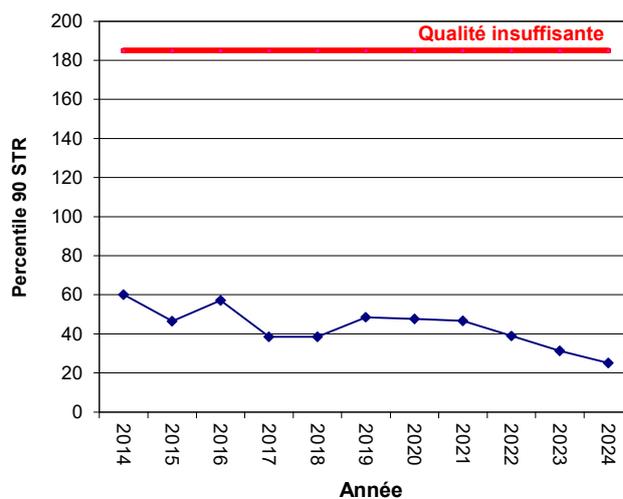
UFC : unité formant colonies

Qualité des plages de Cénitz à Guéthary

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Sénix - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	B	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

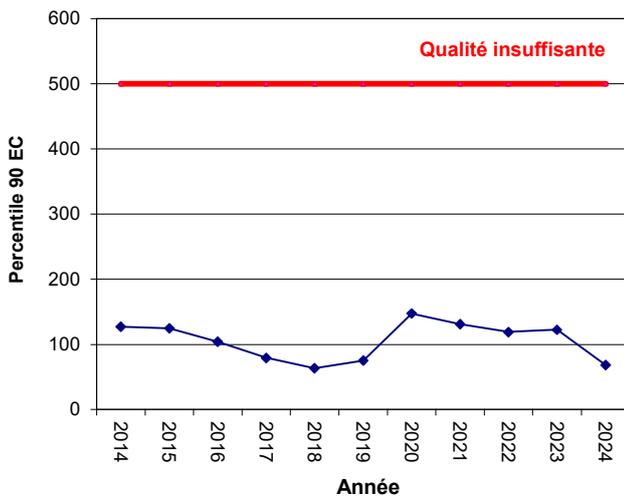
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

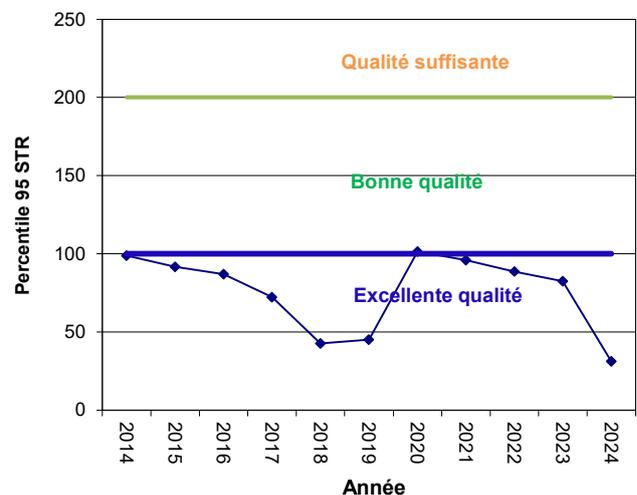
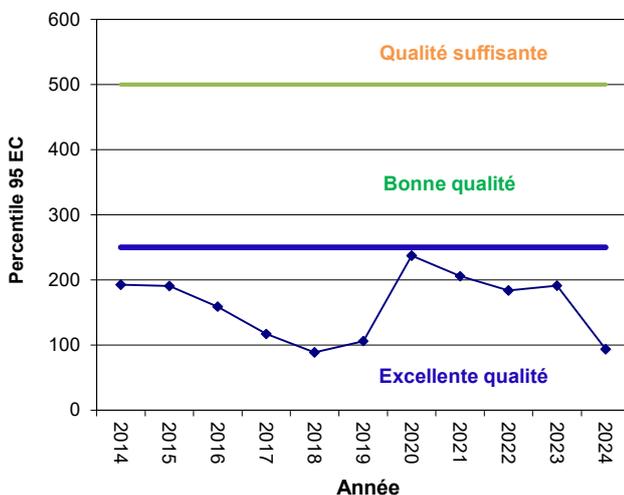
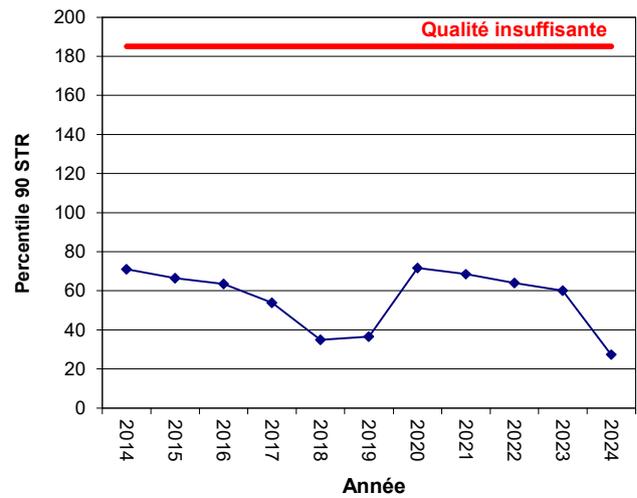
UFC : unité formant colonies

e la plage Sénix à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Mayarco - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

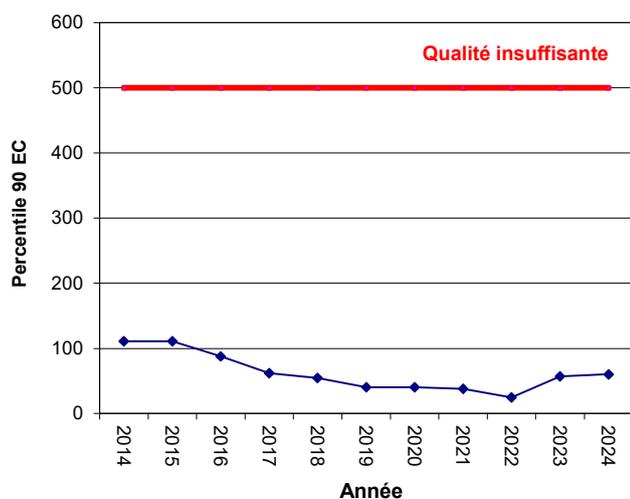
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

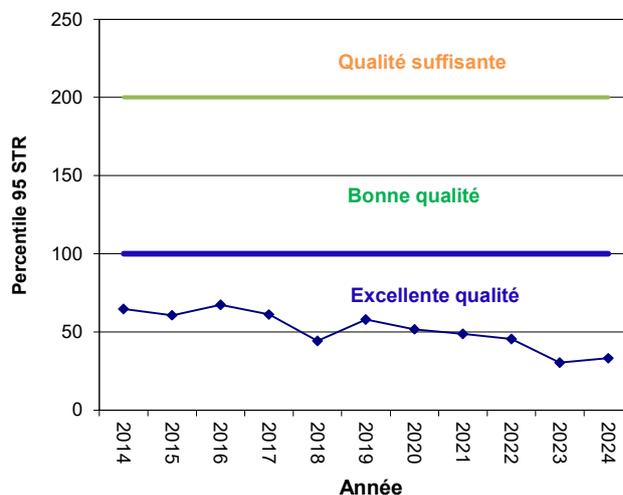
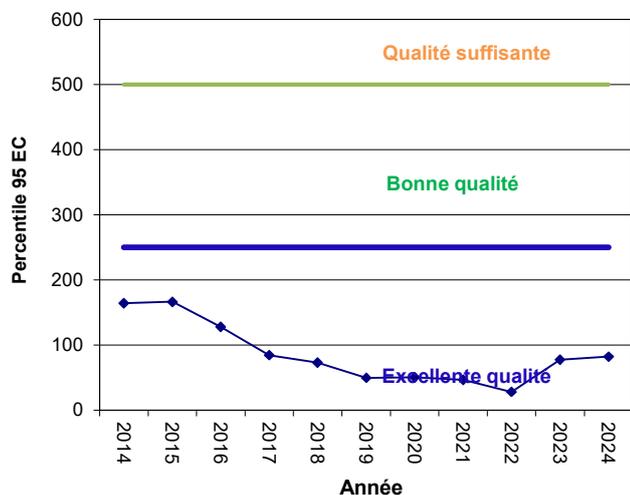
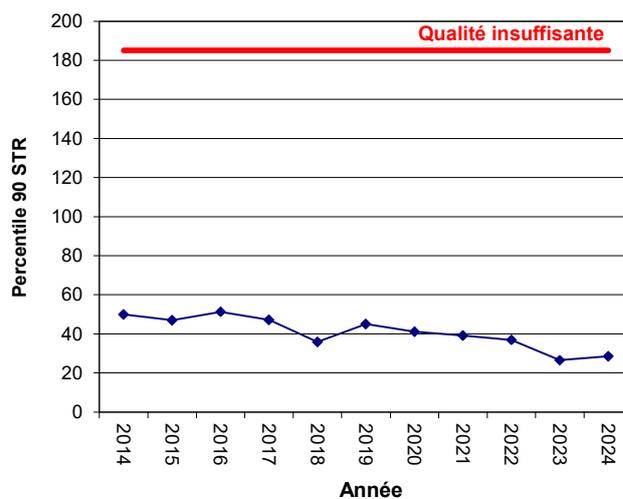
UFC : unité formant colonies

la plage Mayarco à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Lafitena - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

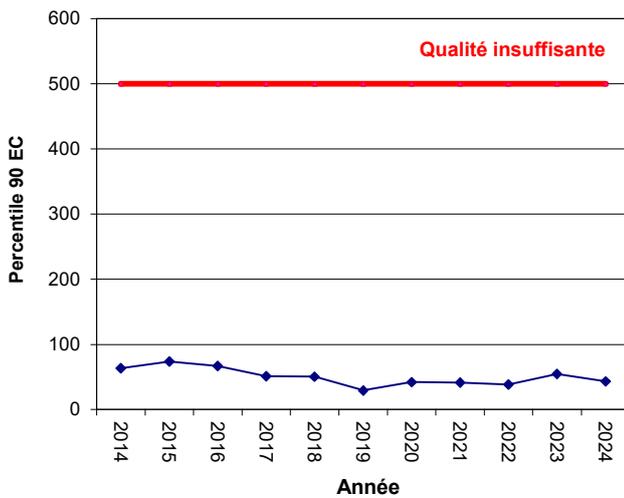
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

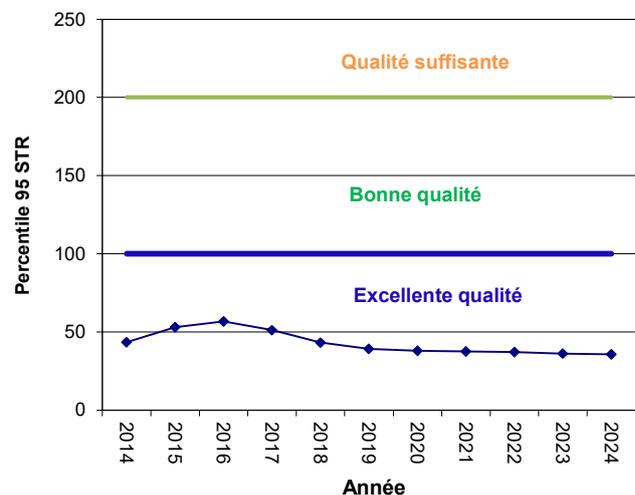
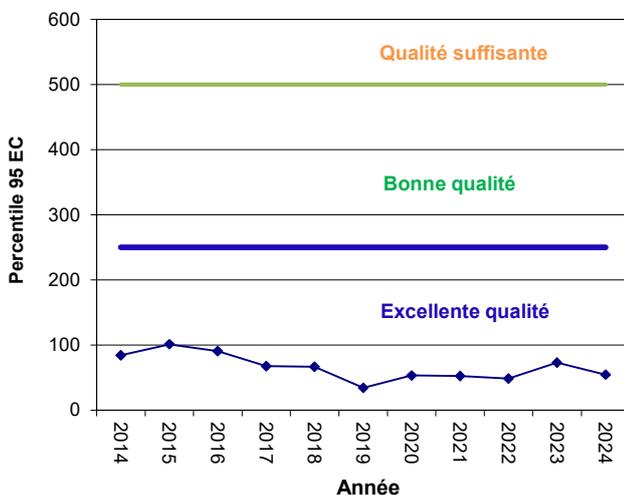
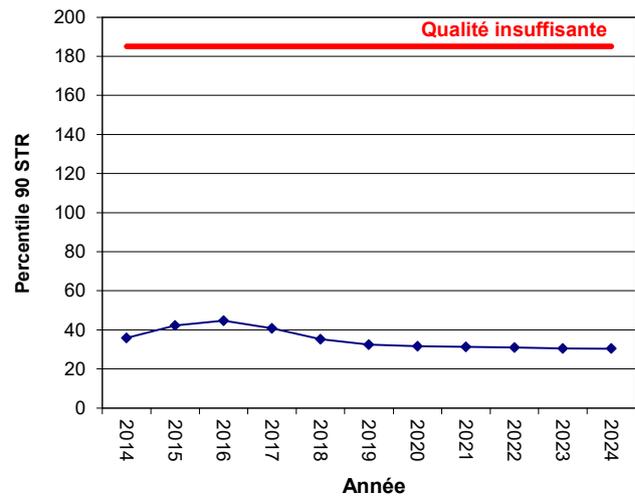
UFC : unité formant colonies

la plage Lafitena à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Erromardie - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Qualité suffisante
2008	B	Qualité suffisante
2009	A	Qualité suffisante
2010	A	Qualité suffisante
2011	A	Bonne qualité
2012	B	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

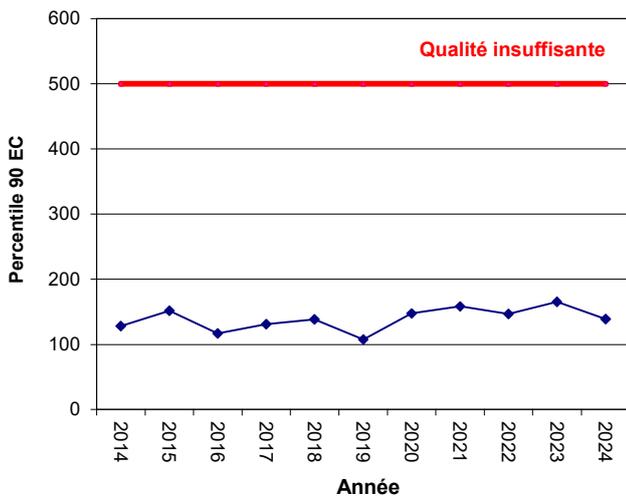
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

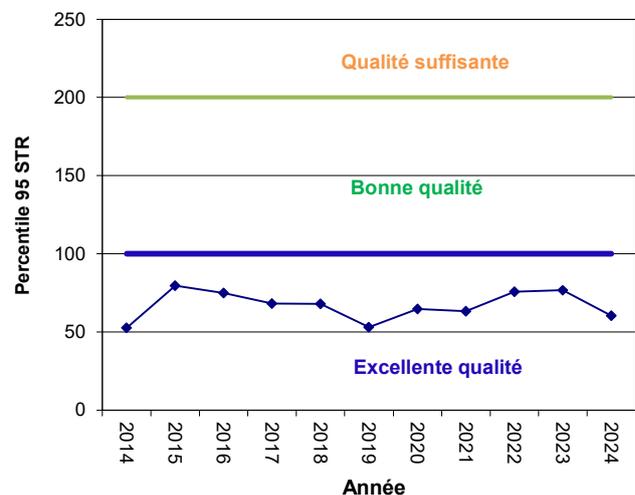
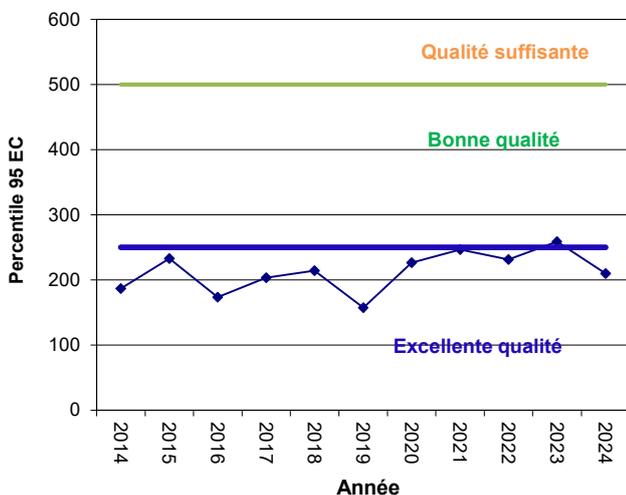
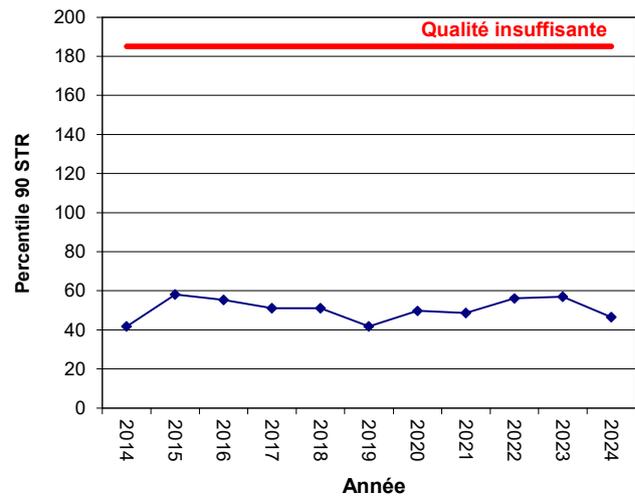
UFC : unité formant colonies

Plage Erromardie à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Grande Plage Nord (cale aux chevaux) - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Qualité insuffisante
2008	B	Qualité insuffisante
2009	A	Qualité suffisante
2010	A	Qualité suffisante
2011	B	Bonne qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Bonne qualité
2019	-	Bonne qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Bonne qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

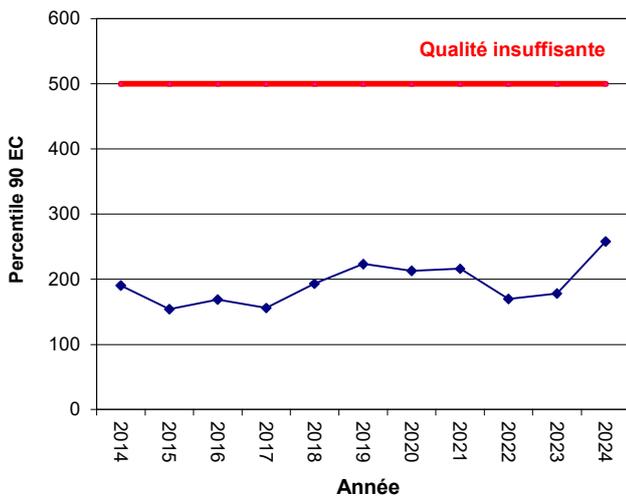
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

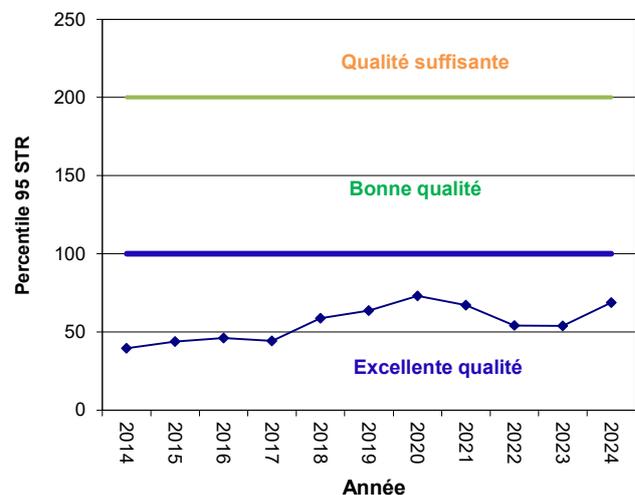
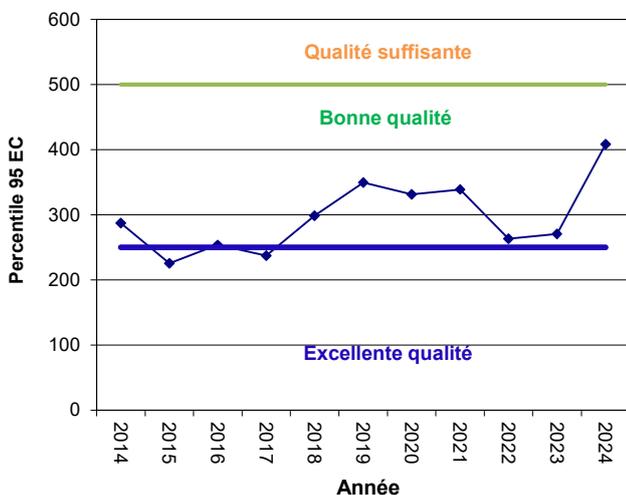
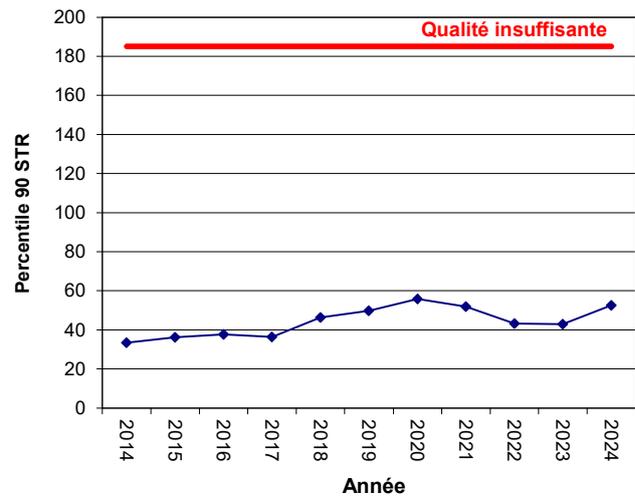
UFC : unité formant colonies

e Plage Nord (cale aux chevaux) à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Grande Plage Sud (rue Garrat) - Saint Jean de Luz



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Qualité insuffisante
2008	B	Qualité insuffisante
2009	A	Qualité suffisante
2010	A	Qualité suffisante
2011	B	Bonne qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

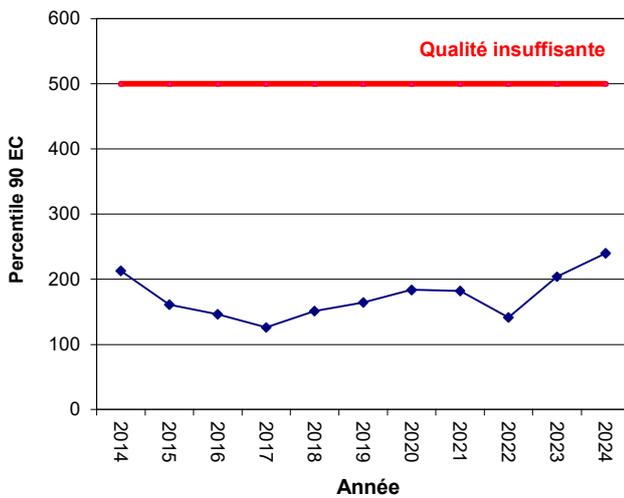
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

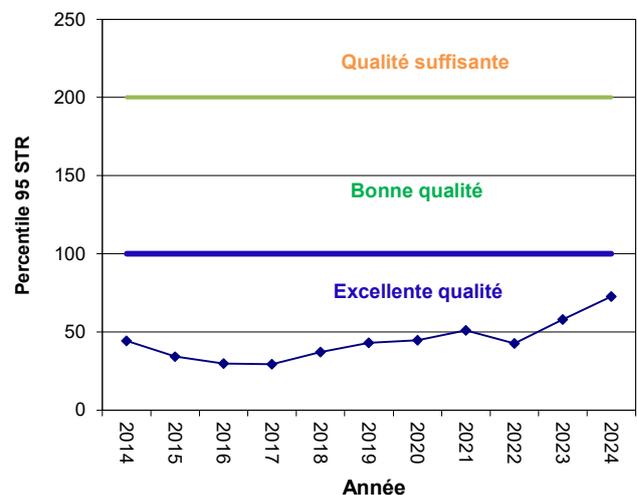
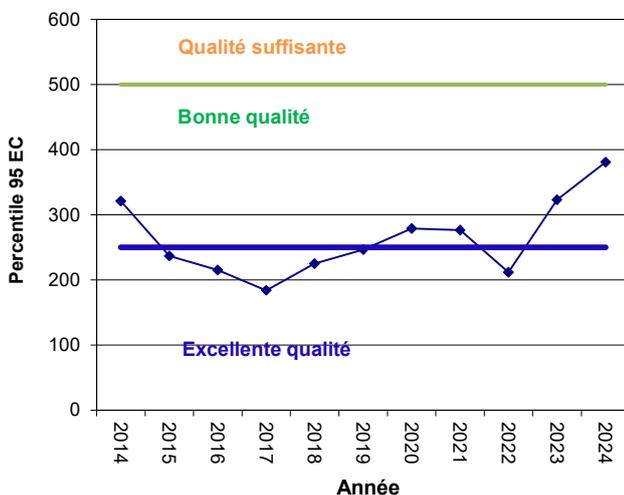
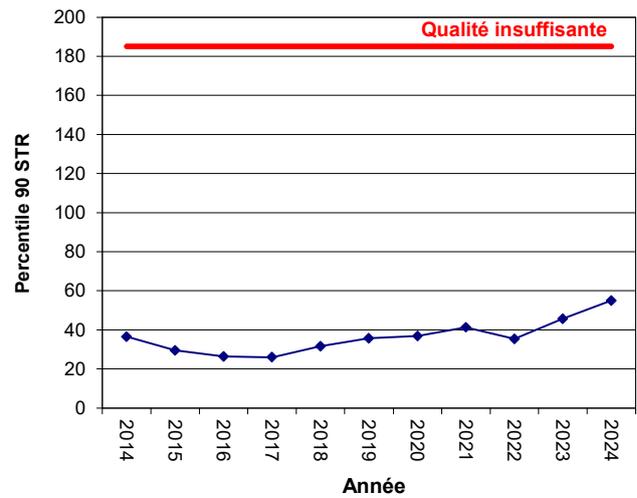
UFC : unité formant colonies

Grande Plage Sud (rue Garrat) à Saint Jean de Luz

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Socoa - Ciboure



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	B	Qualité suffisante
2009	A	Qualité suffisante
2010	A	Qualité suffisante
2011	B	Bonne qualité
2012	B	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Bonne qualité
2018	-	Bonne qualité
2019	-	Bonne qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Bonne qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschériechia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

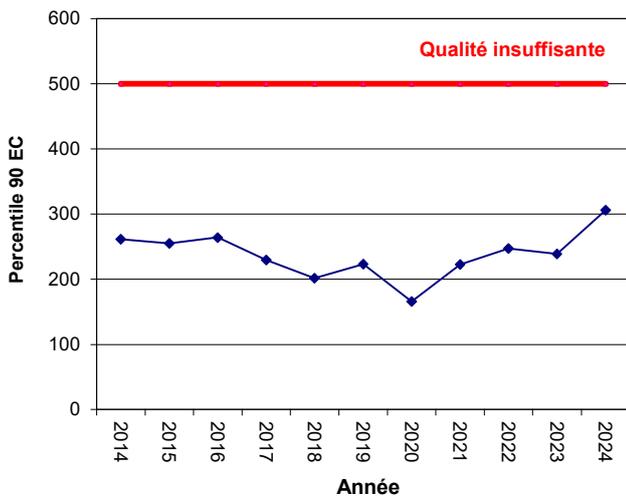
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

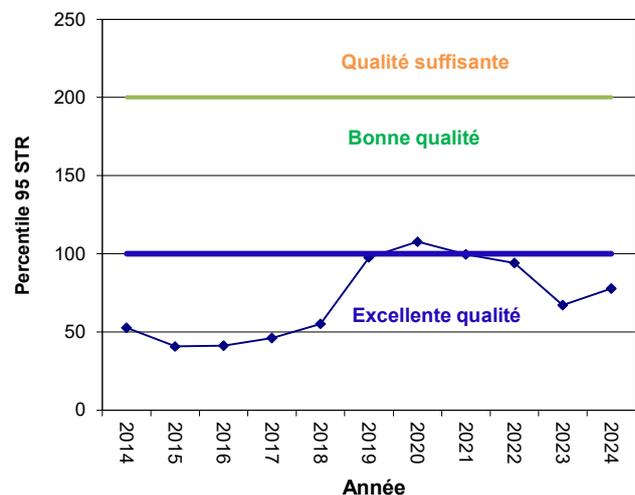
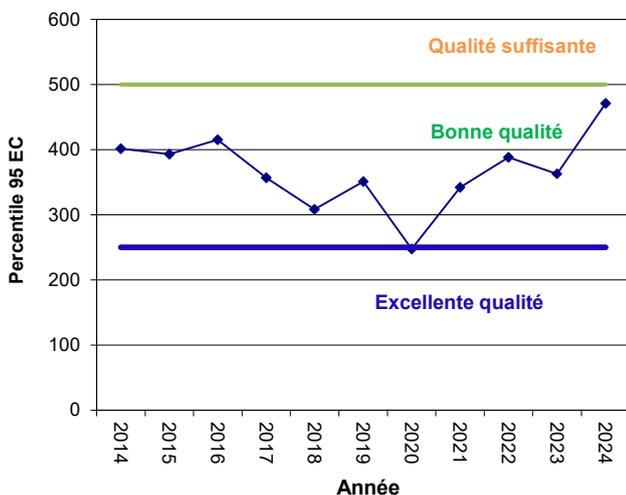
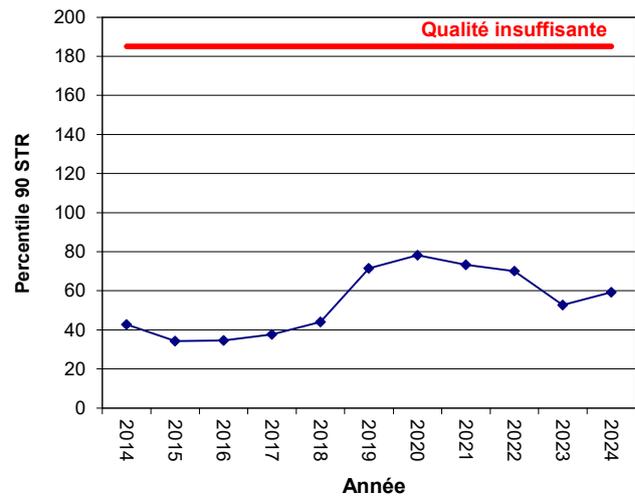
UFC : unité formant colonies

Évolutions de la plage Socoa à Ciboure

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Fort de Socoa - Ciboure



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Qualité suffisante
2008	B	Qualité suffisante
2009	B	Qualité suffisante
2010	A	Qualité suffisante
2011	B	Bonne qualité
2012	B	Bonne qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Bonne qualité
2018	-	Bonne qualité
2019	-	Bonne qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Bonne qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

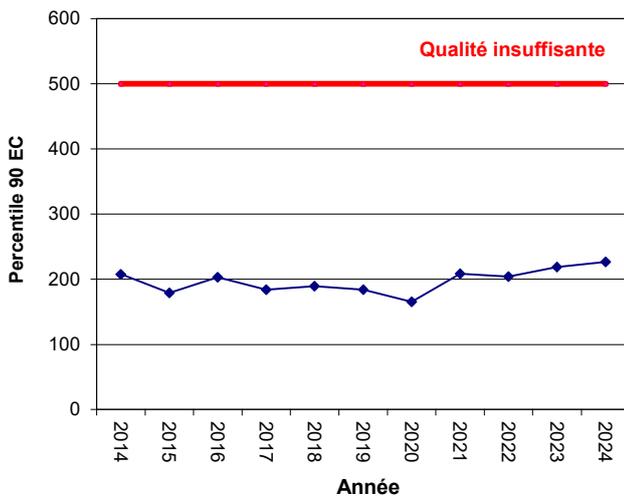
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

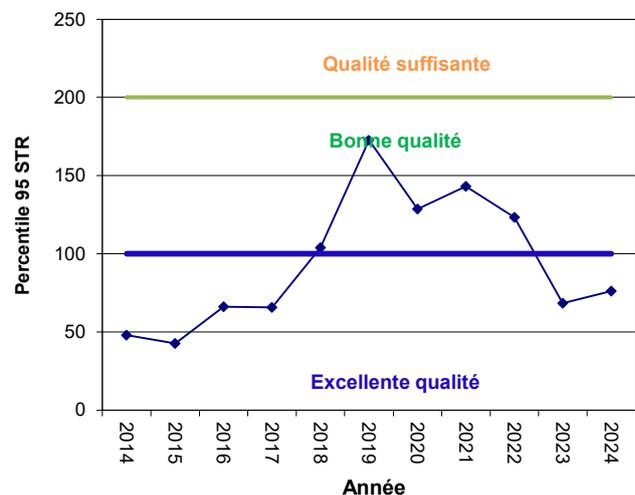
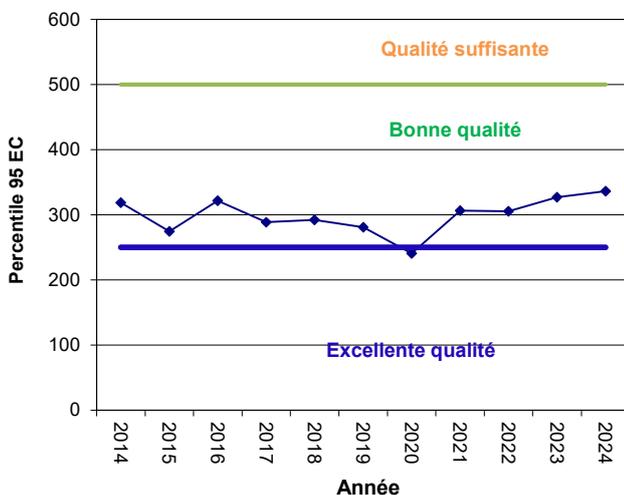
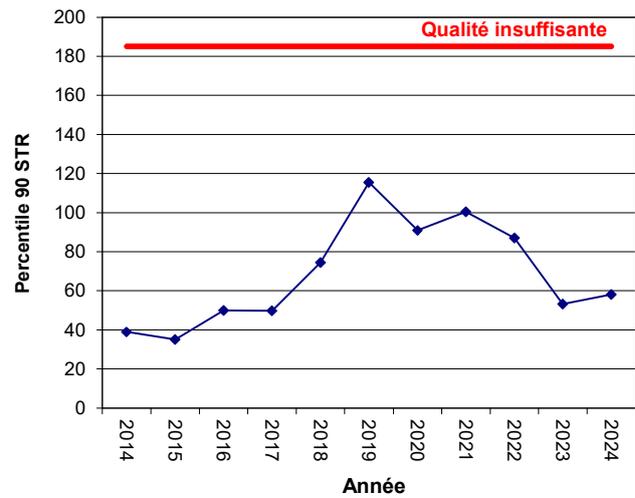
UFC : unité formant colonies

le la plage Fort de Socoa à Ciboure

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Les deux jumeaux - Hendaye



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Bonne qualité
2008	A	Bonne qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	B	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

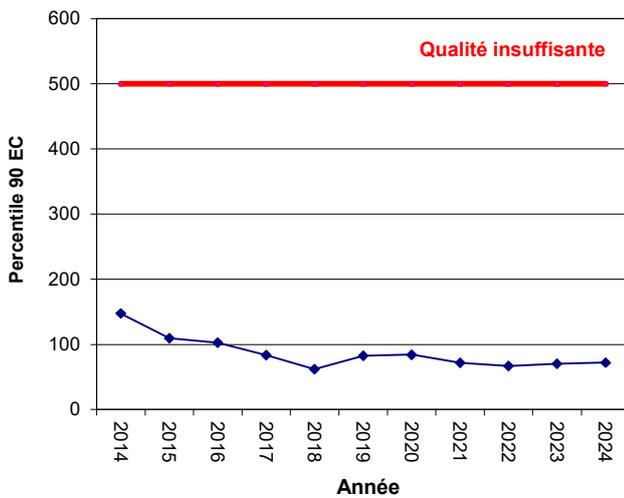
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

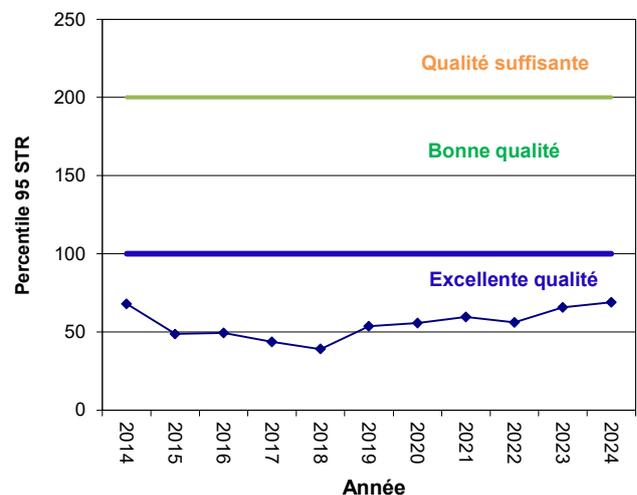
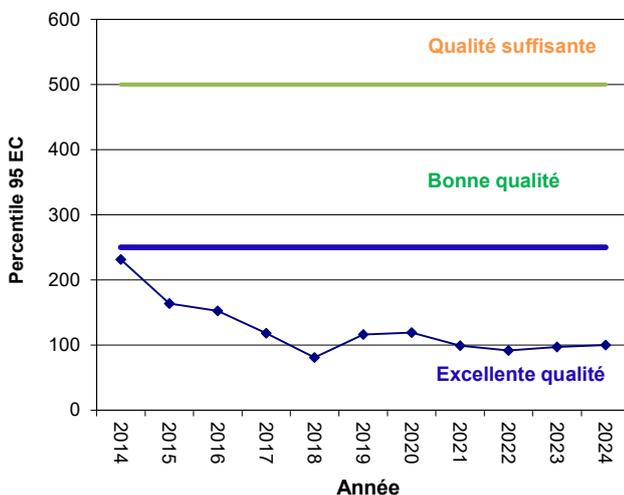
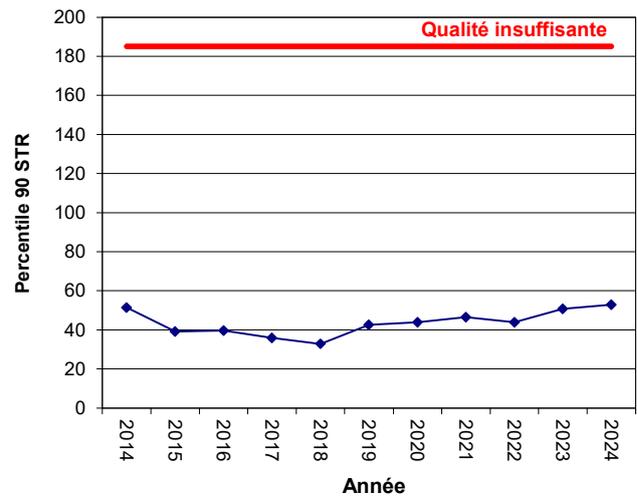
UFC : unité formant colonies

la plage de deux jumeaux à Hendaye

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Casino - Hendaye



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	B	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

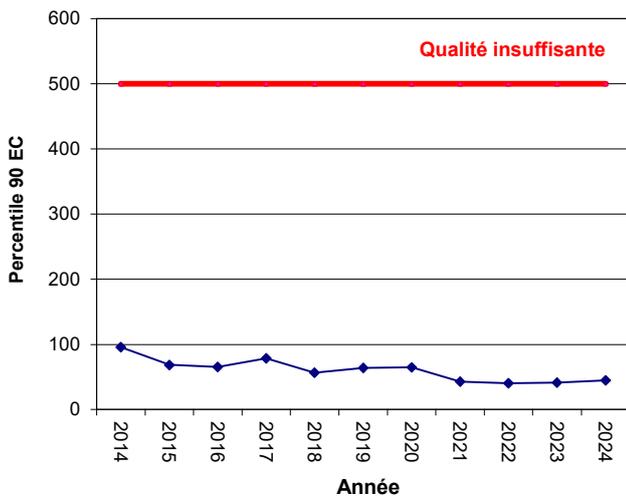
(*) Evaluation au 95e percentile

(**) Evaluation au 90e percentile

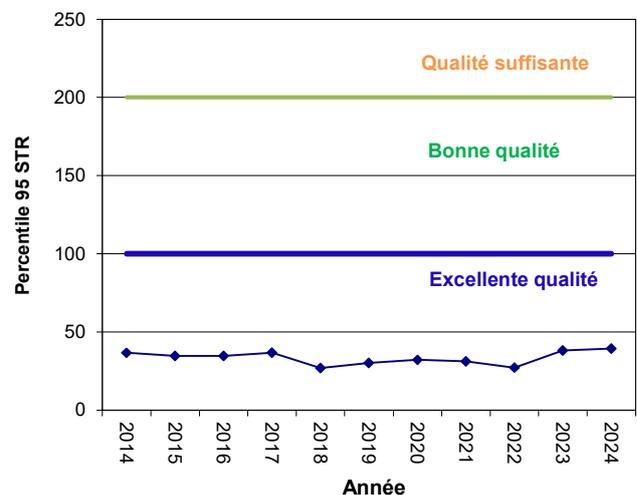
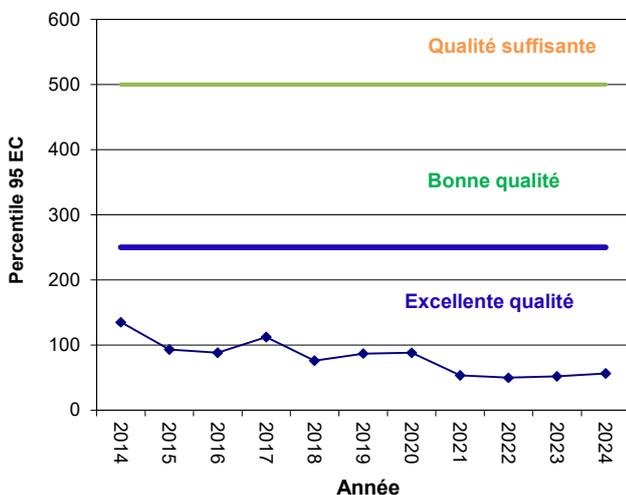
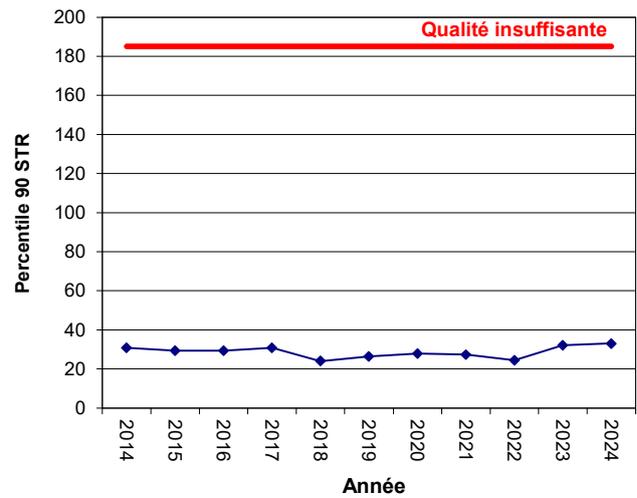
UFC : unité formant colonies

Qualité des plages de la plage Casino à Hendaye

EC : Escherichia coli



STRF : Entérocoques



Pointe de Sokoburu - Hendaye



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2007	A	Excellente qualité
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Simulation du nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques (UFC/100 ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
Escherichia coli (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

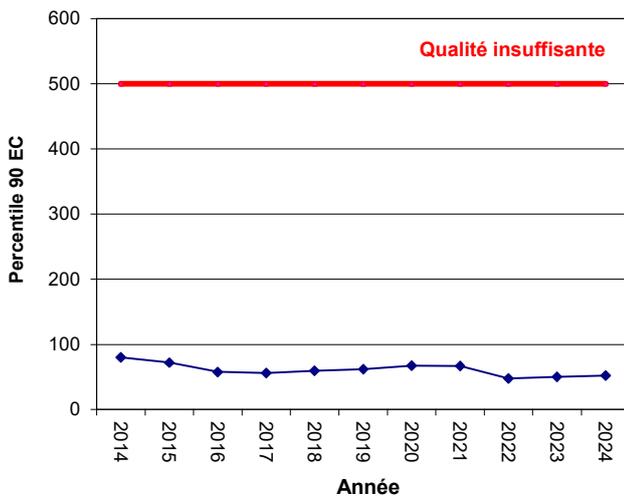
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

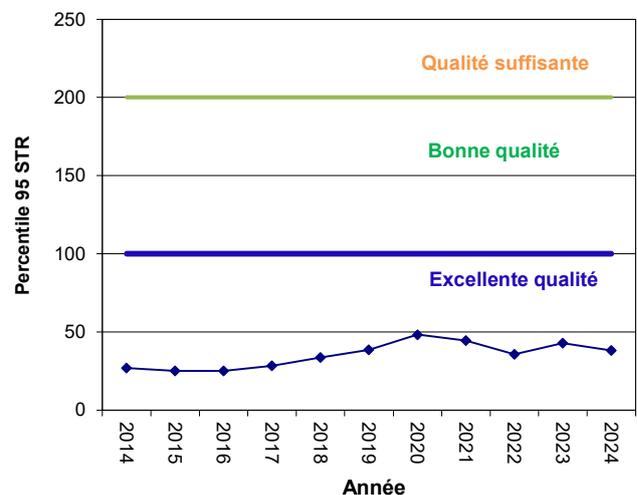
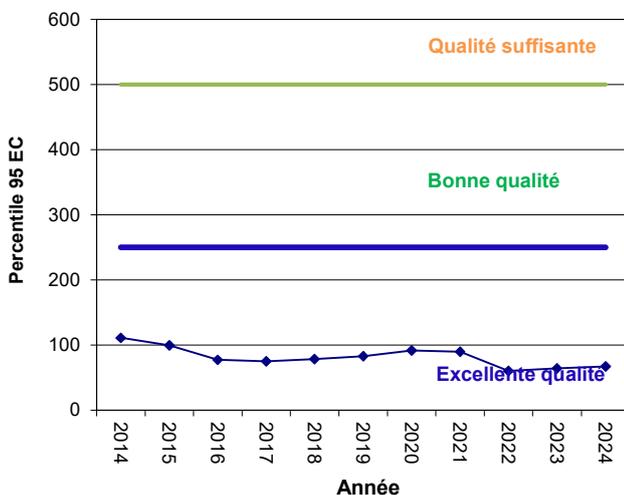
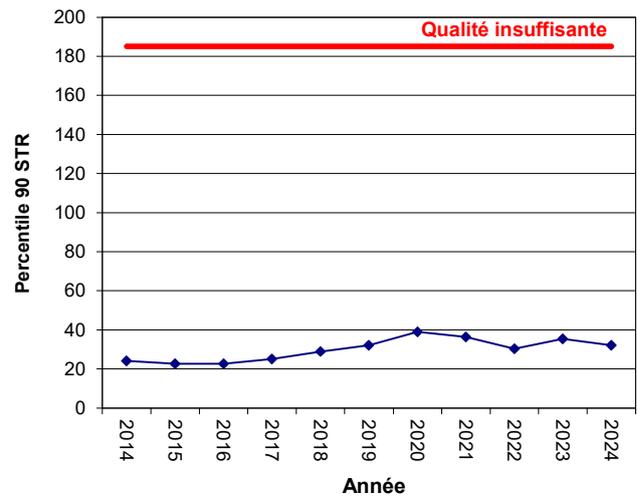
UFC : unité formant colonies

a plage Pointe de Sokoburu à Hendaye

EC : Escherichia coli



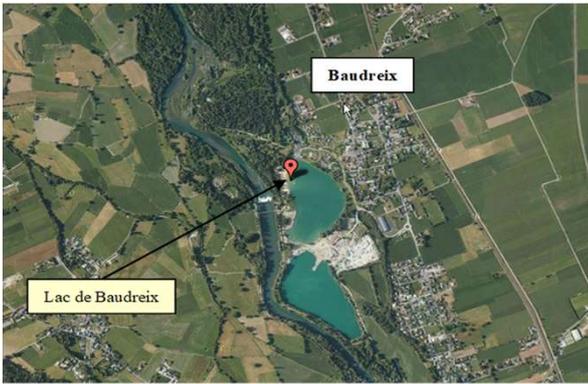
STRF : Entérocoques



Annexe C2 : Evolutions des classements des eaux de baignades

EAU DOUCES

Lac de Baudreix



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	A	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

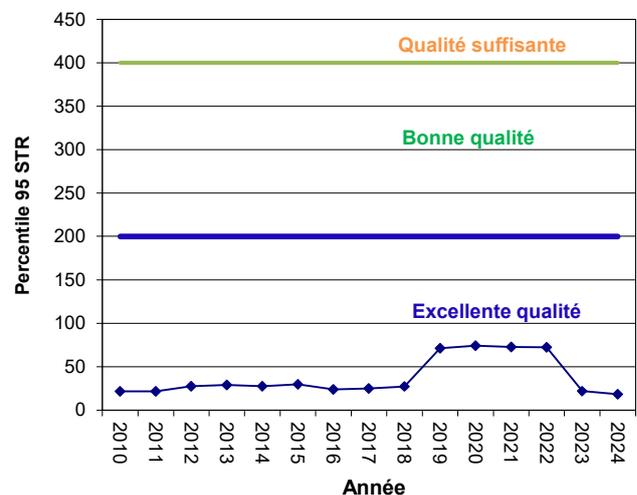
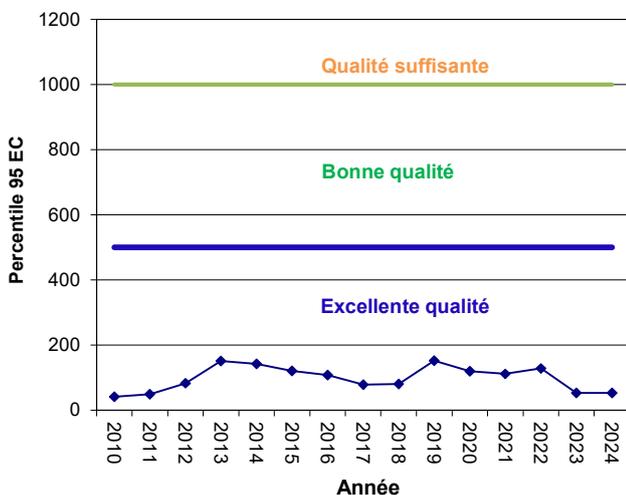
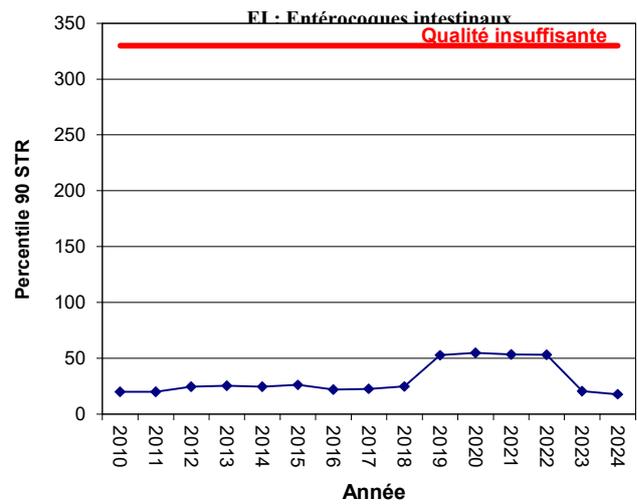
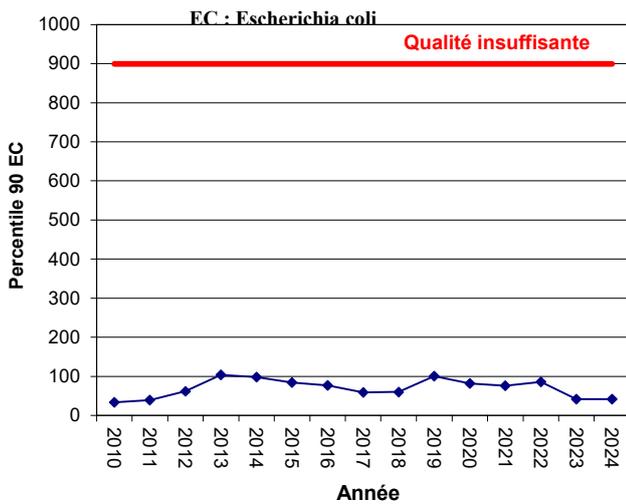
PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

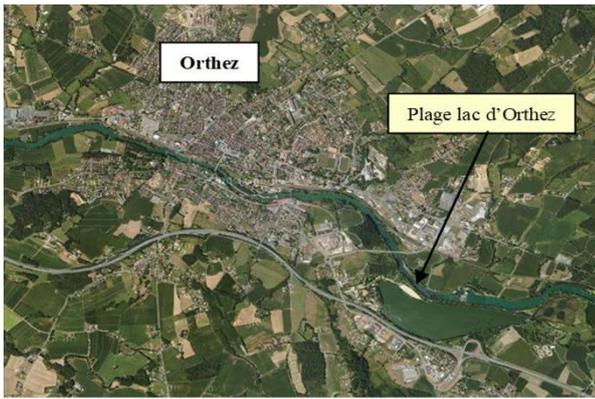
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la baignade du Lac de Baudreix



Lac d'Orthez



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2008	B	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	B	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

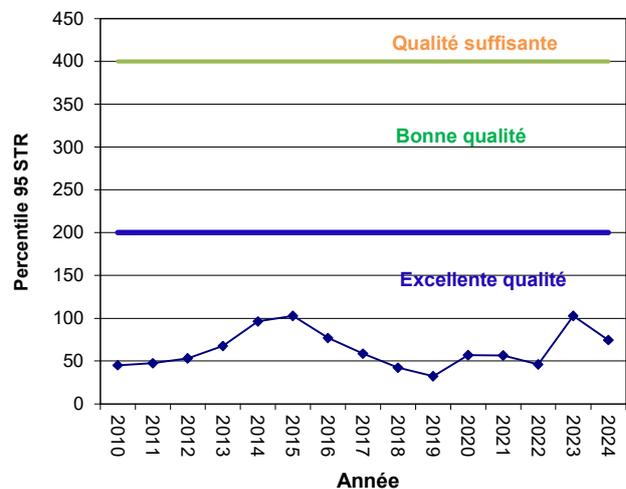
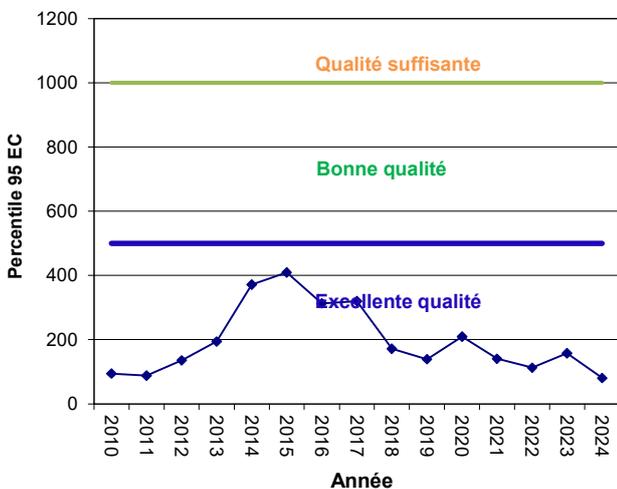
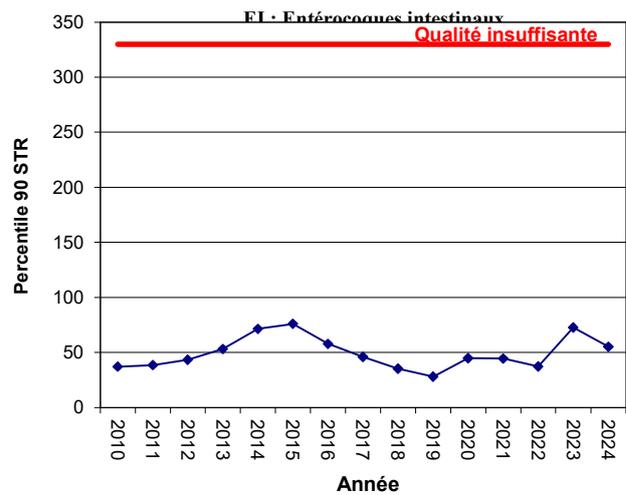
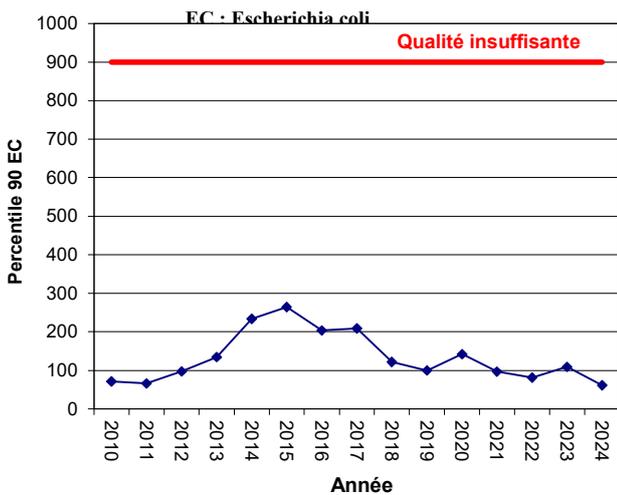
PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

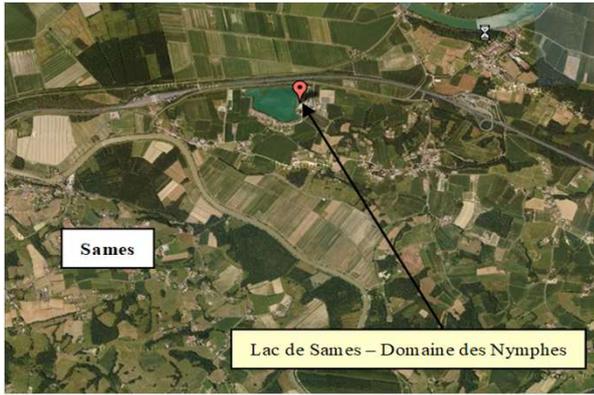
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la baignade du Lac d'Orthez



Lac de Sames - Domaine des Nymphes



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2008	A	Excellente qualité
2009	A	Excellente qualité
2010	A	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	B	Excellente qualité
2013	-	Excellente qualité
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

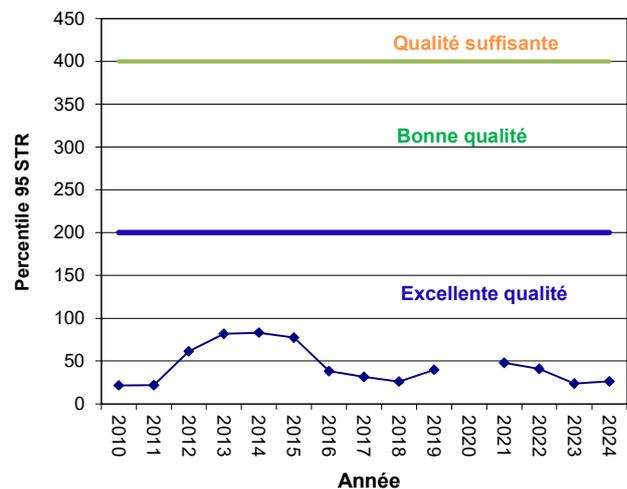
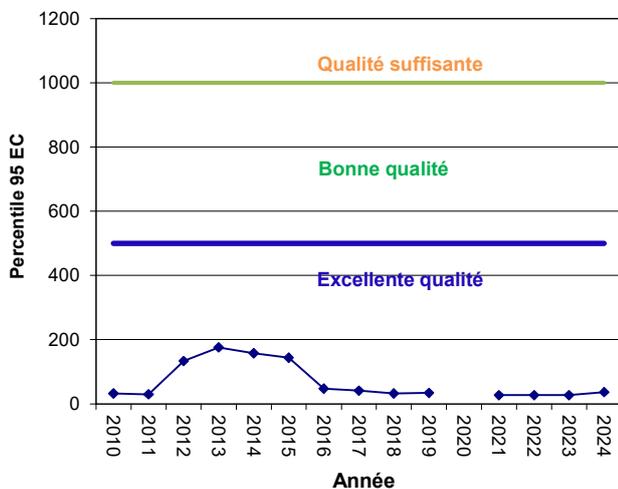
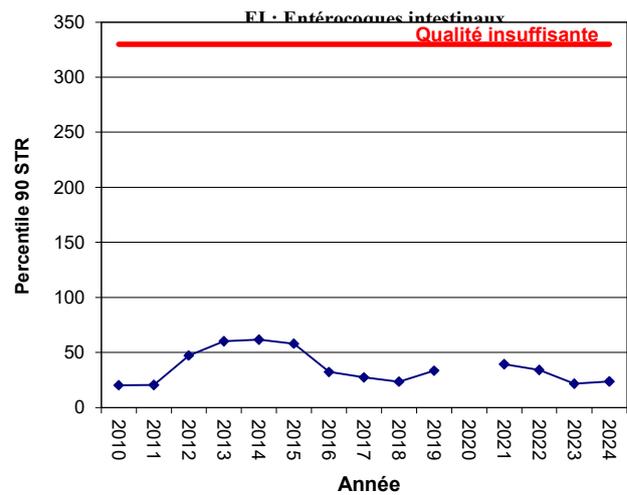
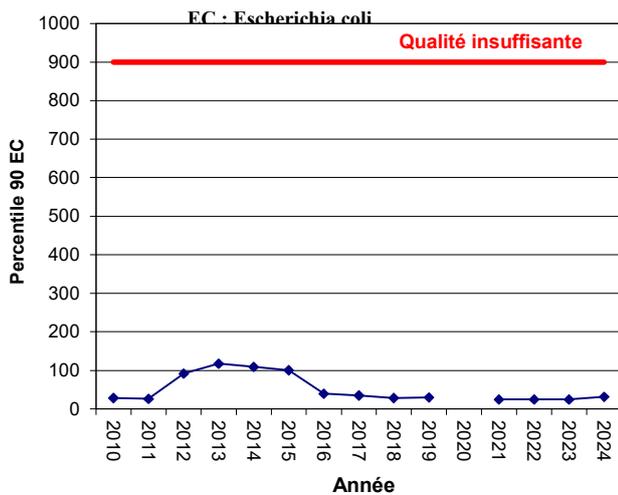
PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la baignade du Lac Domaine des Nymphes à Sames



Plage Lac - Saint Pée sur Nivelles



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2008	B	Excellente qualité
2009	B	Excellente qualité
2010	B	Excellente qualité
2011	A	Excellente qualité
2012	B	Excellente qualité
2013	-	Bonne qualité
2014	-	Bonne qualité
2015	-	Bonne qualité
2016	-	Bonne qualité
2017	-	Bonne qualité
2018	-	Bonne qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Ancien classement (jusqu'en 2012) : A : eau de bonne qualité B : eau de qualité moyenne C : eau momentanément polluée D : eau de mauvaise qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

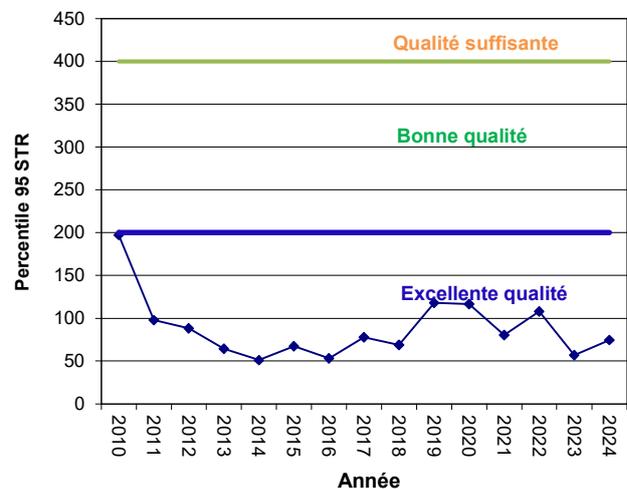
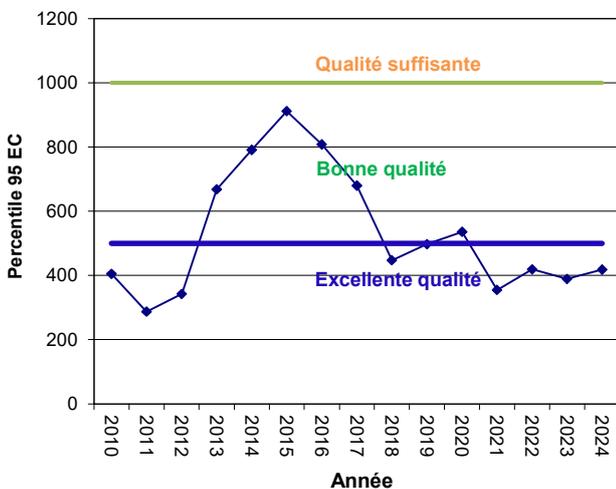
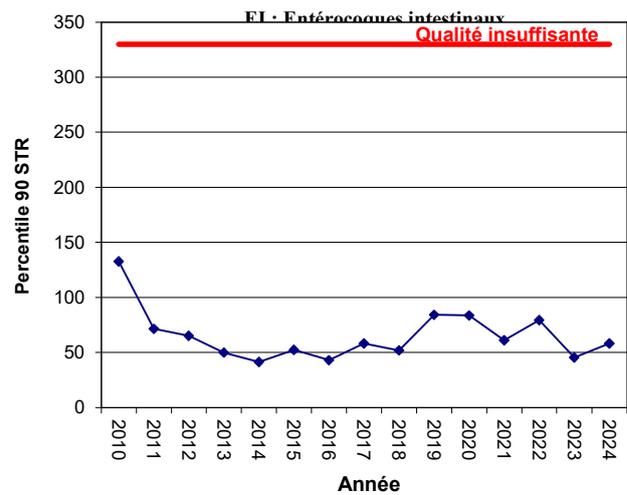
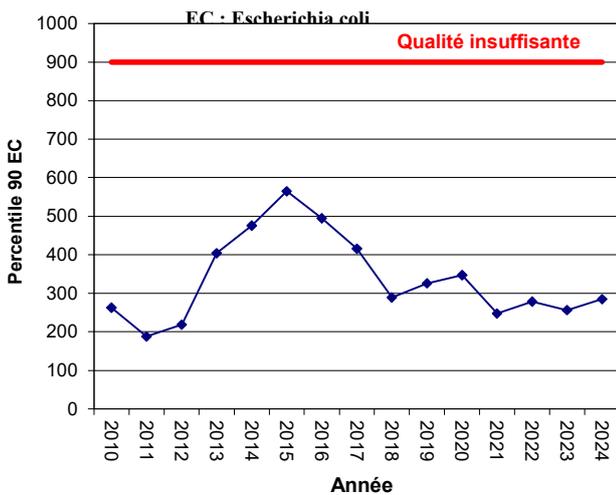
PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

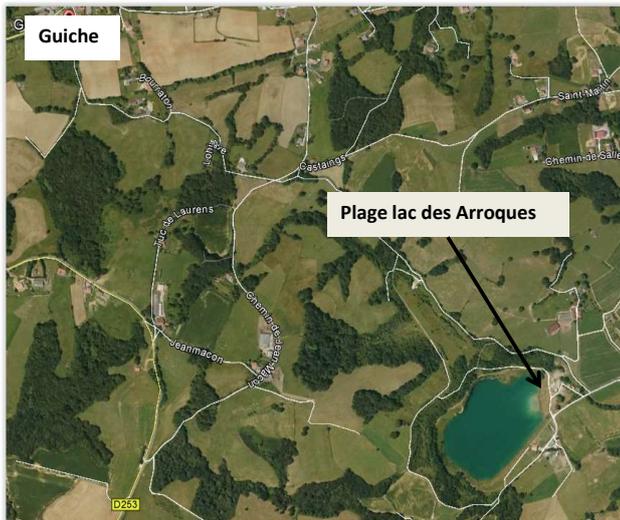
(**)Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

Historique des données de la baignade du Lac de Saint Pée sur Nivelles



Lac des Arroques



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2014	-	Excellente qualité
2015	-	Excellente qualité
2016	-	Excellente qualité
2017	-	Excellente qualité
2018	-	Excellente qualité
2019	-	Excellente qualité
2020	-	Excellente qualité
2021	-	Excellente qualité
2022	-	Excellente qualité
2023	-	Excellente qualité
2024	-	Excellente qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité —	Bonne qualité —	Qualité suffisante —
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

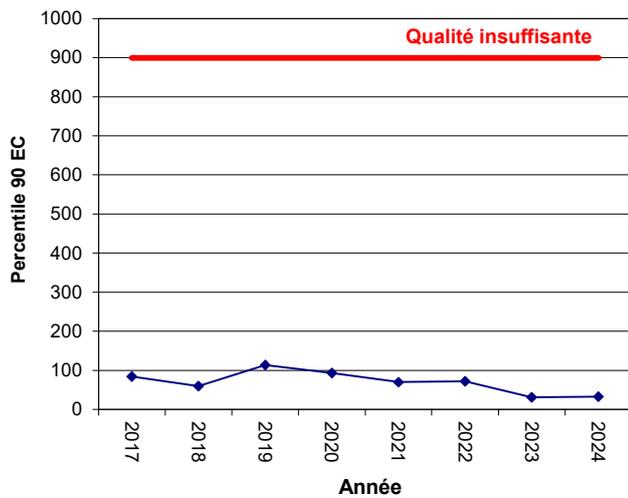
(*) Evaluation au 95e percentile

(**)Evaluation au 90e percentile

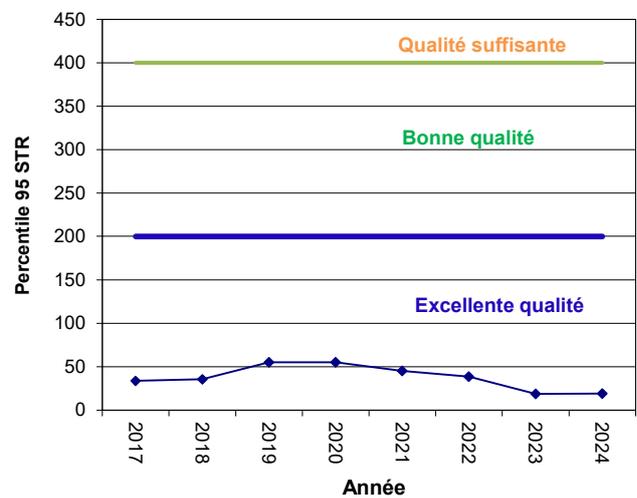
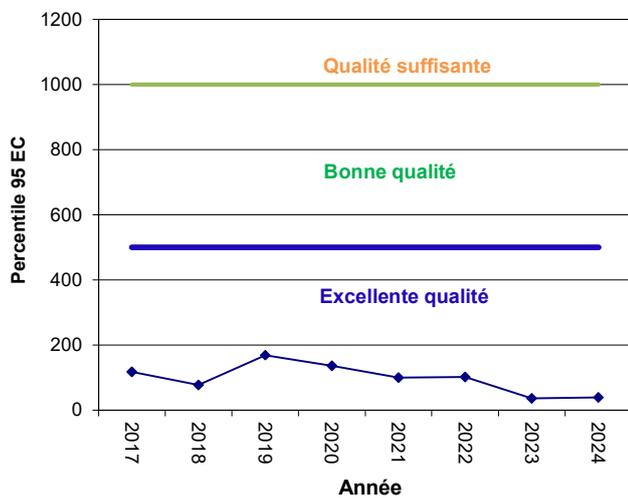
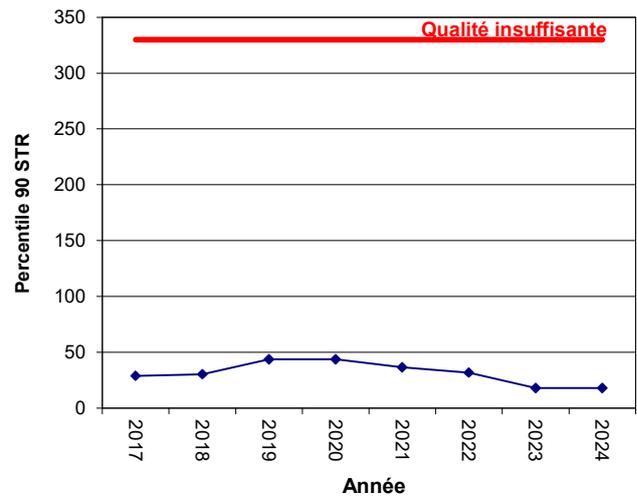
UFC : unité formant colonies

le la baignade du Lac des Arroques

EC : Escherichia coli



EI : Entérocoques intestinaux



Lac de Larrouleta



Année	Ancien classement D. CEE du 08/12/1975	Nouveau classement D. CE du 15/02/2006
2019	-	Bonne qualité
2020	-	Bonne qualité
2021	-	Bonne qualité
2022	-	Bonne qualité
2023	-	Bonne qualité
2024	-	Bonne qualité

Nouveau classement (applicable à compter de la saison 2013) :

PARAMETRES	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
Eschérichia coli (UFC/100 ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

(*) Evaluation au 95e percentile

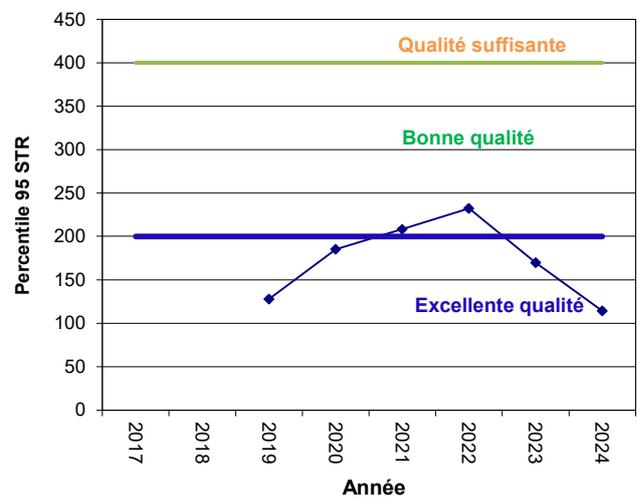
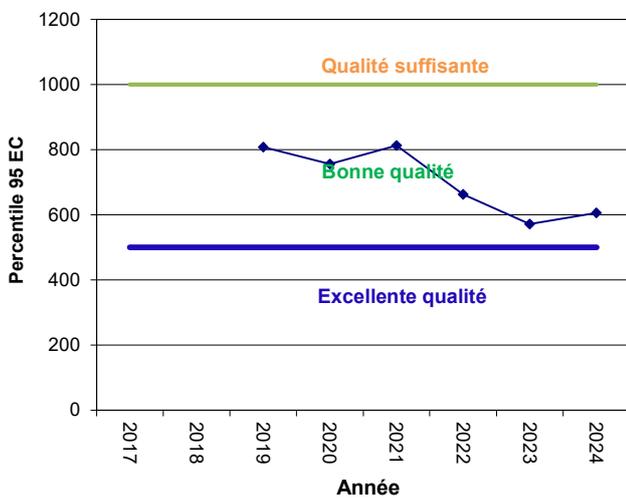
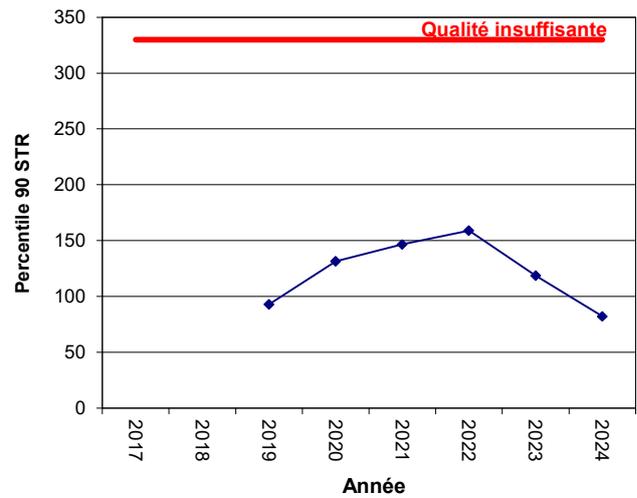
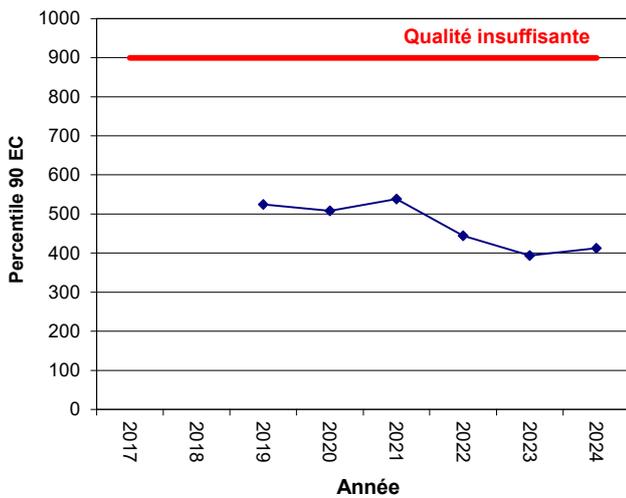
(**) Evaluation au 90e percentile

UFC : unité formant colonies

le la baignade du Lac des Arroques

EC : Escherichia coli

EI : Entérocoques intestinaux





Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 Bordeaux Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

